

feuille 506



Senlis
Sud Oise
Communauté de Communes

Conseil Municipal du 12/12/19
Délibération n° 4 Annexe n° 1

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018



 Senlis
Sud Oise

Communauté de Communes

www.ccsso.fr



@Senlis Sud Oise

SOMMAIRE



**1. Administration
Générale**



**2. Petite enfance
Action sociale**



**3. Equipements
Communautaires**



**4. Développement
Economique**



5. Tourisme



6. Environnement



**7. Aménagement
du Territoire**



**8. Eau Potable, Eaux usées,
Assainissement Non Collectif**

Vice-président(e)s



Alain
BATTAGLIA
1er Vice-
président



Marie-Paule
EECKHOUT
2ème Vice-
présidente



Didier
JEUDON
3ème Vice-
président



Véronique
**PRUVOST-
BITAR**
4ème Vice-
présidente



François
DUMOULIN
5ème Vice-
président



Nathalie
LEBAS
6ème Vice-
présidente



Christel
JAUNET
7ème Vice-
présidente



Dimitri
ROLAND
8ème Vice-
président



Jacky
MELIQUE
9ème Vice-
président

Le Conseil Communautaire

Aumont en Halatte

- **JAUNET** Christel *Titulaire - 8ème Vice-présidente*
- **GROSPIRON** Didier *Suppléant*

Barbery

- **ROLAND** Dimitri *Titulaire - 7ème Vice-président*
- **SOBCZYK** Françoise *Suppléante*

Borest

- **EECKHOUT** Marie Paule *Titulaire - 2ème Vice-présidente*
- **SICARD** Bruno *Suppléant*

Brasseuse

- **ACCIAI** Maxime *Titulaire*
- **LEVEQUE** Gisèle *Suppléante*

Chamant

- **CHARRIER** Philippe *Titulaire - Président*
- **LESAGE** William *Titulaire*

Courteuil

- **DUMOULIN** François *Titulaire - 5ème Vice-président*
- **NOUGIER** Marie Hélène *Suppléante*

Fleurines

- **GAUVILLE-HERBERT** Cécile *Titulaire*
- **LELEU-DELVAL** Isabelle *Titulaire*
- **MARECHAL** Guillaume *Titulaire*
- **MELIQUE** Jacky *Titulaire - 9ème Vice-président*

Fontaine Chaalis

- **PATRIA** Alexis *Titulaire - Membre du Bureau Communautaire*
- **DEZARD** Anne *Suppléante*

Montépilloy

- **CORNU** Patrice *Titulaire - Membre du Bureau Communautaire*
- **LE FLOCH** Anne Marie *Suppléante*

Mont L'Evêque

- **LOZANO** Michelle *Titulaire*
- **PATIN** Valéry *Suppléant*

Montlognon

- **FROMENT** Daniel *Titulaire*
- **TESSON** Gilles *Suppléant*

Ognon

- **MENEZ** Yves *Titulaire*
- **PERRIER** Gilbert *Suppléant*

Pontarmé

- **BATTAGLIA** Alain *Titulaire - 1er Vice-président*
- **GRANZIERA** Gilles *Titulaire*

Raray

- **DE LA BEDOYERE** Jean-Marc *Titulaire*
- **BELGUERRAS** Martine *Suppléante*

Rully

- **PLASMANS** Marc *Titulaire*
- **CARRARA** Jean-Jacques *Titulaire*

Senlis

- **LOISELEUR** Pascale *Titulaire*
- **BENOIST** Magalie *Titulaire*
- **CLERGOT** Maurice *Titulaire - Membre du Bureau Communautaire*
- **CURTIL** Benoît *Titulaire*
- **DELLOYE** Marc *Titulaire*
- **DEROODE** Jean Louis *Titulaire*
- **DUBREUCQ-PERUS** Bertrand *Titulaire*
- **FLEURY** Pierre *Titulaire*
- **GORSE-CAILLOU** Isabelle *Titulaire*
- **GUALDO** Philippe *Titulaire*
- **GUEDRAS** Daniel *Titulaire*
- **LEBAS** Nathalie *Titulaire - 6ème Vice-présidente*
- **LEFEVRE** Sylvain *Titulaire*
- **L'HELGOUALC'H** Philippe *Titulaire*
- **LUDMANN** Véronique *Titulaire*
- **MIFSUD** Florence *Titulaire*

- **PALIN SAINTE AGATHE** Martine *Titulaire*
- **PESSÉ** Luc *Titulaire - Membre du Bureau Communautaire*
- **PRUCHE** Francis *Titulaire*
- **PRUVOST-BITAR** Véronique *Titulaire - 4ème Vice-présidente*
- **REYNAL** Sophie *Titulaire - Membre du Bureau Communautaire*
- **ROBERT** Marie-Christine *Titulaire*
- **SIBILLE** Elisabeth *Titulaire*
- **TEBBI** Fadila *Titulaire*

Thiers Sur Thève

- **JEUDON** Didier *Titulaire - 3ème Vice-président*
- **BOCQUÉ** Véronique *Titulaire*

Villers Saint Frambourg

- **NOCTON** Laurent *Titulaire*
- **CLEREL** Francis *Suppléant*



Le Territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

25 938 habitants

18* Communes

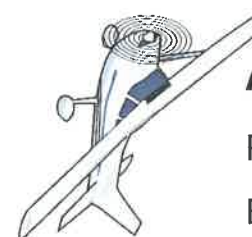
203,42 Km²

12 500 foyers




Accès routier

Desserte par
autoroute A1, RD
1017 et RD 1330



Aéroports

Roissy Charles de Gaulle – 21 min
Beauvais-Tillé – 48 min



La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est née, le 1er Janvier 2017, de la fusion des deux Communautés de Communes des Trois Forêts et Cœur Sud Oise. Elle est composée de 18 communes et de 25 938 habitants, avec une commune centre de près de 15 000 habitants sur un territoire d'une superficie de 203,42km².

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est la porte d'entrée de la Région Ile de France et de la Région Hauts de France, idéalement située aux portes de l'autoroute A1.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est composée d'un tissu économique dynamique et d'un paysage entre ruralité et urbanité.

Senlis Sud Oise

→ Les instances délibérantes

Le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire est composé de 48 membres et de 12 suppléants. Son rôle est de délibérer des affaires intercommunales dans la limite de ses compétences. Chaque commune de l'EPCI a un ou plusieurs représentants en fonction du nombre d'habitants. Il a adopté **143 délibérations en 2018**.

Le Bureau Communautaire

Il est composé d'un Président, de neuf Vice-présidents, et cinq membres du Conseil Communautaire. Le Conseil Communautaire lui a délégué certaines attributions comme l'acquisition de biens immobiliers d'un montant inférieur à 500 000,00 euros, le dépôt des demandes de subventions, d'adhésion à certains organismes. Il a adopté **28 délibérations**

Le Comité Directeur

Il est composé du Directeur Général des Services et de l'ensemble des directeurs et responsables de service. Il définit la ligne directive de la structure en suivant les orientations politiques.

Les Commissions

Elles sont consultatives et ont pour but de préparer les dossiers, émettent un avis sur les sujets et proposent de nouveaux projets. Elles sont au nombre de huit :

- **Finances ;**
- **Action sociale ;**
- **Développement économique ;**
- **Environnement ;**
- **Petite enfance ;**
- **Tourisme ;**
- **Eau et assainissement ;**
- **Equipements communautaires.**

—> Les compétences

Les **18** communes partagent désormais leurs activités et leurs investissements afin de mutualiser leurs moyens et leurs ressources et ainsi développer des projets autour des compétences obligatoires et facultatives suivantes :



Le Développement Economique



La Gestion de la Collecte des Déchets



L'Action Sociale



Les Zones d'Activités Economiques



Le Service Public d'Assainissement Non Collectif



Les Voies Douces



Le Tourisme



La Petite Enfance de 1 mois à 3 ans



Les Gens du Voyage



Les Equipements Communautaires



Maison de Services Au Public



L'Aménagement du Territoire



Le Très Haut Débit



La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention de l'Inondation

Les Marchés Publics

12

Marchés publics pour
l'année 2018

Eau potable - Assainissement :

- Mise en œuvre d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;
- Etude de prise de compétence pour l'eau potable et l'assainissement.

Développement Economique :

- Travaux d'entretien des Zones d'Activités Economiques ;
- Travaux d'aménagement du chemin de Rouliers ;
- Mission de Maitrise d'œuvre portant sur la réhabilitation du bâtiment n°1 pour la création de plateaux tertiaires susceptibles d'accueillir des entreprises au Quartier Ordener ;
- Requalification de l'avenue Eugène Gazeau, 2 lots ;
- Réhabilitation du bâtiment n°1 au Quartier Ordener en vue de la création de plateaux tertiaires, 11 lots.

Environnement et Services Techniques :

- Collecte des déchets ménagers et assimilés de l'ancienne Communauté de Communes Cœur Sud Oise ;
- Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;
- Déploiement de conteneurs à verres ;
- Travaux d'aménagement de la voie de circulation douce entre Senlis et Chamant.

Administration Générale :

- Marché d'assurances.

Ressources Humaines



2 agents

Développement
Economique

5 agents

Petite Enfance/Sociale

4 agents

Service Technique

1 agent

Finances/Ressources
Humaines

14

Agents dont 13 emplois
permanents

3 agents

Administration Générale

Mouvements :

3 arrivées, **1** départ

3

Recrutements en 2018

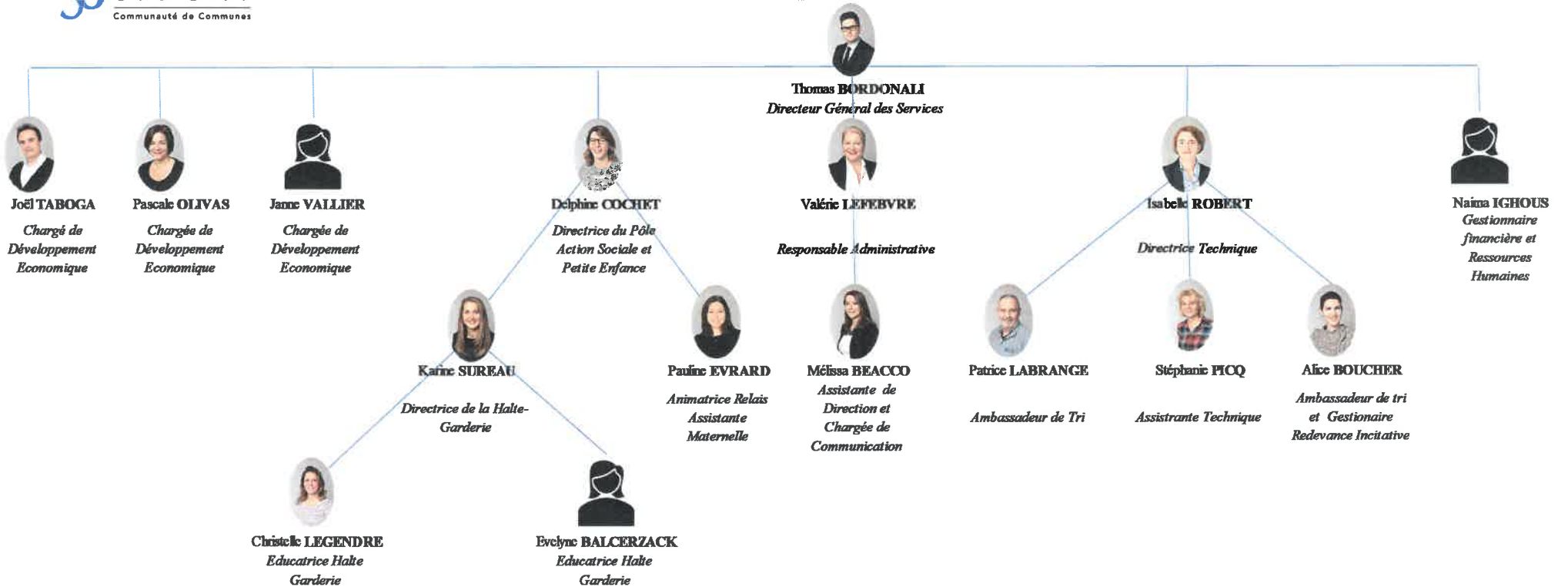
50

Arrêtés individuels

15

Délibérations

Organigramme



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

*La commission s'est réunie plusieurs fois au cours de l'année et a adopté un rapport de CLECT, le **19 Septembre 2018**.*

Les communes membres ont ensuite délibéré dans un délai de trois mois et approuvées le document par délibération dans leurs instances respectives.

En parallèle des commissions, plusieurs réunions se sont déroulées entre les services des villes concernées et les services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, afin de définir les périmètres des Zones d'Activités Economiques et les transferts de charge.



19 septembre 2018

Validation du rapport de CLECT



4

Commissions

Tableau de validation de la CLECT par les communes membres de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise



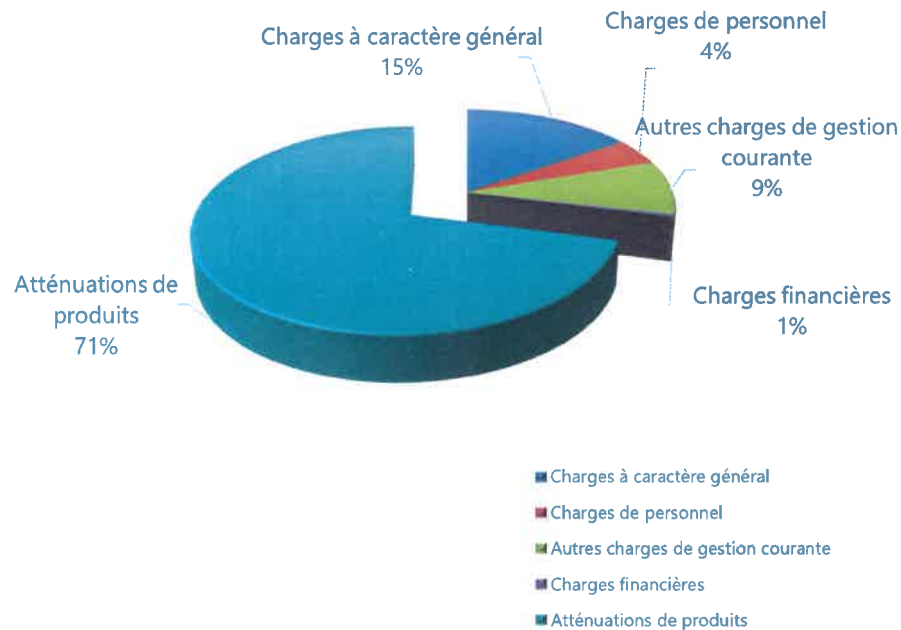
COMMUNES	DATE DE DELIBERATION
AUMONT EN HALATTE	26 Novembre 2018
BARBERY	22 Novembre 2018
BOREST	19 Septembre 2018
BRASSEUSE	1 ^{er} Octobre 2018
CHAMANT	10 Octobre 2018
COURTEUIL	27 Novembre 2018
FLEURINES	12 Décembre 2018
FONTAINE CHAALIS	12 Octobre 2018
MONT L'EVEQUE	11 Octobre 2018
MONTEPILLOY	4 Décembre 2018
MONTLOGNON	12 Octobre 2018
OGNON	3 Décembre 2018
PONTARME	5 Octobre 2018
RARAY	22 Septembre 2018
RULLY	11 Octobre 2018
SENLIS	8 Novembre 2018
THIERS SUR THEVE	7 Novembre 2018
VILLERS SAINT FRAMBOURG	8 Novembre 2018

Les finances

L'année 2018 s'inscrit dans une volonté de continuer les efforts de gestion. Au regard de contraintes budgétaires toujours prégnantes.

LE FONCTIONNEMENT PAR POSTES DE DEPENSES

Charges de fonctionnement 2018

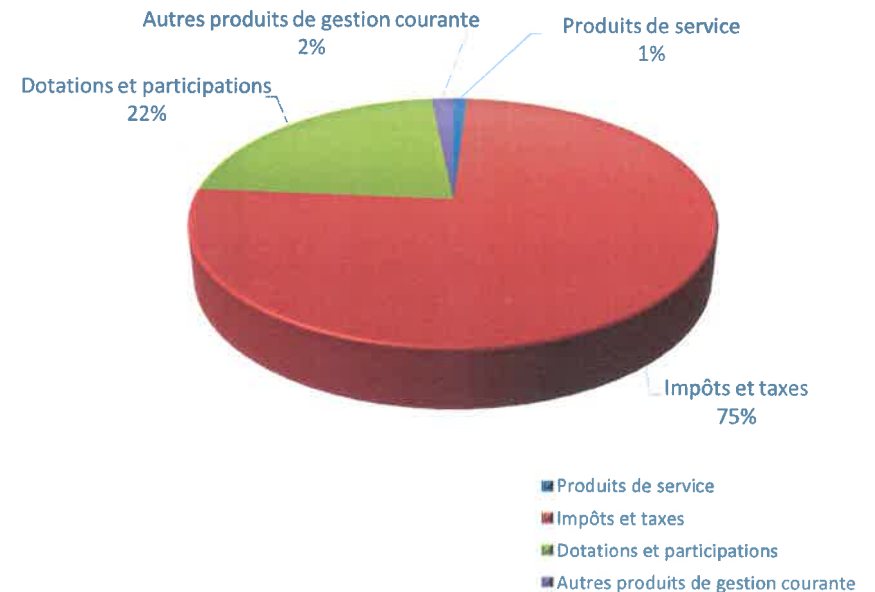


DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Total budgété : 14 212 076,00 euros

Total réalisé : 13 157 414,43 euros

Produits de fonctionnement 2018



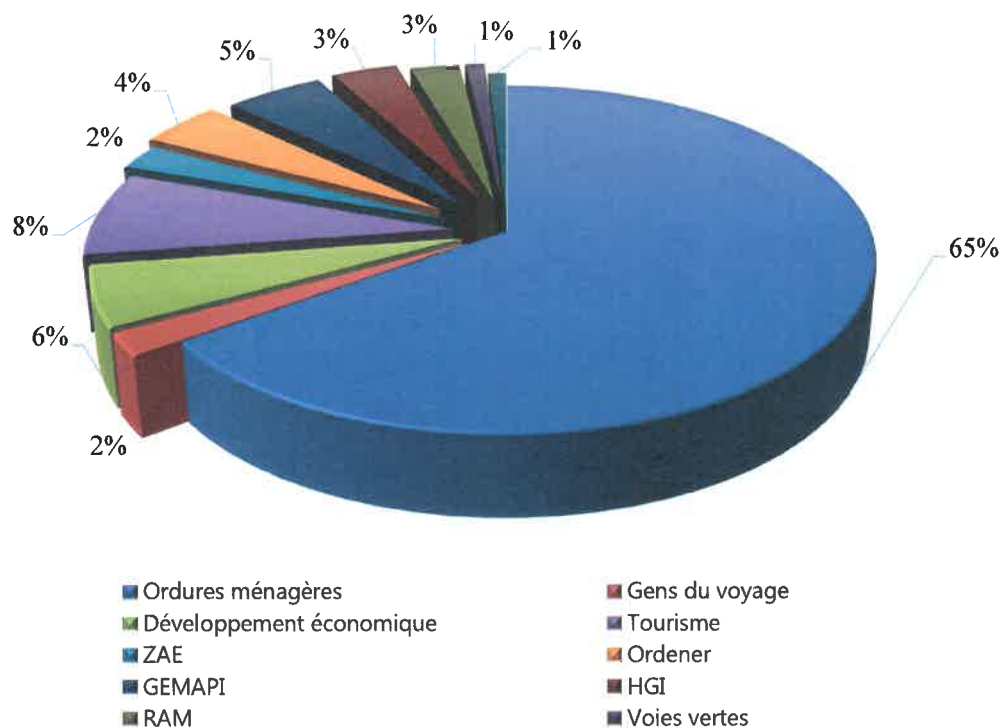
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Total budgété : 13 627 881,00 euros

Total réalisé : 14 239 460,93 euros

LES EQUIPEMENTS FINANCES PAR ACTIVITES

Charges de fonctionnement hors Administration Générale



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Total budgété : 6 022 932,34 euros

Total réalisé : 5 480 410,41 euros

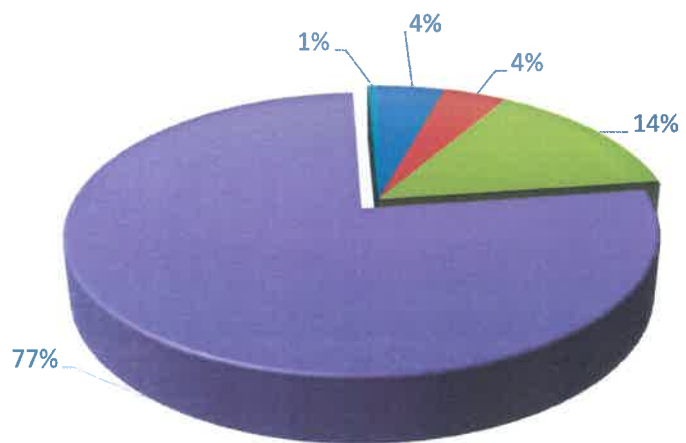
RECETTES D'INVESTISSEMENT

Total budgété : 6 022 932,34 euros

Total réalisé : 5 143 917,43 euros

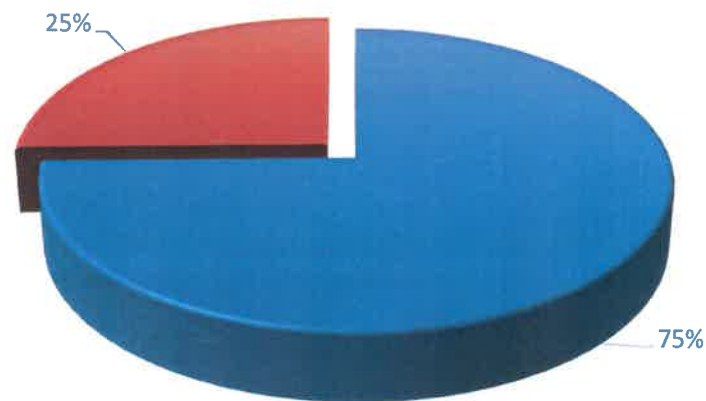
515

Dépenses d'investissement 2018



- Emprunts et dettes assimilées
- Immobilisations incorporelles
- Subventions d'équipement versées
- Immobilisations corporelles
- Immobilisations en cours

Recettes d'investissement 2018



- Dotations fonds divers et subventions
- Emprunts et dettes assimilées



Le service petite enfance

Il est composé de deux services proposant une offre complémentaire :



Halte-garderie itinérante sur
4 communes avec un accueil
annuel de **60 enfants**

→ Organisation d'évènements



Relais Assistantes Maternelles
(RAM) : **130 assistantes**
maternelles en activité et
384 places d'accueil sur le
territoire

4

Agents titulaires
1 agent en contrat
d'apprentissage



5

Sorties/spectacles
pour enfants

1

Formation
professionnelle

2

Conférences
d'information

→ La fréquentation annuelle

Le taux d'occupation est de **72,50%** pour la Halte-Garderie Itinérante. **80%** des Assistant(e)s maternel(le)s ont bénéficié de l'accompagnement du Relais Assistantes Maternelles.



Les actions communes menées par le Relais Assistantes Maternelles et la Halte-Garderie Itinérante sont :

- **Fête de la petite enfance le 23 juin 2018 ;**
- **Conférence sur « *la bientraitance, parlons-en* » ;**
- **Conférence sur la « *Langue des Signes Français auprès des jeunes enfants* » ;**
- **Spectacle de Noel « *Chut, les enfants rêvent* » ;**
- **Le pique-nique de fin d'année...**

→ Le Relais Assistantes Maternelles

1,5

Animatrices
ETP

130

Assistant(es)
maternel(les)

384

Places d'accueil à
la journée

110

Ateliers d'éveil
sur 7 sites
d'accueil

296

Informations ont été
réalisées auprès des
parents

235

Jours
d'ouverture

Le Relais Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes accompagne parents employeurs, assistantes maternelles et garde à domicile dans leur rôle respectif au travers de différentes actions.

C'est un service gratuit où deux animatrices diplômées de la petite enfance accueillent, écoutent et accompagnent les parents et les professionnels.

C'est aussi un espace convivial dont l'objectif principal est le bien-être de l'enfant.



2 conférences organisées

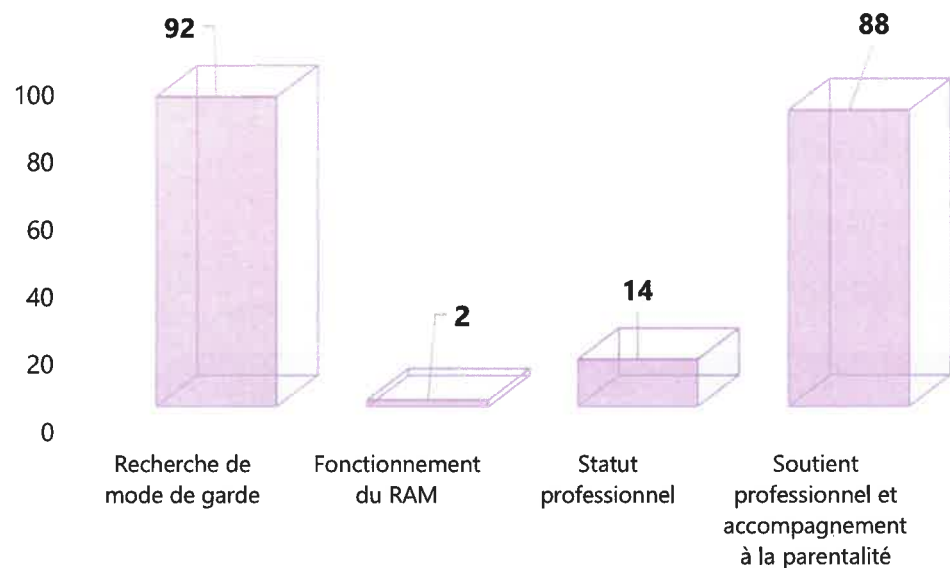
- ◇ Bienveillance
- ◇ Langue des signes

1 formation organisée :

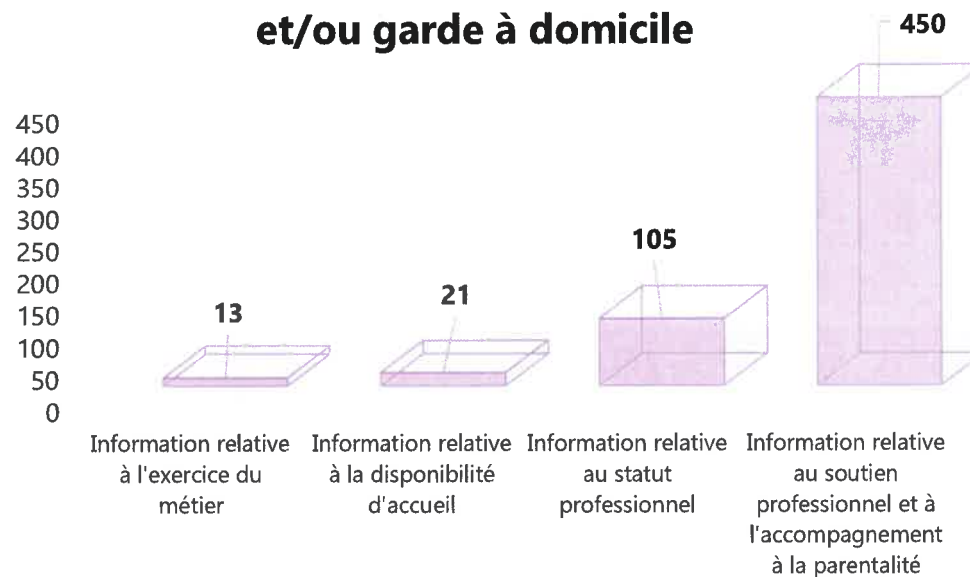
- ◇ Gestes de secours



Nombre d'entretiens réalisés auprès des parents



Nombre d'entretiens réalisés auprès des assistant(e)s maternel(le)s et/ou garde à domicile



→ La Halte-Garderie Itinérante

3

Animatrices
1 Contrat
d'apprentissage

60

Enfants ont
bénéficié du service

4

Sites d'accueil

10 820

Heures d'accueil

42

Rendez-vous individuels
avec les parents

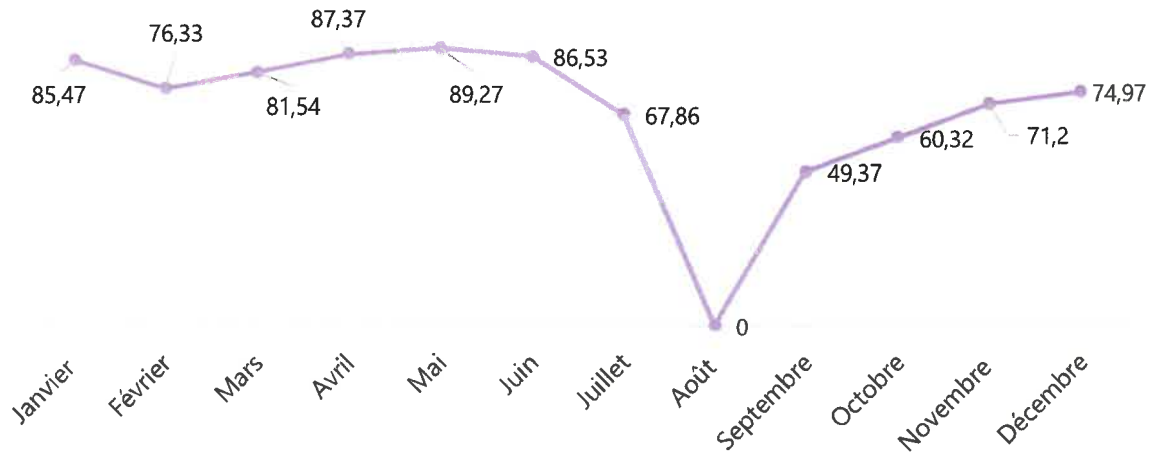
La halte-garderie itinérante a pour but d'accueillir les enfants âgés de **1 mois et demi à 4 ans** résidant sur la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise. La Halte-Garderie Itinérante propose un service de proximité souple et **adaptable à la demi-journée ou à la journée**. Elle permet également l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique par la mise en place d'un projet d'accueil individualisé.

**Participation à la semaine
petite Enfance**
Sur le thème
« ***tout bouge*** »



Taux de remplissage

Statistique 2018



Evolution des statistiques



Affaires sociales

La compétence sociale a été acquise par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, le **26 septembre 2017**.

L'année 2019, sera marquée par le début de projets suite à l'acquisition de cette compétence notamment :

- La **Maison de Services Au Public Itinérante** : les élus souhaitent faciliter l'accès au service public de nos concitoyens. Un véhicule aménagé va donc sillonner le territoire de village en village afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives. **3 commissions d'action sociale – 4 rencontres avec les différents partenaires,**
- Le **Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**, (CISPD), est un cadre de concertation sur les priorités à donner en matière de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance. Une réunion de présentation s'est tenue en 2018, suivie d'une assemblée plénière en 2019 et **3 groupes de travail** ont été créés ayant pour thème la sécurité, l'éducation, la violence et la prévention des conduites à risques,
- L'**Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat**, OPAH, est une convention signée entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Communauté de Communes permettant le financement de travaux d'amélioration de l'habitat. **3** commissions d'Action Sociale se sont tenues en 2018 à ce sujet,
- **Gens du Voyage** : Dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), la CCSSO a l'obligation de créer une aire de grand passage de **100 places** ainsi que **12 places** de Terrains Familiaux Locatifs. Les élus se sont réunis à de multiples reprises afin de trouver le terrain le mieux adapté et ont organisé **5 rencontres avec les partenaires** et **2** commissions Action Sociale.

-

Développement économique

2

Agents

4

Zones d'Activités
Economiques

2

Opérations de
développement
économique

5

Participations à
des salons

4

Organisations de
manifestations

87

Participations à
des comités

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est partenaire d'**INITIATIVE OISE SUD**, association d'accompagnement et de financement de création d'entreprises :

- **21** porteurs de projets ont bénéficié d'un prêt d'honneur à taux zéro et/ou d'un prêt Nouvel Accompagnement à la Création ou la reprise d'Entreprise (NACRE)
 - ◇ **12** à Senlis
 - ◇ **3** à Fleurines
 - ◇ **2** à Chamant
 - ◇ **1** à Barbery
 - ◇ **1** à Thiers sur Thève
 - ◇ **1** à Pontarmé
 - ◇ **1** Montépilloy
- **56** emplois ont été créés ou maintenus en 2018

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est partenaire de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes, (**MLEJ**), association au service des jeunes de 16 à 25 ans en quête d'une insertion professionnelle, d'une formation et/ou d'un emploi.



4 ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Différents travaux d'entretien ont été réalisés en 2018 dans les Zones d'Activités Economiques :

ZAE Senlis Sud Oise : reprise du revêtement Chaussée Brunehaut,

ZAE VILLEVERT- POTEAU : reprise d'une partie du revêtement de chaussée.

L'année 2018 a été consacrée à l'étude de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'avenue Eugène Gazeau. Le 4 mai 2018, les entreprises riveraines ont validé le projet présenté.



2 OPERATIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'aménagement du **chemin des Rouliers** va permettre l'accès des poids lourds à la plateforme AMAZON.

- Montant de l'opération : **108 811,80 euros TTC** (soit 90 676,50 euros HT)

Le **quartier ORDENER** est un site mixte où cohabitent des bâtiments accueillants des entreprises, des bâtiments culturels et logements.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise gère les bâtiments n°1, 6 et 9.

- Lancement de la mission de maîtrise d'œuvre en 2018 pour la réhabilitation du bâtiment n° 1 en plateaux tertiaires pour un montant de 87 409,67 euros TTC (soit 72 841,39 euros HT). Le lancement des travaux est prévu début 2019 pour un montant total des travaux de 1 181 838,00 euros TTC (soit 984 865,01 euros HT).

Dynamisation du commerce de proximité

En partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise, (**CCITO**), la Communauté de Communes Senlis Sud Oise soucieuse de préserver et dynamiser le développement économique de son territoire a signé une convention portant sur un accompagnement des commerçants afin d'améliorer leur performance :

- ◇ **Label « Préférence Commerce » ;**
- ◇ **Charte Hygiène Restaurateurs ;**
- ◇ **Le diagnostic numérique ;**
- ◇ **Accompagnement « accessibilité »**



12

Commerçants impliqués



9

Labélisés

Emploi

Une convention de co-financement avec la région Hauts de France et 4 EPCI du Sud de l'Oise a été signée permettant la mise en place de :

- **La plateforme www.prochemploi.fr ;**
- **Un site internet www.job-sudoise.fr ;**

Permettant de faire le lien entre les demandeurs d'emploi du Sud de l'Oise et les employeurs tant pour les emplois, que les stages ou les formations.

Aides et subventions

Contrat de Redynamisation des Sites de la Défense - CRSD

A son niveau, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'implique, quitte à réorienter ses politiques afin de dégager davantage de moyens en faveur de cette priorité absolue qu'est le soutien à l'activité économique. C'est le travail auquel l'équipe communautaire s'attèle avec un maître-mot : adaptation.

Le Contrat de Redynamisation des Sites de la Défense a pour but de constituer un véritable effet levier sur des actions de redynamisation et d'attractivité pour notre territoire afin de compenser les emplois civils, militaires et leurs familles ainsi perdues.

Le CRSD prévoit 4 axes stratégiques :

- **La reconversion de la Base Aérienne 110,**
- **L'innovation territoriale,**
- **Les filières de croissance,**
- **Le rayonnement international**



2,5 millions d'euros de subvention

Plan Local de Redynamisation - PLR

Pour compenser le départ, le 1er août 2009, du 41ème Régiment de Transmission (RT) basé au Quartier Ordener de Senlis, la ville de Senlis a signé un plan local de redynamisation de site (PLR), le 13 juillet 2012, clos depuis le 12 juillet 2017. Ce plan a permis de redynamiser le territoire en offrant des conditions favorables à l'implantation de nouvelles entreprises, au développement de l'offre de formation et de l'aide directe aux entreprises

Aide de 300 000 euros
permettant de créer
56 emplois

4
Créations d'entreprises

500 000 euros pour la
requalification du bâtiment n° 1 du
quartier Ordener en plateaux
tertiaires pour l'implantation

386 000 euros pour la
requalification de la Zone
d'Activités de Senlis Sud Oise

Fonds Européen De Développement Régional – Fonds Social Européen 2014-2020 – ITI : Investissement Territorial Intégré

L'Investissement Territorial Intégré est consacré au développement urbain. Il se traduit par une contractualisation avec les agglomérations sur la mise en œuvre d'une stratégie intégrée relative aux problématiques de la politique de la ville et des besoins identifiés sur les territoires.

300 000 euros pour la requalification du bâtiment n°1 du quartier Ordener en plateaux tertiaires pour l'implantation d'entreprises

300 000 euros pour la requalification de la Zone d'Activités Economiques Senlis Sud Oise

Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale - LEADER

Le Parc Naturel Régional de l'Oise-Pays de France porte actuellement le programme européen Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale sur son territoire, en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).
Le but est de soutenir des projets innovants, publics et privés, contribuant au développement local

4 projets
ont reçu un avis favorable



Événements organisés

Forum de l'emploi :

Le **Pôle Emploi de Saint Maximin**, en partenariat avec la **Communauté de Communes Senlis Sud Oise** et la **Ville de Senlis**, a organisé le premier Forum de l'Emploi dans le Manège Ordener à Senlis

76

entreprises présentes

870

visiteurs

Marchés publics / Artisans

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts de France (CMA), en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Oise et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, a organisé un temps de rencontres et d'échanges avec les artisans afin de lever les freins et favoriser l'accès aux marchés.

7 entreprises présentes

Rencontre Entreprises – Salle des conférences du CETIM

Présentation des différents dispositifs d'aides en faveur de l'emploi et du développement économique.

110 participants

Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF)

L'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales, en partenariat avec le service Développement Economique, est intervenue lors d'une conférence à destination des entreprises du territoire afin de présenter ses missions. Trois services de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales ont été présentés à savoir : les offres de service internet, les différentes exonérations et aides liées à l'emploi de salariés et le top 10 des motifs de redressement.

15 chefs d'entreprises présents

Prélèvement à la Source (PAS)

La **Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO)** et la **Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise (DDFIP)**, en partenariat avec la **Chambre de Commerces et d'Industrie de l'Oise** ont organisé une conférence le 12 Septembre dans l'amphithéâtre du **lycée des métiers Amyot d'Inville**, afin de **se préparer au mieux à cette échéance** et de **maîtriser les impacts de ce nouveau dispositif** sur les pratiques de paie.

Cette conférence a permis d'informer, de répondre aux interrogations et d'échanger sur les grands principes de la réforme et de sa mise en œuvre.

25 entreprises présentes



Le **25 Septembre 2017**, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer la taxe de séjour sur l'ensemble des 18 communes du territoire.

Projet marketing touristique Territorial

Les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne et de Senlis Sud Oise ont lancé une démarche mutualisée de stratégie marketing touristique. Cette opération, qui se déroule sur une période de 13 mois, a démarré le 1^{er} septembre 2018. A l'issue de ce projet, la destination émergente sera dotée d'un outil de promotion à la hauteur de ses nouvelles ambitions.

Des demandes de subventions ont été déposées à la région Hauts-de-France.

Montant de la taxe de
séjour : **71 600 euros**



56 hébergeurs recensés



Les voies douces

Le 14 décembre 2018,
le Conseil Communautaire a voté
la définition de l'intérêt communautaire des
voies de circulations douces

Les voies douces font partie du paysage du territoire.
La voie verte de Senlis intramuros, inaugurée en Septembre
2017, a initié le projet.

En 2018, les travaux d'aménagement de la voie de **circulation
douce reliant Senlis à Chamant** ont débuté côté Chamant. Cette
tranche a été inaugurée le **12 Décembre 2018**

Montant de l'opération : 915 760,44 euros TTC
Subventions : 674 569,00 euros



Environnement



La Communauté de Communes Senlis Sud Oise assure sur son territoire la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés produits. Les déchets ménagers et assimilés correspondent aux déchets produits par les ménages, administrations, entreprises, ou toutes autres activités professionnelles, qui en raison de leurs volumes et caractéristiques ne présentent pas de contraintes de collecte ou de traitements spécifiques.

Dans le cadre du **Grenelle de l'Environnement** et de la **Loi de la Transition Énergétique Croissance Verte (TECV)**, l'ancienne Communauté de Communes Cœur Sud Oise avait mis en place une **Redevance Incitative** (REOMI) depuis 2016. De son côté, le service de collecte de l'ancienne Communauté de Communes des Trois Forêts était financé par les usagers grâce à la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise bénéficie de **5 ans pour uniformiser le mode de facturation** de l'enlèvement des ordures ménagères.

Communes	Nombre d'habitants
Aumont En Halatte	554
Barbery	572
Borest	350
Brasseuse	90
Chamant	946
Courteuil	663
Fleurines	1 983
Fontaine Chaâlis	383
Mont L'Évêque	424
Montépilloy	166
Montlognon	202
Pontarmé	845
Raray	162
Rully	766
Senlis	16 011
Thiers Sur Thève	1 070
Villers Saint Frambourg-Ognon	751



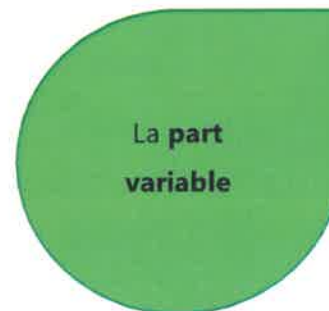
-  Communes en Redevance Incitative à la levée (REOMI)
-  Communes en Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)



La Redevance Incitative (REOMI) est composée de :



Comprenant l'abonnement au service de collecte et de traitement du bac jaune, du verre, des encombrants, des ordures ménagères résiduelles, l'accès en déchetteries, la mise à disposition et la maintenance des bacs munis d'une puce.



Incitative au tri et à la réduction des déchets, est calculée en fonction de l'utilisation du service et dépend du nombre de présentation de son bac gris à la collecte par l'utilisateur.

Chaque année, les tarifs sont étudiés et pensés au mieux pour nos usagers pour être ensuite adoptés par délibération. Pour l'année 2018, la **délibération n°2018-CC-03-027** indique les tarifs suivants :

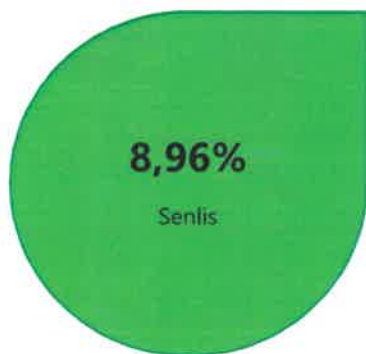
	Abonnement annuel	Coût de la levée
Bac OM 120L	148 euros	2,80 euros
Bac OM 240L	166 euros	4,60 euros
Bac OM 340L	181 euros	6,10 euros
Bac OM 660L	229 euros	10,90 euros
Bac OM 770L	245,50 euros	12,55 euros
Sacs rouges 100L	148 euros	2,50 euros



L'utilisateur qui produit moins de déchets et qui trie est récompensé par une contribution financière moins importante !

Les **5 autres communes du territoire**, financent le service avec la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**. Cette taxe est présente sur l'avis foncier. Chaque année, les taux sont définis par délibération.

Pour 2018, les taux délibérés sont les suivants :



Les collectes sur le territoire de la CCSSO

	Ordures Ménagères	Tri sélectif	Verre	Déchets Verts	Encombrants	Autres déchets (D3E...)
Collecte en porte à porte						
Point d'apport volontaire						
Déchetterie						

	Ordures ménagères	Tri sélectif	Verre	Déchets verts	Encombrants
Senlis Zone A	3 fois/semaine	1 fois/semaine	Collecte en fonction du taux de remplissage	1 fois/mois en Décembre, Janvier, Février 1 fois/semaine de Mars à Novembre	Sur rendez-vous via Allo Encombrants au 0 800 00 10 98
Senlis Zone B	2 fois/semaine	1 fois/semaine			
Petites communes en TEOM					
Autres communes en REOMI	1 fois/semaine	1 fois/semaine			1 fois/trimestre Date fixée sur le calendrier des collectes

Senlis Sud Oise **L'organisation de la collecte des déchets**
Communauté de Communes

Afin d'optimiser le service public, la **collecte des déchets s'opère de deux façons** :

◇ **En porte à porte**

◇ **en Point d'Apport Volontaire**

Pour ce faire, la Communauté de Communes met à disposition de ces usagers **différents équipements**.

Afin de répondre aux besoins de tous les habitants, notre EPCI fournit aux usagers des contenants adaptés selon leurs lieux

	Ordures ménagères		Tri sélectif		Déchets verts	
						
Senlis Centre ville	✓	✓	✓	✓		✓
Senlis Extérieur	✓		✓	✓		✓
Autres communes	✓		✓		✓	✓



	Verre	Ordures ménagères	Tri sélectif
Nombre de contenants disponibles	55	6	10
Type de contenant	Borne aérienne et borne enterrée		
Tonnage collecté	832,36	5 134,22	43,37



Des travaux de déploiement des **Points d'Apport Volontaire** ont été effectués durant le dernier trimestre 2018 afin de mettre en place sur Senlis **douze** nouveaux Points d'Apport Volontaire enterrés, dont deux sites multi flux ont été créés : place des Arènes et parking des Bordeaux.

285 975€

Cout de l'opération

71 494€

De subventions reçues

25 %

De financement



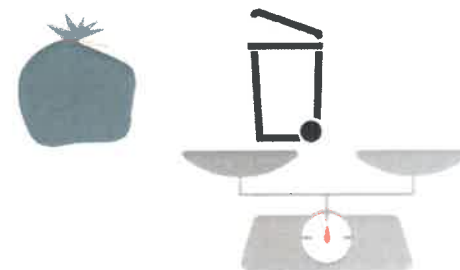
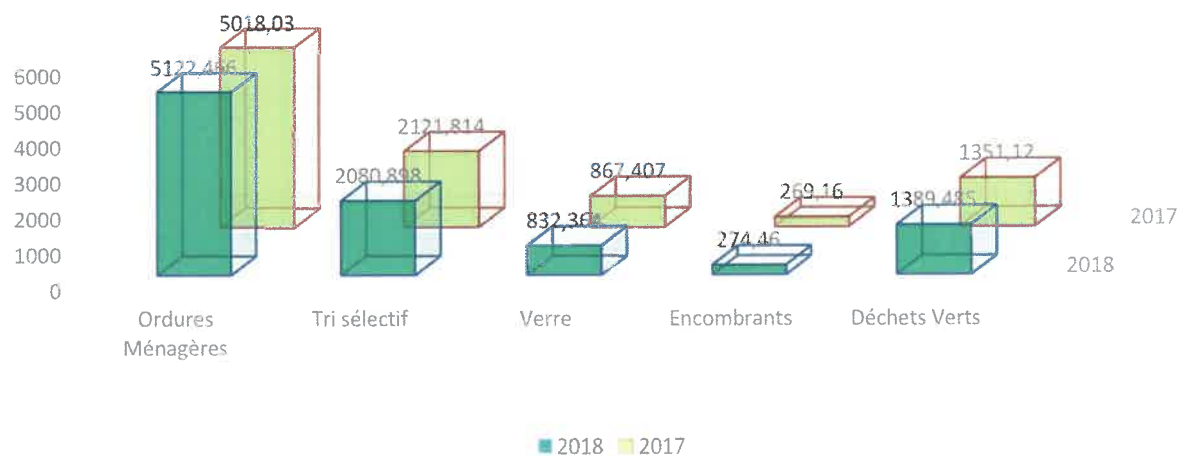
Une campagne de déploiement des Points d'Apport Volontaire **sera réalisée en 2019** dans les communes en redevance incitative.

Tonnages 2018

Ordures Ménagères	2018	
	Tonnages (en tonnes)	Kg/Habitants
	5 122,46	197

	2018	
	Tonnages (en tonnes)	Kg/Habitant
Tri sélectif	2 080,89	80
Déchets Verts	1 389,48	53
Verre	832,36	32
Encombrants	274,46	10

Tonnages CCSSO



La collecte du tri sélectif comprend tous les emballages plastiques (pots de yaourt, crème fraîche, barquettes...), tous les emballages en polystyrène, acier, aluminium, carton, cartonnettes, ainsi que tous les papiers, journaux, magazines et enveloppes.

La collecte des déchets verts comprend la tonte de pelouse, les feuilles, l'élagage d'arbres (branchage de diamètre inférieur à 10cm, longueur 1m, en fagot).

La collecte du verre comprend : les pots, bocaux et bouteilles en verre.



Le tri s'élargit

Ajoutant tous **TOUTS** les emballages et **TOUTS** les papiers de votre

LES PAPIERS

Journaux, prospectus, magazines + Livres, annuaires, catalogues, livres + Cartes, menus, dépliants, flyers

LES EMBALLAGES

EN PAPIER, EN CARTON, EN BOIS
Sans déchets, boîtes, Boîtes, cartons, Boîtes

EN MÉTAL
Boîtes alimentaires, boîtes conserves, Boîtes, pots, conserves, boîtes à lait, boîtes conserves

EN PLASTIQUE
Bouteilles et flacons avec bouchon, Boîtes non emballées avec vide, barquettes, sachets, etc. emballage, **films plastique**

La collecte des encombrants comprend : les déchets n'excédant pas 25kg et manipulables aisément par deux personnes. Sont exclus de la collecte : les pots de peinture, moteurs de voiture, huiles, batteries, néons, pneumatiques, déchets spéciaux et dangereux, déchets inertes (gravats, béton, brique, sable, carrelage, plâtre...), les déchets électriques et électroniques.



Service facultatif : uniquement pour les professionnels exerçant à Senlis

Les professionnels (entreprises, administrations) ont une obligation de tri à la source et de valorisation des emballages.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise propose aux professionnels une collecte de carton spécifique.

Collecte des cartons professionnels	Tonnages 2018
Nombre d'affiliés : 200	159,90



La collecte et le traitement des déchets

	Ordures ménagères	Tri sélectif	Déchets Verts	Encombrants	Verre
Collecteur	Véolia				Mineris
Destination des déchets	Centre de valorisation énergétique du SMDO à Villers Saint Paul	Centre de tri du SMDO à Villers Saint Paul	Centre de compostage – NATURECO à Nogent Sur Oise	Centre de valorisation – VEOLIA – Nogent Sur Oise	Usine de traitement EVERGLAS à Rozet Saint Albin



215



Vente de composteurs en 2018



La Communauté de Communes Senlis Sud Oise accompagne les particuliers souhaitant bénéficier d'un composteur.

L'établissement participe à l'achat du composteur à hauteur de 60% et le coût restant à la charge du particulier est le suivant :

	400 L	600 L
Plastique	17,00 euros	24,00 euros
Bois	23,00 euros	26,00 euros

COMMANDE DE COMPOSTEUR

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

La CCSSO participant à l'achat de votre composteur à hauteur de 60%, le coût d'acquisition restant à votre charge est le suivant :

Le paiement se fait uniquement à réception du composteur
Paiement uniquement par chèque
Le retrait du composteur s'effectue au siège de la CCSSO

Entourez la case voulue

Modèle	400 L	600 L
Plastique	17€	24€
Bois	23€	26€

Bio-seau : 1,50€	
Oui	Non

Attention : une seule dotation de composteur (bois ou plastique) par foyer.

A retourner à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
 par courrier : 30 Avenue Eugène Gazeau - 60300 Senlis
 par email : environnement@ccsso.fr

Date et signature :

En 2018, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a vendu **76 composteurs** aux habitants des 18 communes, et **60 bio seaux**.

	Bois	Plastique
400L	23	7
600L	37	9



La prévention et communication auprès des usagers

► Site internet - www.ccsso.fr

Le site internet de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise bénéficie de pages dédiées pour aider les habitants lors d'un doute concernant le tri, avec des onglets : Tri sélectif, Ordures Ménagères, Déchets de jardin, Encombrants, Autres déchets.

► Affiches, guides

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a réalisé différents documents de communication afin d'informer les usagers sur le tri des déchets, notamment pour le bac de tri sélectif, les ordures ménagères, les Points d'Apports Volontaires pour le verre.

Lors de chaque affiliation au service de redevance incitative, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise remet au nouvel usager (par courriel ou format papier) le guide de la redevance incitative expliquant le mode de fonctionnement ainsi que la tarification correspondante.

► Présence sur le terrain

Les agents de collecte ainsi que les ambassadeurs de tri sont présents pour assurer la qualité du tri sélectif et le respect des consignes de collecte. Ils utilisent des flyers qu'ils apposent sur les bacs « non conformes » expliquant la raison de la non-collecte (bac débordant / sac au sol, erreur de tri, bac non conforme...).



► Goodies

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise propose également différents goodies comme :

- l'étiquette « Stop-pub » à mettre sur la boîte à lettres
- le magnet du tri



► Calendrier de collecte

L'édition annuelle du calendrier de collecte est également un document pratique. Celui-ci est distribué dans chaque boîte aux lettres, ainsi qu'en mairies.

► Sac de pré-collecte

Afin de promouvoir le tri dans les habitats collectifs, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise met à disposition des habitants des sacs de pré-collectes. Ceux-ci sont utilisés pour mettre le tri dedans, et ainsi vider le tri dans le bac sans avoir besoin d'y mettre à chaque fois des sacs plastiques jaunes transparents.

Ce sac est également disponible pour le verre afin d'y stocker les bouteilles et bocaux.

Les ambassadeurs interviennent également dans les écoles. Ils accompagnent les élèves des classes primaires sur les consignes du tri sélectif.

En 2018, les enfants ont été sensibilisés sur territoire de Senlis Sud Oise :

16

Classes élémentaires

372

Elèves



L'aménagement du territoire

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'inscrit dans une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. En partenariat avec l'Aire Cantilienne et le Pays d'Oise et d'Halatte, en tant que bassin de vie et d'emploi constituant un ensemble territorial cohérent, il a été décidé d'unir les efforts pour traiter en commun des thématiques relatives à la construction et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial.

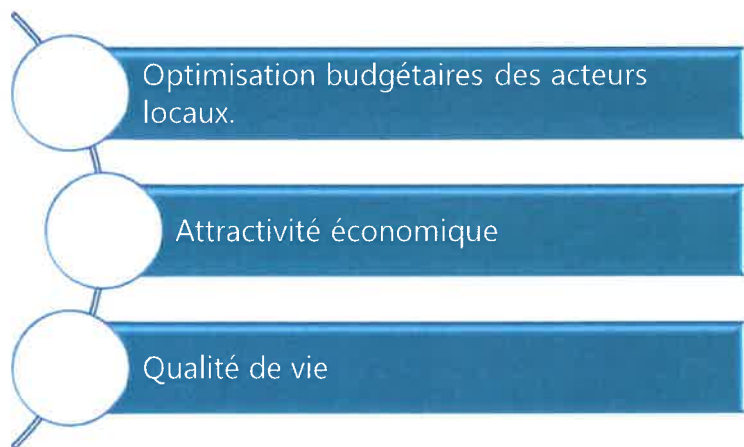
Un lieu d'action : **Les trois Territoires des Communautés de Communes**

Climat

Air

Energie

Une stratégie dans un programme d'actions



70%

Des actions des réductions des Gaz à Effet de Serre se décident et seront réalisées au niveau local.

15%

Sont issues des décisions des collectivités territoriales.

Notre Communauté de Communes a donc un rôle **d'exemplarité**. Elle doit être **moteur de changement** pour son territoire et garant, dans la durée, des engagements pris.

Le Plan Climat Air Energie (outil de planification), Pourquoi ?

LE CLIMAT a pour objectif :

- ◇ De **réduire** les émissions de GES du territoire (volet « atténuation ») ;
- ◇ D'**adapter** le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation »).

TERRITORIAL :

Le Plan Climat Air Energie Territorial s'applique à l'échelle d'un territoire. Le mot territoire s'interprète comme un périmètre géographique donné sur lequel tous les acteurs sont mobilisés et impliqués.



L'AIR :

Dans le cas des GES, les impacts sont globaux tandis que pour les polluants atmosphériques ils sont locaux. Le changement climatique risque d'accroître les problèmes de pollution atmosphérique (*ex : ozone lors des épisodes de canicule*)

L'ENERGIE :

L'énergie est le principal levier d'action dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air avec 3 axes de travail : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables

Calendrier :

		2018	1er semestre 2019	2è semestre 2019	1er semestre 2020	2è semestre 2020
Phase 1 : Diagnostic	Energie Air GES - Climat					
Phase 2 : Perspectives	Energie Air GES - Climat					
Phase 3 : Stratégie et plan d'action	Energie Air GES - Climat					
Evaluation environnementale stratégique						

Plans de déplacements mutualisés (PDM)

L'émergence d'une démarche mutualisée

Toute **Autorité Organisatrice de la Mobilité** (AOM) incluse dans une unité urbaine de plus de 100 000 habitants a l'obligation de réaliser un Plan de Déplacements Urbains. Avec près de 120 000 habitants, le bassin de vie de Creil est le seul du Sud de l'Oise à répondre à ce critère. Quatre autres intercommunalités limitrophes, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, la **Communauté de Communes Senlis Sud Oise**, la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte et la Communauté de Communes du Clermontois, ont décidé à leur tour de se joindre à cette démarche. Cette étude a pour finalité de réduire le poids de l'automobile dans les déplacements et de favoriser les modes alternatifs avec des objectifs réalistes et atteignables pour notre bassin de vie.

11

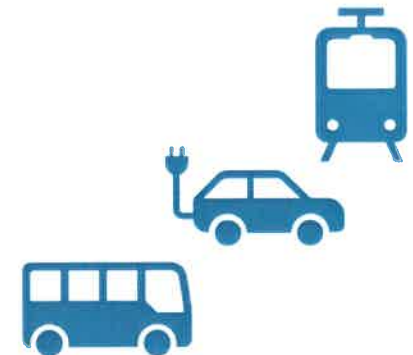
GARES



2

Haltes ferroviaires

Prochaines étapes :



REZO POUCE

Dans le cadre de son plan climat, le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France en collaboration avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de son territoire s'engage pour une mobilité durable et solidaire en mettant en place Rézo Pouce. Ce mode de déplacement se situe entre le covoiturage et l'autostop classique en zone rurale ou péri-urbaine. Des bornes sont installées à des endroits sécurisés et stratégiques.



12

Communes adhérentes



Bornes de recharge pour véhicules électriques

La CCSSO s'est engagée aux côtés du Syndicat de l'Energie de l'Oise (SE60) pour prendre en charge les frais de fonctionnement des six bornes de recharge de véhicules électriques MOUV'OISE installées sur notre territoire.



6



Bornes installées

**Chamant (1), Pontarmé (1) Senlis (3),
Thiers sur Thève (1)**

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Missions du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif assure ses missions en conformité avec l'article L.2224-8 du Code des Collectivités Territoriales, les lois sur l'eau de 1992 et 2006, l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, et l'arrêté du 27 avril 2012.

Ses principales missions sont les suivantes :

- **Pour les dispositifs neufs et réhabilités**, assurer le contrôle de conception et de réalisation, afin de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à la législation.
- **Pour l'ensemble des dispositifs existants**, dans le cadre des ventes d'habitation, effectuer un contrôle périodique de bon fonctionnement des ouvrages.



16 Août 2018

Nouveau marché de gestion du Service
Public d'Assainissement Non Collectif



21 Décembre 2018

Adoption du règlement du Service
Public d'Assainissement Non Collectif

Communes	Nombre d'habitants	Nombre d'ANC ou d'écarts	Communes	Nombre d'habitants	Nombre d'ANC ou d'écarts
Aumont en Halatte	554	-	Montépilloy	166	-
Barbery	572	17	Montlognon	202	-
Borest	350	-	Ognon	158	-
Brasseuse	90	-	Pontarmé	845	4
Chamant	946	12	Raray	162	-
Courteuil	663	9	Rully	766	0
Fleurines	1 983	20	Senlis	16 011	39
Fontaine Chaâlis	383	-	Thiers sur Thève	1 070	8
Mont l'Evêque	424	-	Villers Saint Frambourg	753	-
			TOTAL	25 938	-

	Communes en Assainissement Non Collectif
	Communes en Assainissement Collectif avec écarts
	Communes en cours de travaux d'Assainissement Collectif



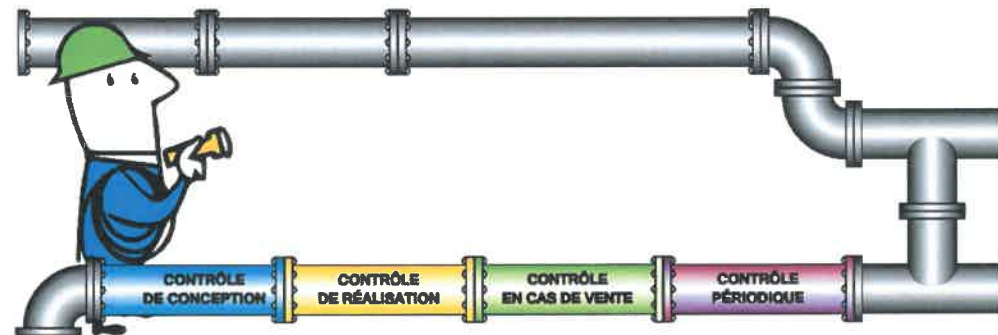
Mode de gestion

Le marché prendra fin le 31 Décembre 2022. Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Il s'applique à toutes les communes ayant validé leur commune en zonage d'assainissement non collectif ainsi que pour les écarts des communes en assainissement collectif.

ACTIVITES DU SERVICE

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif a pour mission de s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont conçues, implantées et entretenues de manière à ne pas présenter de risques sanitaires et environnementaux ou de nuisances pour les bénéficiaires et leur voisinage. Cela passe par plusieurs types de contrôle :

- Diagnostic de l'existant (ou initiaux),
- L'examen préalable de conception pour la création d'une installation neuve,
- La vérification de l'exécution dans le cadre de la création d'une installation neuve,
- L'examen préalable de conception pour la réhabilitation d'une installation existante,
- La vérification de l'exécution dans le cadre de la réhabilitation d'une installation existante,
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente,



1- Les contrôles de conception et de réalisation

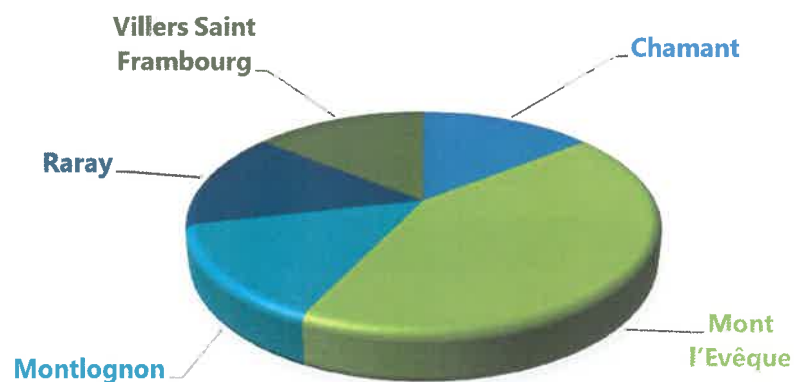
Le contrôle de conception est réalisé à partir d'éléments fournis par l'utilisateur :

- Une étude de sols réalisée par un prestataire agréé ;
- Un formulaire d'installation d'un Assainissement Non Collectif signé par le maire de la commune concernée.

A l'issue du contrôle de conception, une vérification de l'exécution est effectuée avant remblai des tranchées.

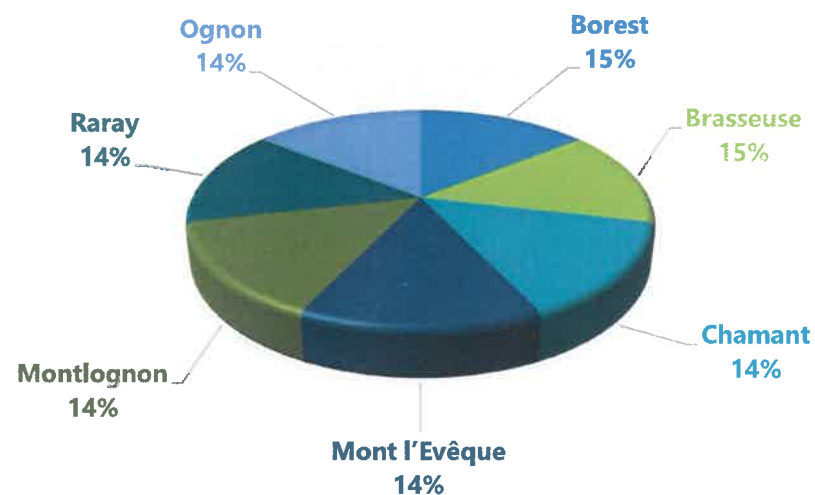
Contrôles de conception par commune

Communes	2018
Chamant	1
Mont l'Evêque	3
Montlognon	1
Raray	1
Villers Saint Frambourg	1
TOTAL	7



Contrôles de réalisation par commune

Communes	2018
Borest	1
Brasseuse	1
Chamant	1
Mont l'Evêque	1
Montlognon	1
Raray	1
Ognon	1
TOTAL	7



Avis rendus

Avis sur les contrôles de conception	2018
Avis Favorable	7
Avis défavorable	0
TOTAL	7

Avis sur les contrôles de réalisation	2018
Avis Favorable	6
Avis défavorable	1
TOTAL	7

2- Les contrôles de bon fonctionnement par commune

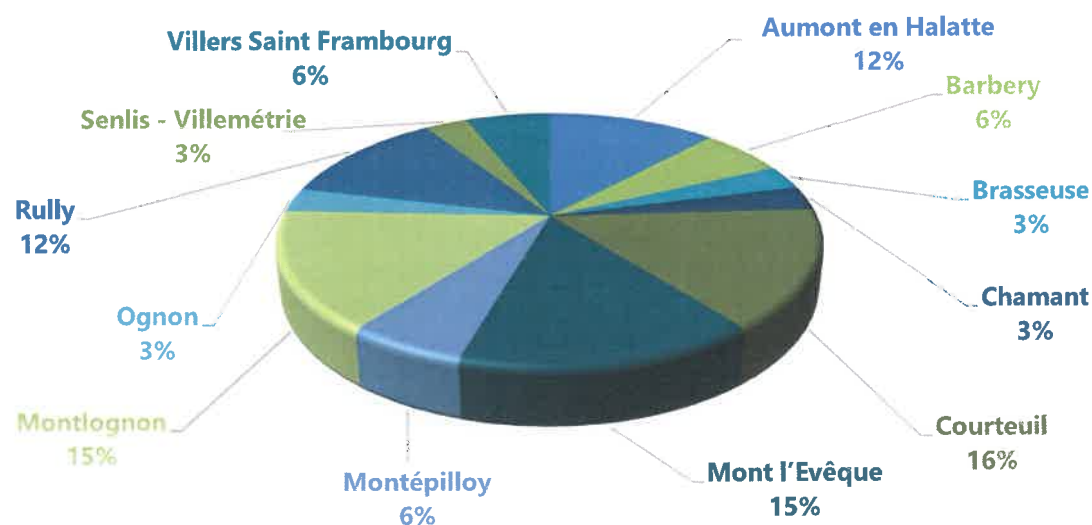
(dans le cadre d'une vente)

Depuis le 1^{er} Janvier 2011, dans le cadre des ventes immobilières, un rapport de contrôle de l'assainissement non collectif doit obligatoirement être annexé à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique. Ce rapport de contrôle doit être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

L'arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif clarifie les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes et notamment lors des ventes immobilières.

En cas de « non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente », l'acquéreur a l'obligation de faire procéder à la remise aux normes de son installation dans un délai d'un an après la vente.

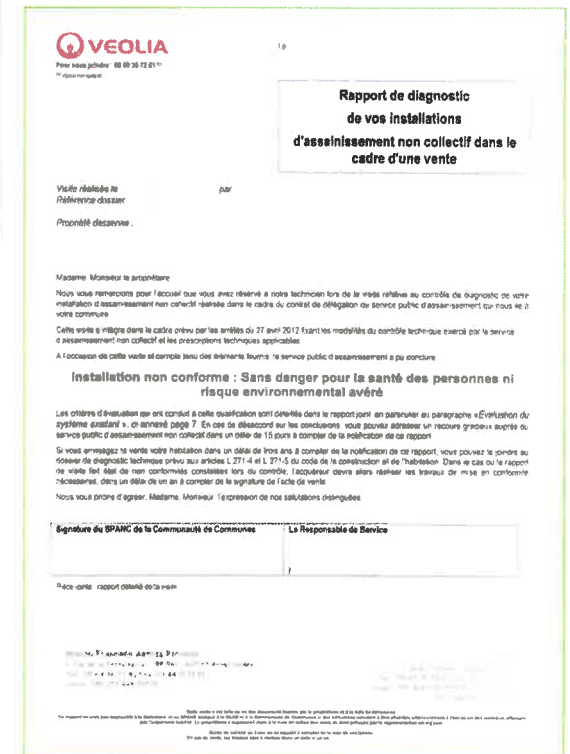
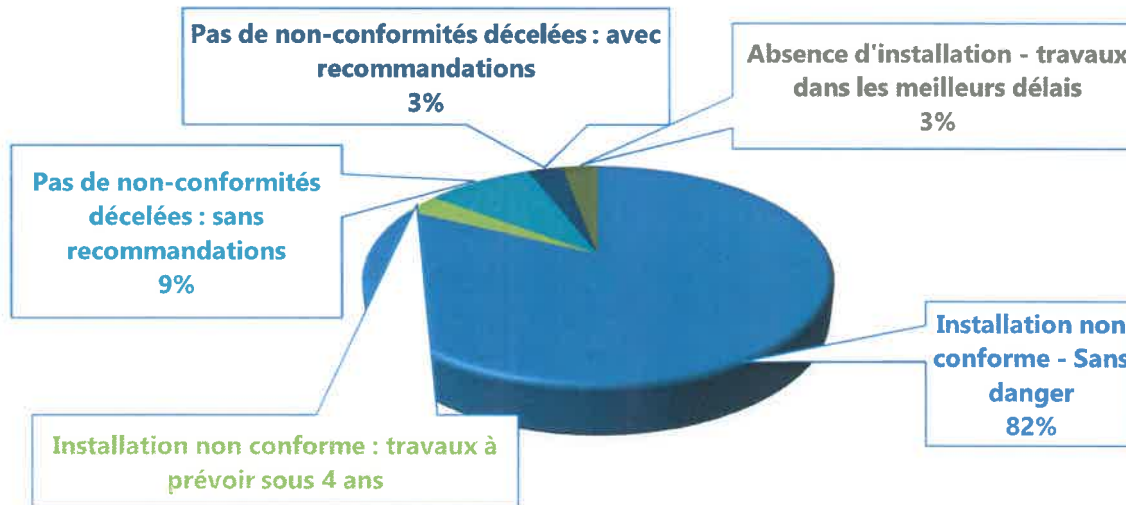
Communes	2018
Aumont en Halatte	4
Barbery	2
Brasseuse	1
Chamant	1
Courteuil	5
Fleurines	
Mont l'Evêque	5
Montépilloy	2
Montlognon	5
Ognon	1
Rully	4
Senlis - Villemétrie	1
Villers Saint Frambourg	2
TOTAL	33



Dans le cadre d'une vente, les contrôles de bon fonctionnement des systèmes existants sont évalués.

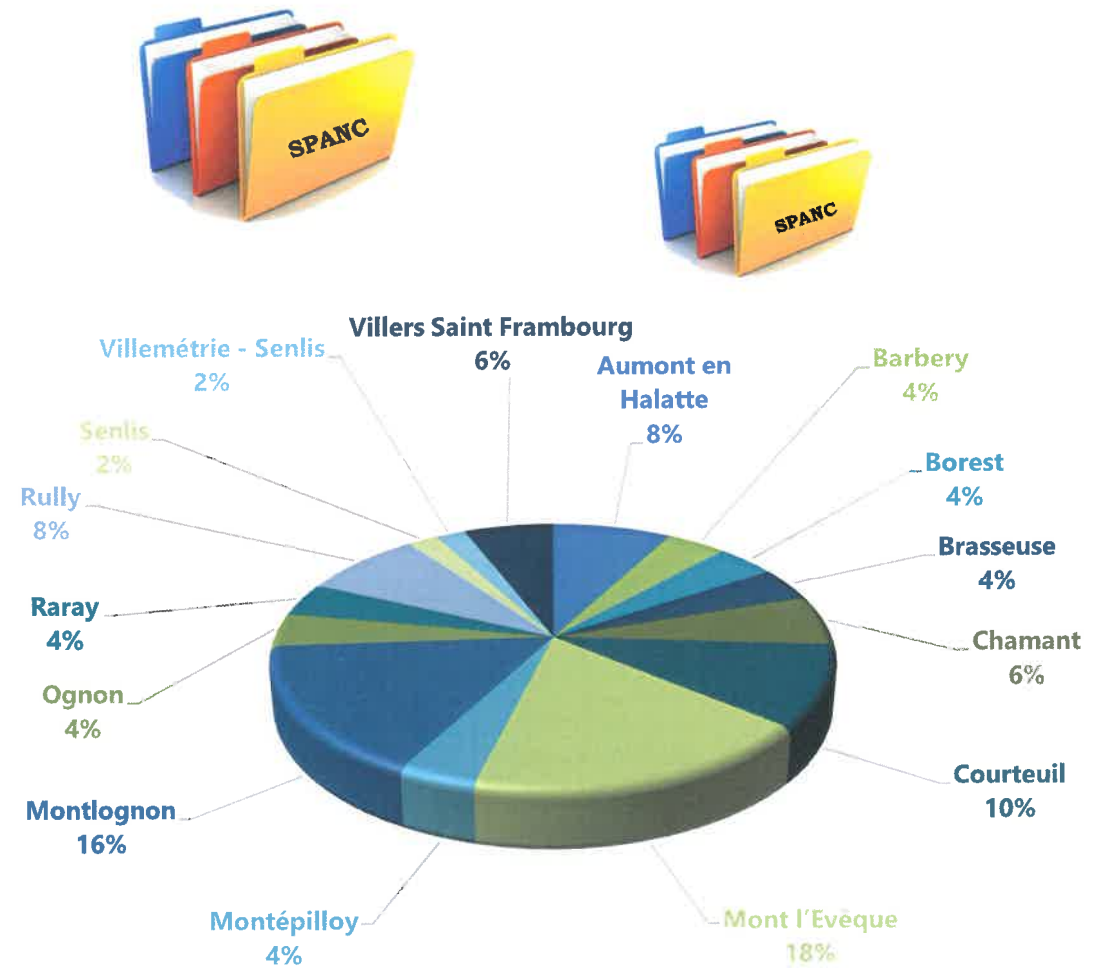
Un compte rendu est transmis au propriétaire de l'immeuble avec un avis concernant la conformité de l'installation. Si l'avis est non conforme, le délai des travaux est précisé dans le rapport adressé à l'utilisateur et, des préconisations peuvent être formulées par l'enquêteur.

Avis	2018	%
Installation non conforme - Sans danger	28	82,35
Installation non conforme : Travaux à prévoir sous 4 ans	1	2,94
Pas de Non-conformité décelée : sans recommandations	3	8,83
Pas de Non-conformité décelée : avec recommandations	1	2,94
Absence d'installation - Travaux dans les meilleurs délais	1	2,94
TOTAL	34	100%



Nombre de dossiers par communes

COMMUNES	2018
Aumont en Halatte	4
Barbery	2
Borest	2
Brasseuse	2
Chamant	3
Courteuil	5
Fleurines	
Mont l'Evêque	9
Montépilloy	2
Montlognon	8
Ognon	2
Raray	2
Rully	4
Senlis	1
Villemétrie - Senlis	1
Villers Saint Frambourg	3
TOTAL	50



Etude de Prise de Compétence pour l'Eau et l'Assainissement

Contenu de l'étude :

L'étude est réalisée par **un bureau d'étude** et doit permettre de donner des éléments techniques, financiers et administratifs sur l'organisation des compétences eau et assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Cette étude est subventionnée par l'agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 80%

Les différentes étapes :

10 Octobre 2017

Signature du marché avec les partenaires

5 Juillet 2018

Comité de pilotage pour le rendu de la phase 1 de l'étude : Présentation de la collecte des données et avis des élus

16 Janvier 2019

Comité de pilotage pour le rendu de la phase 2 de l'étude : Présentation de l'analyse des données et proposition de scénarii

Les communes **ont jusqu'au 30 juin 2019** pour s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence eaux usées jusqu'alors gérées par les communes.

LA NÉCESSITÉ D'ENCOURAGER LES SOLIDARITÉS TERRITORIALES POUR UNE MEILLEURE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Si la France dispose d'un réseau de distribution d'eau potable et d'assainissement de qualité, **les déséquilibres sont forts entre les territoires** en terme de rendement, de conformité sanitaire et de prix selon la disponibilité de la ressource en eau, les pollutions rencontrées et l'état des réseaux.

La nécessité d'une meilleure maîtrise des services d'eau et d'assainissement

Les données relatives à la qualité des services d'assainissement et d'eau potable illustrent clairement que **plus ceux-ci couvrent une population importante**, plus la connaissance de leur réseau est précise et **leur gestion efficace**.

3- Indicateurs financiers



Selon les conditions du marché de mise en œuvre du Service Public d'Assainissement Non Collectif du **16 août 2018**, les tarifs des contrôles sont fixés comme suit :

Type de contrôle	Type de prestation	Prix fixe unitaire euros HT
Diagnostic de l'existant (ou initiaux)	Contrôle de diagnostic	95,00
Contrôle périodique <i>(dans le cadre d'une vente)</i>	Contrôle de bon fonctionnement	180,00
Examen préalable de conception pour la création d'une installation neuve	Contrôle de conception	90,00
Vérification de l'exécution (visite sur site avant remblaiement) dans le cadre d'une création d'une installation neuve	Contrôle de réalisation	175,00
Examen préalable de conception pour la réhabilitation d'une installation existante	Contrôle de conception	90,00
Vérification de l'exécution (visite sur site avant remblaiement) dans le cadre de la réhabilitation d'une installation neuve	Contrôle de réalisation	175,00
Contre visite en cas de non-conformité	Contrôle de contre visite	90,00

Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Les lois portant sur la Nouvelle Organisation de la République (NOTRe), renforcent le rôle des Communautés de Communes comme maître d'ouvrage des actions réalisées dans le grand cycle de l'eau et transfert, de plein droit, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » aux EPCI à fiscalité propre.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, par délibération le **25 Septembre 2017**, a transféré la compétence **Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)** au Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) qui agit sur le bassin versant de la Nonette, au Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) qui agit sur le bassin versant de l'Oise et au Syndicat Intercommunal et Interdépartemental d'Aménagement et d'Entretien de la Thève (SITRARIVE) qui agit sur le bassin versant de la Thève.

Par ailleurs, la compétence de **Prévention des Inondations (PI)** a été transférée par délibération du Conseil communautaire le **13 février 2018** sur le périmètre du bassin de l'Oise à l'Entente Oise Aisne.

La digue de la Nonette à Senlis et Villemétrie, qui maintient la Nonette perchée, **nécessite des travaux de consolidation**. La maîtrise d'Ouvrage de ces travaux a été confiée à l'Entente Oise Aisne de par sa prise de compétence Prévention des Inondations. Son financement est largement subventionné par l'Etat et le Département.

- Les syndicats ont pour principaux objectifs et missions de :
- ◇ Définir ou de réaliser (ou de faire réaliser) des **travaux de restauration** des cours d'eau ;
 - ◇ Définir le **schéma pluriannuel d'entretien** de ces cours d'eau et de réaliser les travaux qui en découlent, en laissant aux riverains l'entretien courant des abords de la rivière entre chaque intervention syndicale ;
 - ◇ S'occuper de **tout impact négatif** sur le libre écoulement, le régime et la qualité des eaux ;
 - ◇ Coordonner son action avec celle des **administrations et organismes compétents** pour la défense des objectifs fixés en matière de qualité des eaux.

La Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques :





RAPPORT D'ACTIVITÉS

2018



 Senlis
Sud Oise
Communauté de Communes



feuille 534



Senlis
Sud Oise
Communauté de Communes

Conseil Municipal du 12/12/19
Délibération n° 4 .. Annexe n° 2

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)



Service Public d'Assainissement Non Collectif

Missions du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif assure ses missions en conformité avec l'article L.2224-8 du Code des Collectivités Territoriales, les lois sur l'eau de 1992 et 2006, l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, et l'arrêté du 27 avril 2012.

Ses principales missions sont les suivantes :

- **Pour les dispositifs neufs et réhabilités**, assurer le contrôle de conception et de réalisation, afin de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à la législation.
- **Pour l'ensemble des dispositifs existants**, dans le cadre des ventes d'habitations, effectuer un contrôle périodique de bon fonctionnement des ouvrages.



16 Août 2018

Nouveau marché de gestion du Service
Public d'Assainissement Non Collectif



21 Décembre 2018

Adoption du règlement du Service
Public d'Assainissement Non Collectif

Communes	Nombre d'habitants	Nombre d'ANC ou d'écarts	Communes	Nombre d'habitants	Nombre d'ANC ou d'écarts
Aumont en Halatte	554	-	Montépilloy	166	-
Barbery	572	17	Montlognon	202	-
Borest	350	-	Ognon	158	-
Brasseuse	90	-	Pontarmé	845	4
Chamant	946	12	Raray	162	-
Courteuil	663	9	Rully	766	0
Fleurines	1 983	20	Senlis	16 011	39
Fontaine Chaâlis	383	-	Thiers sur Thève	1 070	8
Mont l'Evêque	424	-	Villers Saint Frambourg	753	-
			TOTAL	25 938	-109

	Communes en Assainissement Non Collectif
	Communes en Assainissement Collectif avec écarts
	Communes en cours de travaux d'Assainissement Collectif



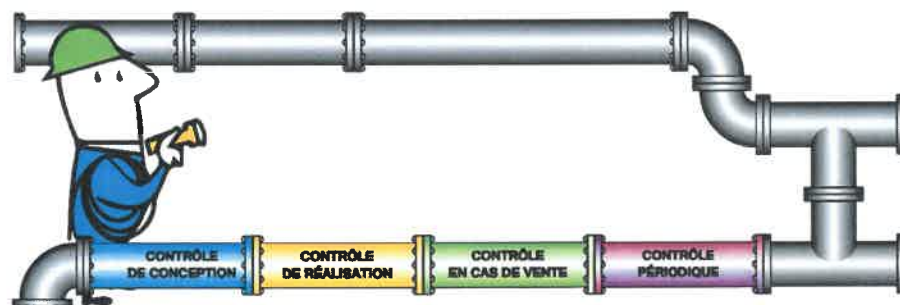
Mode de gestion

Le marché prendra fin le 31 Décembre 2022. Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Il s'applique à toutes les communes ayant validé leur commune en zonage d'assainissement non collectif ainsi que pour les écarts des communes en assainissement collectif.

ACTIVITES DU SERVICE

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif a pour mission de s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont conçues, implantées et entretenues de manière à ne pas présenter de risques sanitaires et environnementaux ou de nuisances pour les bénéficiaires et leur voisinage. Cela passe par plusieurs types de contrôles :

- Diagnostics de l'existant (ou initiaux) ;
- L'examen préalable de conception pour la création d'une installation neuve ;
- La vérification de l'exécution dans le cadre de la création d'une installation neuve ;
- L'examen préalable de conception pour la réhabilitation d'une installation existante ;
- La vérification de l'exécution dans le cadre de la réhabilitation d'une installation existante ;
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente.

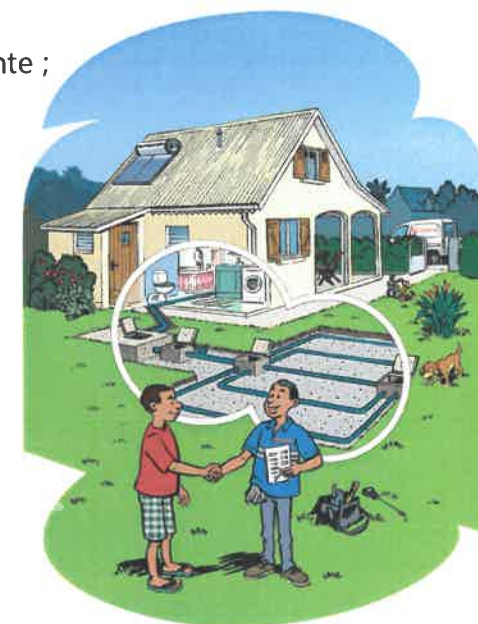


1- Les contrôles de conception et de réalisation

Le contrôle de conception est réalisé à partir d'éléments fournis par l'utilisateur :

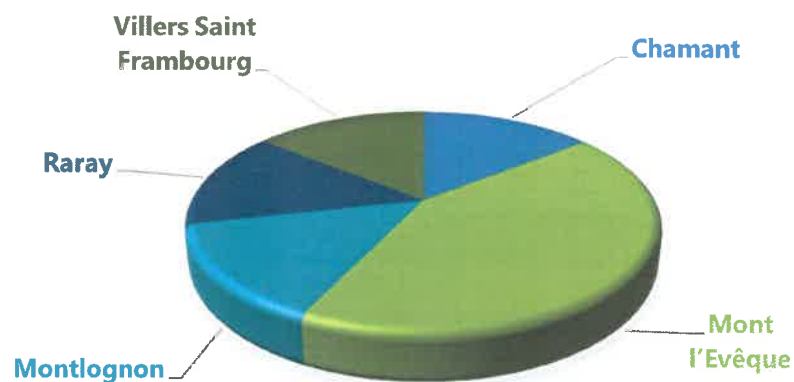
- Une étude de sols réalisée par un prestataire agréé ;
- Un formulaire d'installation d'un Assainissement Non Collectif signé par le maire de la commune concernée.

A l'issue du contrôle de conception, une vérification de l'exécution est effectuée avant remblai des tranchées.



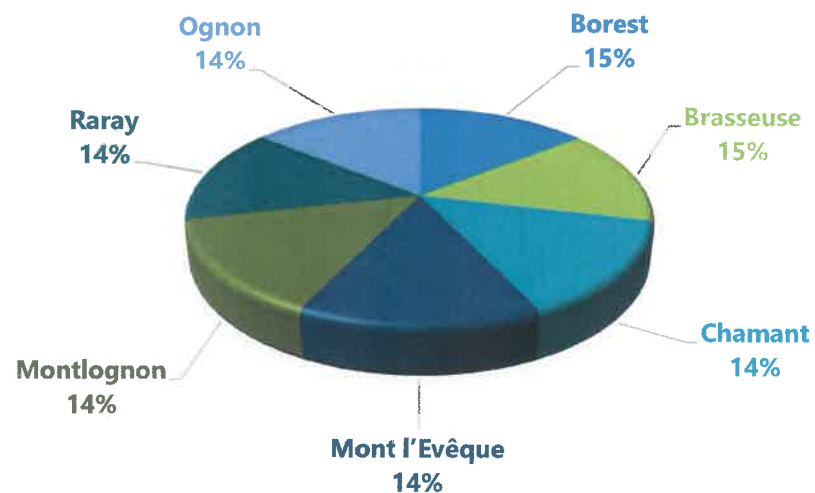
Contrôles de conception par commune

Communes	2018
Chamant	1
Mont l'Evêque	3
Montlognon	1
Raray	1
Villers Saintt Frambourg	1
TOTAL	7



Contrôles de réalisation par commune

Communes	2018
Borest	1
Brasseuse	1
Chamant	1
Mont l'Evêque	1
Montlognon	1
Raray	1
Ognon	1
TOTAL	7



Avis rendus

Avis sur les contrôles de conception	2018
Avis favorable	7
Avis défavorable	0
TOTAL	7

Avis sur les contrôles de réalisation	2018
Avis favorable	6
Avis défavorable	1
TOTAL	7

2- Les contrôles de bon fonctionnement par commune

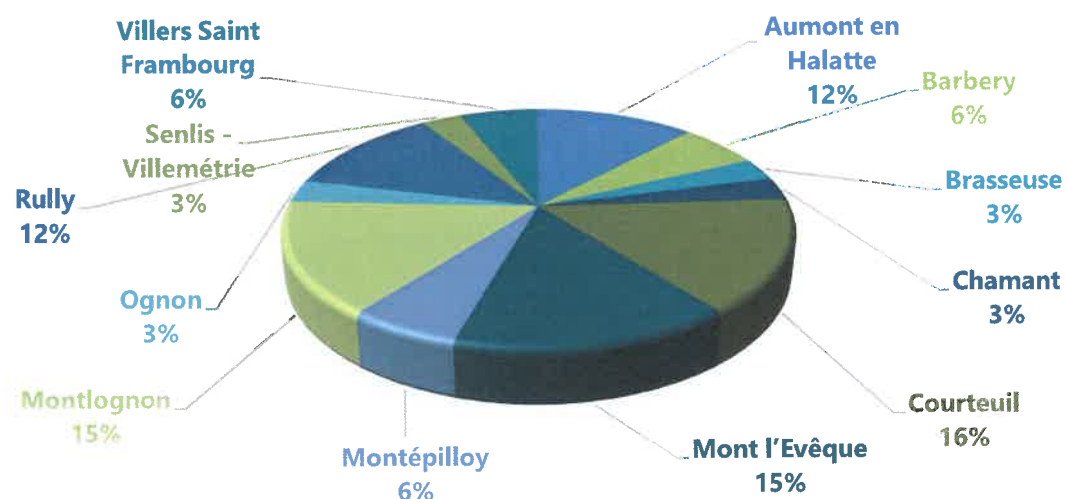
(dans le cadre d'une vente)

Depuis le 1^{er} Janvier 2011, dans le cadre des ventes immobilières, un rapport de contrôle de l'assainissement non collectif doit obligatoirement être annexé à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique. Ce rapport de contrôle doit être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

L'arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif clarifie les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes et notamment lors des ventes immobilières.

En cas de « non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente », l'acquéreur a l'obligation de faire procéder à la remise aux normes de son installation dans un délai d'un an après la vente.

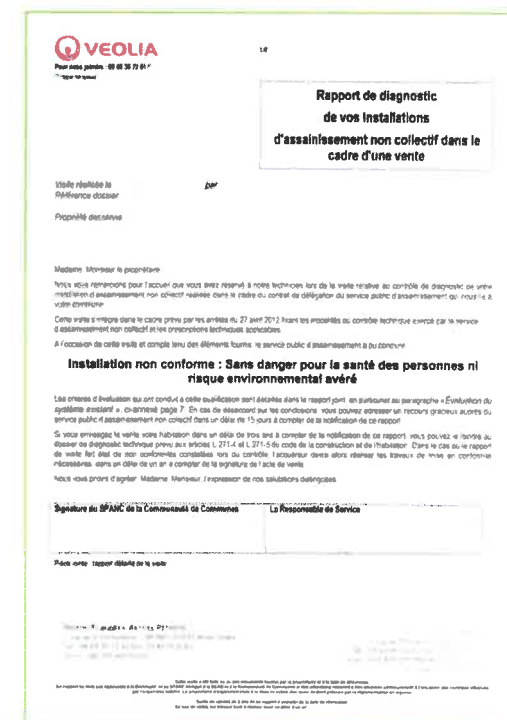
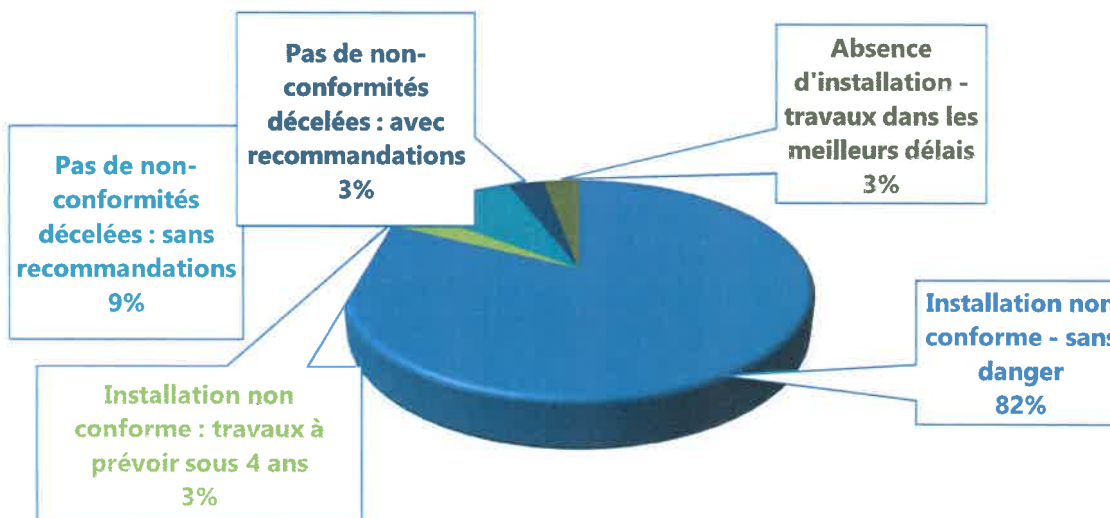
Communes	2018
Aumont en Halatte	4
Barbery	2
Brasseuse	1
Chamant	1
Courteuil	5
Fleurines	
Mont l'Evêque	5
Montépilloy	2
Montlognon	5
Ognon	1
Rully	4
Senlis - Villemétrie	1
Villers Saintt Frambourg	2
TOTAL	33



Dans le cadre d'une vente, les contrôles de bon fonctionnement des systèmes existants sont évalués.

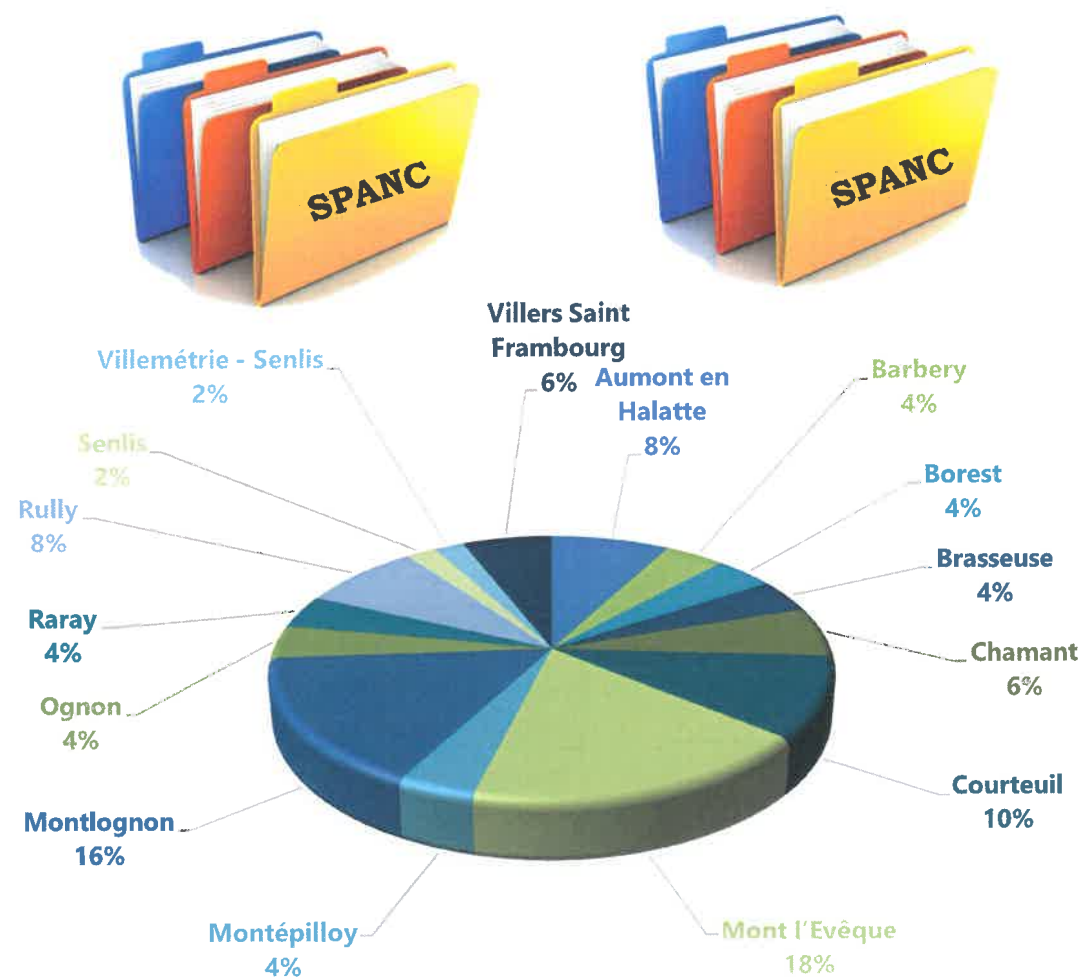
Un compte rendu est transmis au propriétaire de l'immeuble avec un avis concernant la conformité de l'installation. Si l'avis est non conforme, le délai des travaux est précisé dans le rapport adressé à l'utilisateur et, des préconisations peuvent être formulées par l'enquêteur.

Avis	2018	%
Installation non conforme - sans danger	28	82,35
Installation non conforme : travaux à prévoir sous 4 ans	1	2,94
Pas de non-conformités décelées : sans recommandation	3	8,83
Pas de non-conformités décelées : avec recommandations	1	2,94
Absence d'installation - travaux dans les meilleurs délais	1	2,94
TOTAL	34	100%



Nombre de dossiers par communes

COMMUNES	2018
Aumont en Halatte	4
Barbery	2
Borest	2
Brasseuse	2
Chamant	3
Courteuil	5
Fleurines	
Mont l'Evêque	9
Montépilloy	2
Montlognon	8
Ognon	2
Raray	2
Rully	4
Senlis	1
Villemétrie - Senlis	1
Villers Saint Frambourg	3
TOTAL	50



3- Indicateurs financiers



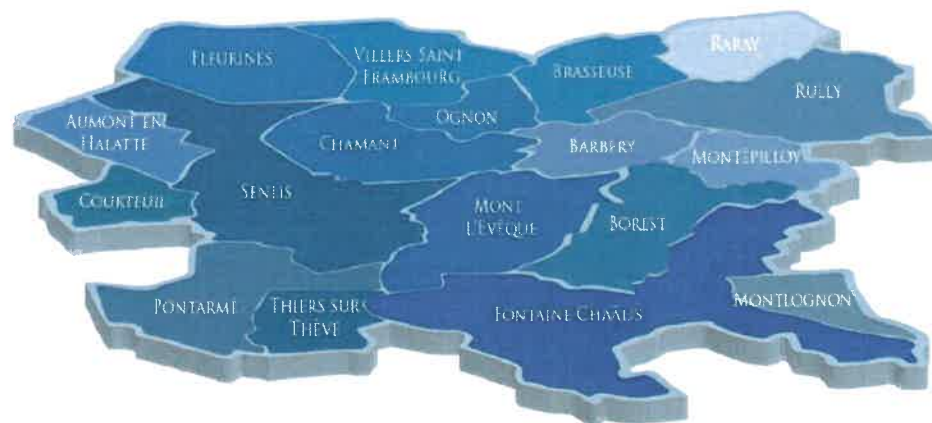
Selon les conditions du marché de mise en œuvre du Service Public d'Assainissement Non Collectif du **16 Août 2018**, les tarifs des contrôles sont fixés comme suit :

Type de contrôle	Type de prestation	Prix fixe unitaire € HT
Diagnostic de l'existant (ou initiaux)	Contrôle de diagnostic	95,00 euros
Contrôle périodique <i>(dans le cadre d'une vente)</i>	Contrôle de bon fonctionnement	180,00 euros
Examen préalable de conception pour la création d'une installation neuve	Contrôle de conception	90,00 euros
Vérification de l'exécution (visite sur site avant remblaiement) dans le cadre d'une création d'une installation neuve	Contrôle de réalisation	175,00 euros
Examen préalable de conception pour la réhabilitation d'une installation existante	Contrôle de conception	90,00 euros
Vérification de l'exécution (visite sur site avant remblaiement) dans le cadre de la réhabilitation d'une installation neuve	Contrôle de réalisation	175,00 euros
Contre visite en cas de non-conformité	Contrôle de contre visite	90,00 euros



Senlis Sud Oise

Communauté de Communes



Communauté de Communes Senlis Sud Oise

60300 SENLIS

Téléphone : 03.44.99.08.63

Email : spanc@ccsso.fr

Facebook : Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Site internet : www.ccsso.fr

feuille 572

Conseil Municipal du12/12/19.....
Délibération n° 4 Annexe n° 3



**Senlis
Sud Oise**
Communauté de Communes

Rapport d'Activités du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

2018

Acte exécutoire le 13 décembre 2019 (reçu par la Sous-Préfecture de Senlis et affiché le 13 décembre 2019)



Les indicateurs techniques

Chapitre 1. LE TERRITOIRE

La structure intercommunale

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, les Communautés de Communes des Trois Forêts et de Cœur Sud Oise ont fusionné et donné naissance à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, composée de 18 communes et de 25 938 habitants, sur un territoire d'une superficie 203,42m². La Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) assure, sur son territoire, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur l'ensemble des communes membres.

Les déchets ménagers et assimilés correspondent aux déchets produits par les ménages, administrations, entreprises, ou toutes autres activités professionnelles, qui en raison de leur volume et caractéristique ne présentent pas de contraintes de collecte ou de traitement spécifique. Les autres déchets, non assimilables à des ordures ménagères, ne relèvent pas de la compétence communautaire. Ce type de déchets doit donc faire l'objet d'un contrat d'élimination, via un prestataire privé, directement souscrit par les différents producteurs.

Le Grenelle de l'Environnement, puis la Loi de la Transition Énergétique Croissance Verte (TECV), ont fixé des objectifs de réduction à la source et de tri des déchets aux collectivités compétentes, lesquelles encouragent chaque usager à modifier son comportement pour limiter sa production de déchets, en modifiant ses habitudes de consommation, en accroissant son geste de tri et en diminuant ses ordures ménagères résiduelles.

Dans ce contexte, l'ancienne Communauté de Communes Cœur Sud Oise a mis en place une Redevance Incitative (REOMI) depuis 2016. De son côté, le service de collecte de l'ancienne Communauté de Communes des Trois Forêt est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Suite à cette fusion, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise bénéficie de 5 ans pour harmoniser le mode de facturation de l'enlèvement des ordures ménagères résiduelles.

Le territoire desservi





Communes	Nombre d'habitants
Aumont En Halatte	554
Barbery	572
Borest	350
Brasseuse	90
Chamant	946
Courteuil	663
Fleurines	1 983
Fontaine Chaâlis	383
Mont L'Evêque	424
Montépilloy	166
Montlognon	202
Ognon	155
Pontarmé	845
Raray	162
Rully	766
Senlis	16 011
Thiers Sur Thève	1 070
Villers St Frambourg	596



■ Territoire financé par la TEOM

■ Territoire financé par la REOMI

Les modes de collecte

	Ordures Ménagères 	Tri sélectif 	Verre 	Déchets Verts	Encombrants	Autres 
Collecte en porte à porte	✓	✓		✓	✓	
Point d'apport volontaire	✓	✓	✓			
Déchetteries				✓	✓	✓

Les différents partenaires



LE SYNDICAT MIXTE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est adhérente au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO). Le SMDO a été créé le 1er Décembre 2016, suite à la fusion de deux syndicats : le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) et le Syndicat Mixte Oise Verte Environnement (SYMOVE).

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise a pour compétences :

- Le traitement des déchets ménagers : le SMDO produit de l'énergie sous forme d'électricité et de vapeur.
- Le traitement et la valorisation des déchets recyclables, emballages, journaux et magazines, en vue de leur recyclage.
- Le compostage des déchets verts collectés auprès des particuliers et des collectivités.
- L'exploitation d'un réseau de 51 déchetteries accessibles aux particuliers et professionnels.
- L'exploitation de 4 quais de transfert ferroviaires afin d'optimiser les déplacements des camions de collecte vers les exutoires de traitement.
- L'exploitation de 3 quais de transfert routiers.

Celui-ci regroupe 18 intercommunalités, avec une population de 760 134 habitants.

CITEO



Eco-Emballages et Ecofolio ont fusionné en un seul Eco-organisme nouvellement dénommé CITEO. Le SMDO adhère à CITEO pour le compte des intercommunalités.

CITEO est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics qui accompagnent financièrement les collectivités locales dans la collecte des déchets recyclables. Ces subventions permettent de financer les opérations de tri sélectif et de mise en balle des déchets recyclables, pour que les collectivités adhérentes n'aient pas en charge cette prestation.

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est un organisme public à caractère industriel et commercial.

Elle conseille et soutient financièrement les collectivités dans l'acquisition d'équipements et la mise en place de communication destinés à promouvoir la collecte sélective.



Les indicateurs techniques

Chapitre 2 . LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

La tarification

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est composée de 18 communes, dont 13 communes en redevance incitative. Ce mode de facturation permet de répondre aux orientations du Grenelle de l'Environnement, conforté en 2015 par la loi relative à la Transition Énergétique, TECV, des Ordures Ménagères.

La Redevance Incitative (REOMI) est composée :

- d'un abonnement annuel, comprenant l'abonnement au service, la collecte et le traitement du bac de tri sélectif, du verre, des encombrants, des ordures ménagères résiduelles, l'accès en déchetteries, la mise à disposition et la maintenance des bacs munis de puces.
- la part variable, incitative au tri et à la réduction des déchets, calculée en fonction de l'utilisation du service, dépend du nombre de présentation du bac à ordures ménagères par l'utilisateur.

L'abonnement ainsi que la levée dépendent du litrage du bac à ordures ménagères.

Chaque année, les tarifs sont définis par délibération.

Pour 2018, la délibération n°2018-CC-03-027 indique les tarifs suivants :

	Abonnement annuel	Coût de la levée
Bac OM 120L	148,00 euros	2,80 euros
Bac OM 240L	166,00 euros	4,60 euros
Bac OM 340L	181,00 euros	6,10 euros
Bac OM 660L	229,00 euros	10,90 euros
Bac OM 770L	245,50 euros	12,55 euros
Sacs rouges 100L	148,00 euros	2,50 euros

Plus l'utilisateur réduit sa production de déchets, moins sa contribution financière au service est importante.

Les 5 autres communes du territoire, sont soumises à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Cette taxe est présente sur l'avis d'imposition foncier. Chaque année, les taux sont définis par délibération.

Pour 2018, les tarifs délibérés sont les suivants :

- Senlis : 8,96%,
- Aumont En Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines : 6,39%.

Le compostage individuel

Le compostage est la transformation naturelle des matières organiques, déchets de cuisine et de jardin, par les micro-organismes du sol en une terre riche en minéraux appelé le compost.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise accompagne les particuliers, les entreprises et les administrations, souhaitant bénéficier d'un composteur.

Pour cela, la collectivité participe à l'achat du composteur à hauteur de 60%, et le coût restant à la charge du particulier est le suivant :

Modèles	400 litres	600 litres
Plastiques	17,00 euros	24,00 euros
Bois	23,00 euros	26,00 euros

Bio-seau : 1,50 euros

En 2018, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a vendu **107 composteurs** aux habitants des 18 communes.

Modèles	400 litres	600 litres	Total
Plastiques	7	9	16
Bois	23	37	60
Total	30	46	76

Bio-seau : 60



La collecte des professionnels du territoire

Concernant les professionnels, deux modes de tarification existent :

La redevance incitative s'applique aux professionnels de 13 communes.

Pour les professionnels présents sur les 5 autres communes, afin de pouvoir être collecté, une convention de collecte doit être signée avec la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

La convention de collecte applique les tarifs suivants :

nombre de bacs x fréquence de collecte x 52 semaines x coût au litre (0,02 euros)

Les professionnels souhaitant être collectés par le service de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise doivent réaliser le tri de leurs déchets, soit :

- Tri sélectif : tous les emballages, papiers journaux et magazines,
- Ordures ménagères assimilés : restes alimentaires, mouchoirs, essuie-tout
- Collecte des cartons

Tout autre déchet présenté à la collecte ne sera pas collecté.

Les contenants des professionnels sont identifiables par des couvercles de couleur bordeaux et/ou des sacs rouges pour les ordures ménagères assimilées résiduelles.

Chaque trimestre, un titre de recette est émis aux professionnels.

La communication

► **Site internet - www.ccsso.fr**

Le site internet de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise bénéficie de pages spéciales pour aider les habitants lors d'un doute concernant le tri grâce aux pages suivantes : Tri sélectif, Ordures Ménagères, Déchets de jardin, Encombrants, Autres déchets.

► **Affiches, guides**

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, a réalisé différents documents de communication afin d'informer les usagers sur le tri des déchets, notamment concernant le bac de tri sélectif, les ordures ménagères, les points d'apports volontaires pour le verre.

Lors de chaque affiliation au service de redevance incitative, la Communauté de Communes remet au nouvel usager (par mail ou format papier) le guide de la redevance incitative expliquant le mode de fonctionnement ainsi que la tarification correspondante.

► **Calendrier de collecte**

L'édition annuelle du calendrier de collecte est également un document pratique. Celui-ci est distribué dans chaque boîte aux lettres, ainsi qu'en mairies



► **Sac de pré-collecte**

Afin de promouvoir le tri dans les habitats collectifs, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise met à disposition des habitants des sacs de pré-collecte. Ceux-ci sont utilisés pour effectuer le tri, et ainsi vider le tri dans le bac sans avoir besoin d'utiliser à chaque fois des sacs plastiques jaunes transparents. Ce sac est également disponible pour le verre afin d'y stocker les bouteilles et bocaux.



► **Goodies**

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise propose également différents goodies comme :

- l'étiquette «Stop-pub» à mettre sur la boîte aux lettres
- le magnet du tri

► **Présence sur le terrain**

Les ambassadeurs de tri sont présents pour assurer la qualité du tri sélectif et le respect des consignes de collecte. Ils sont équipés de flyers qu'ils apposent sur les bacs « non conformes » expliquant la raison de la non-collecte, comme par exemple : puce défectueuse, non affiliation au service, bac débordant, sac au sol, erreur de tri, bac non conforme...

Un agent est également présent pour accompagner les écoles élémentaires et informer les élèves sur les consignes du tri sélectif. En 2018, 16 classes de CP/CE1/CE2 et CM1/CM2 ont été sensibilisées soit 372 élèves du territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.









Les indicateurs techniques

Chapitre 3. LA COLLECTE DES DÉCHETS : ORGANISATION

La pré-collecte réunit toutes les opérations avant le ramassage des déchets par le service de collecte. La communauté de communes organise la collecte des déchets de 2 façons : en porte à porte et en point d'apport volontaire.

- Pour la collecte en porte à porte : la Communauté de Communes Senlis Sud Oise fournit aux usagers du service des contenants adaptés à leurs habitations.

	Ordures ménagères		Tri sélectif		Déchets verts	
						
Senlis Centre-ville	✓	✓	✓	✓		✓
Senlis Extérieur	✓		✓	✓		✓
Autres communes	✓		✓		✓	✓






La Communauté de Communes reste propriétaire des bacs qu'elle met à disposition des usagers et en assure la maintenance. Exceptionnellement, l'intercommunalité autorise pour les résidences secondaires, ou les résidences ne pouvant stocker de bacs chez eux, l'utilisation de sacs de collecte.

Pour les usagers résidant en habitat collectif, l'EPCI fournit des sacs de pré-collecte pour le tri sélectif. A tous les habitants, la Communauté de Communes fournit des sacs de pré-collecte pour le verre. Les bouteilles, pots et bocaux sont collectés en points d'apport volontaire.



Équipements disponible liés à la collecte en apport volontaire

	Verre 	Ordures ménagères 	Tri sélectif 
Nombre de contenants disponibles	55	6	10
Type de contenant	bornes aériennes et bornes enterrées		
Tonnage collecté	832,36	65,95	40,89



Les indicateurs techniques

Organisation de la collecte en porte à porte

▣ Types de déchets collectés en porte à porte

Service financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)					
	Ordures Ménagères Résiduelles	Tri sélectif	Encombrants	Déchets Verts	Cartons des professionnels
Population desservie	20 157	20 157	20 157	20 157	200
Tonnages annuels	4 324,37	1 546,31	187,34	1 251,89	159,90
Mode de présentation des déchets	Bac à roulettes / Sacs	Bac à roulettes	Vrac	Sacs / Bac à roulettes	Vrac
Kg/habitant	214	77	9,3		
TOTAL kg/habitant	300 kg/habitant				

Service financé par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI)				
	Ordures Ménagères Résiduelles	Tri sélectif	Encombrants	Déchets Verts
Population desservie	5 781	5 781	5 781	318 affiliés
Tonnages annuels	826,40	534,59	87,32	137,60
Mode de présentation des déchets	Bac à roulettes (sac rouge sur exception)	Bac à roulettes (sac rouge sur exception)	Vrac	Bac à roulettes
kg/habitant	142	92	15	
TOTAL kg/habitant	250 kg/habitant			

Fréquentation de la collecte

	Ordures ménagères	Tri sélectif	Verre	Déchets verts	Encombrants
Senlis Zone A	3 fois/semaine	1 fois/semaine	Collecte en fonction du taux de remplissage	1 fois/mois en Décembre, Janvier, Février	Sur rendez-vous
Senlis Zone B	2 fois/semaine	1 fois/semaine			
Petites communes en TEOM	1 fois/semaine	1 fois/semaine		1 fois/semaine de Mars à Novembre	
Petites communes en RI				1 fois/semaine du 19 Mars au 26 Novembre	



ZOOM sur les déchetteries

Les déchetteries présentes sur le territoire de l'Oise sont gérées par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).

Le SMDO est gestionnaire de 51 déchetteries sur le département depuis le 1^{er} Janvier 2017.

Une déchetterie est un espace aménagé, clôturé et gardé, dans lequel les habitants peuvent déposer gratuitement leurs déchets non collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

Les déchets sont triés et répartis par l'usager lui-même dans des bennes spécifiques suivant les conseils du gardien.

Les déchets pouvant être déposés en déchetterie sont les suivants :

- Les encombrants et mobiliers,
- Les déchets ménagers spéciaux et toxiques (peintures, acides, solvants, huiles, engrais...)
- Radiographies,
- Les ampoules et tubes fluorescents,
- Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E),
- Les déchets verts,
- Les textiles,
- Le bois,
- Les grands cartons,
- Les piles et batteries,
- Les pneumatiques.

L'accès est gratuit pour les particuliers, ayant une carte d'accès, avec un nombre de passages limité à 52 par an, et un maximum de 4m³ par jour.

L'accès est gratuit et réglementé pour :

- Les services techniques des communes ou communautés de communes membres adhérentes au syndicat.
- Les salariés directs des copropriétés et/ou bailleurs sociaux qui interviennent pour le compte des particuliers, des communes membres des collectivités adhérentes au syndicat.

L'accès en déchetterie est payant et réglementé pour :

- Les professionnels : industriels, artisans et commerçants dont le siège social est situé ou travaillant à titre exceptionnel sur le territoire du Syndicat Mixte du Département de l'Oise.
- Les associations ou les entreprises d'insertion,
- Les administrations,
- Les bénéficiaires des chèques emploi service, travaillant directement pour les particuliers

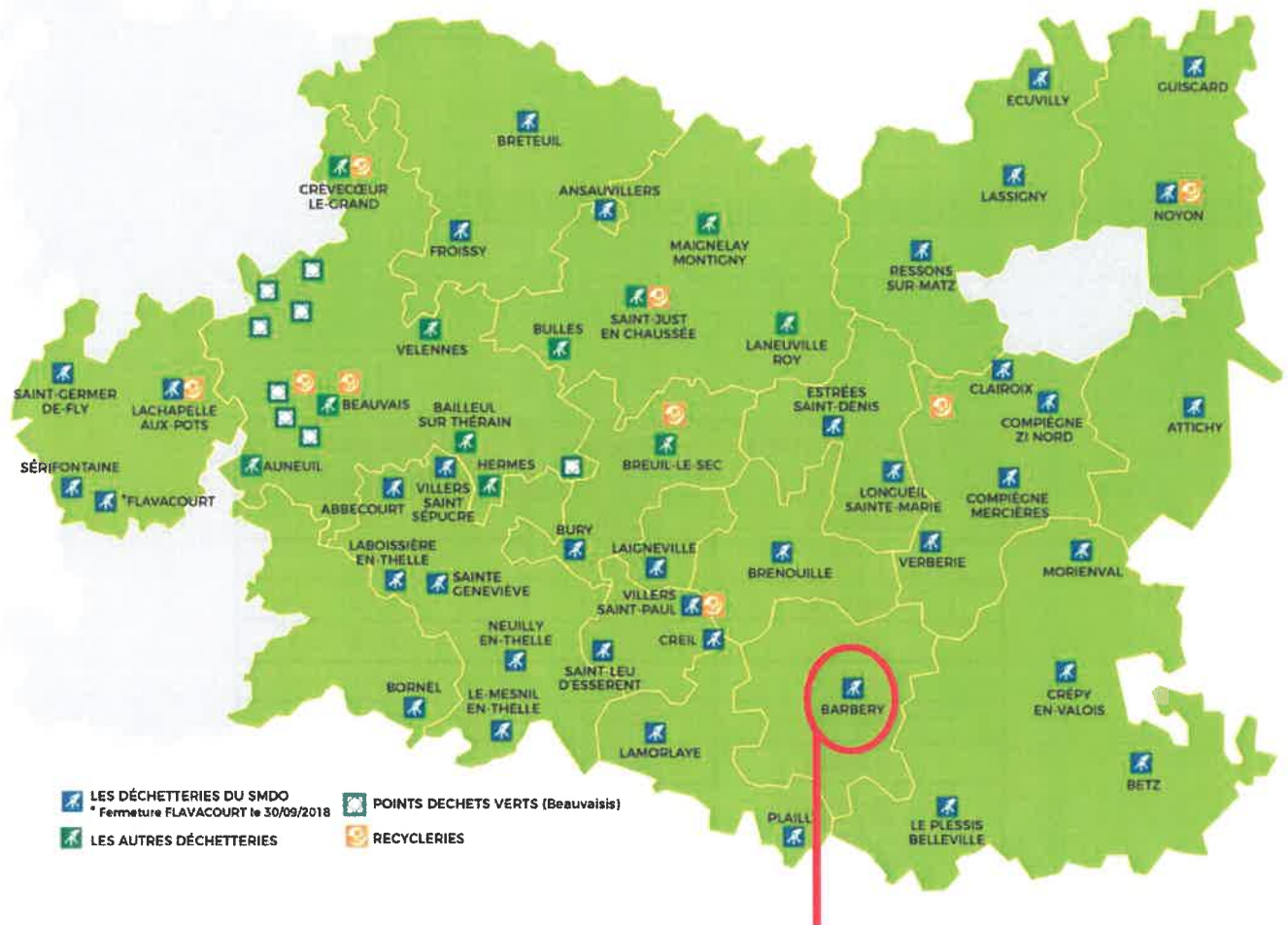


Une déchetterie est située sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise : à BARBERY (60810).

Elle est accessible à tout habitant de l'Oise. Les habitants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise peuvent également accéder à toutes les déchetteries de l'Oise, sur simple présentation de leur carte.

Les horaires d'ouverture de la déchetterie de Barbary sont les suivants :

Jours	Horaires d'ouverture
Lundi	Fermé
Mardi au Samedi	9h à 12h / 14h à 18h
Dimanche	9h à 12h



Déchetterie de Barbery, sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Fréquentation de la déchetterie de Barbery (60810)

	Nombre de visiteurs
Année 2017	27 621
Année 2018	29 470

Tonnages de la déchetterie de Barbery (60810)

Types de déchets	Tonnes	Ratio en kg/visite
Batteries	0,39	0,14
DDS	20,28	8,30
Déchets verts	896,35	30,40
D3E	123,43	52,26
Eco DDS	22,86	9,40
Eco-Mobilier	165,00	68,85
Ferrailles	162,29	66,96
Huiles moteur	3,33	1,30
Monoflux	2,04	0,88
Piles usagées	0,87	0,38
Pneus	2,96	1,03
Pneus coupés	0,08	0,04
Terres et gravats	782,04	309,85
Textiles	15,08	6,32

Lexique :

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

D3E : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Les indicateurs techniques

Chapitre 4. LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN

Déchets collectés

Les ordures ménagères sont constituées des déchets qui peuvent faire l'objet d'un recyclage par exemple :

- vaisselles jetables,
- jouets,
- mouchoirs, essuie-tout,
- balayures...

Ordures ménagères	2017	2018
	Tonnages (en tonnes)	Tonnages (en tonnes)
	5 018,03	5 122,47

	2017	2018
	Tonnages (en tonnes)	Tonnages (en tonnes)
Tri sélectif	2 121.81	2 080.90
Déchets Verts	1 351.12	1 389.49
Verre	867,41	832.36
Encombrants	269.16	274.46

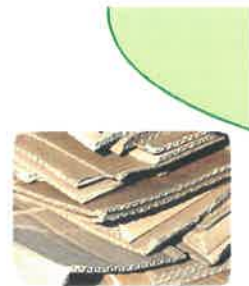
La collecte du tri sélectif comprend : tous les emballages plastiques (pots de yaourt, crème fraîche, barquettes...), tous les emballages en polystyrène, acier, aluminium, carton, cartonnettes, ainsi que tous les papiers, journaux, magazines, enveloppes...

La collecte des déchets verts comprend : la tonte de pelouses, feuilles, élagage d'arbres (branchage de diamètre inférieur à 10cm, longueur 1m, en fagot).

La collecte du verre comprend : les pots, bocaux et bouteilles en verre.

La collecte des encombrants comprend : les déchets n'excédant pas 25kg et manipulables aisément par 2 personnes. Sont exclus à la collecte : les pots de peinture, moteurs de voiture, huiles, batteries, néons, pneumatiques, déchets spéciaux et dangereux, déchets inertes (gravats, béton, brique, sable, carrelage, plâtre...), les déchets électriques et électroniques.

Service facultatif : uniquement pour les professionnels exerçant à Senlis



Les professionnels (entreprises, administrations) ont une obligation de tri à la source et de valorisation des emballages. La Communauté de Communes Senlis Sud Oise propose aux professionnels une collecte de cartons spécifique.

Collecte des cartons professionnels	Tonnages 2017	Tonnages 2018
Nb d'affiliés : 200	134,20	159,90

Les indicateurs techniques

Chapitre 5. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS : ORGANISATION

Chaque flux, après avoir été collecté, est orienté vers une filière de traitement qui lui est propre. Le traitement des déchets est un service opéré par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).



Les ordures ménagères

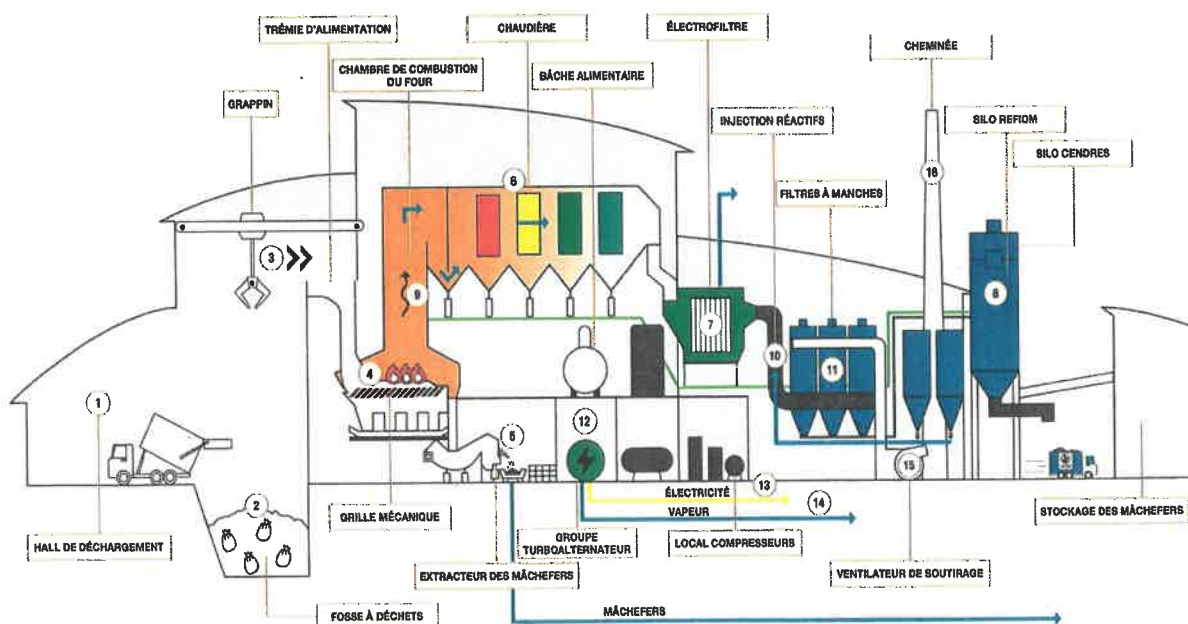
Le Centre de Valorisation Énergétique se situe sur la commune de Villers Saint Paul (60870), propriété du SMDO, a été mis en place en 2004. D'une capacité règlementaire annuelle de 173 250 tonnes, il permet l'incinération des ordures ménagères résiduelles de la majorité du département de l'Oise et des déchets d'activités économiques d'industriels.

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise a confié l'exploitation de ce centre à la société ESIANE (appartenant au groupe TIRU/NOVERGIE) par une Délégation de Service Public.

Les activités principales sont :

- l'incinération avec valorisation énergétique,
- la production d'électricité : soit 74 521 MWh dont 61 836 MWh d'électricité livrée au réseau ERDF
- la production de chaleur : soit 26 694 MWh de chaleur livrée au réseau de chauffage urbain de Nogent Sur Oise,
- le traitement des gaz de combustion intégrant notamment le traitement des dioxines, furannes et métaux lourds.

Les différentes étapes de la valorisation





Le tri sélectif

Le centre de tri situé sur la commune de Villers Saint Paul (60870), propriété du SMDO a été mis en service en 2003. Modernisé en 2012, le process a une capacité de traitement de 30 000 tonnes. Cette modernisation a permis en 2012, d'adapter le process à l'expérimentation des nouvelles consignes de tri des emballages en plastique et le passage à la collecte monoflux (c'est à dire la collecte des emballages, journaux-papier-magazines). Arrivé à saturation en 2015, il est en cours de modification pour laisser place à un centre de plus grande capacité (60 000 tonnes / an).

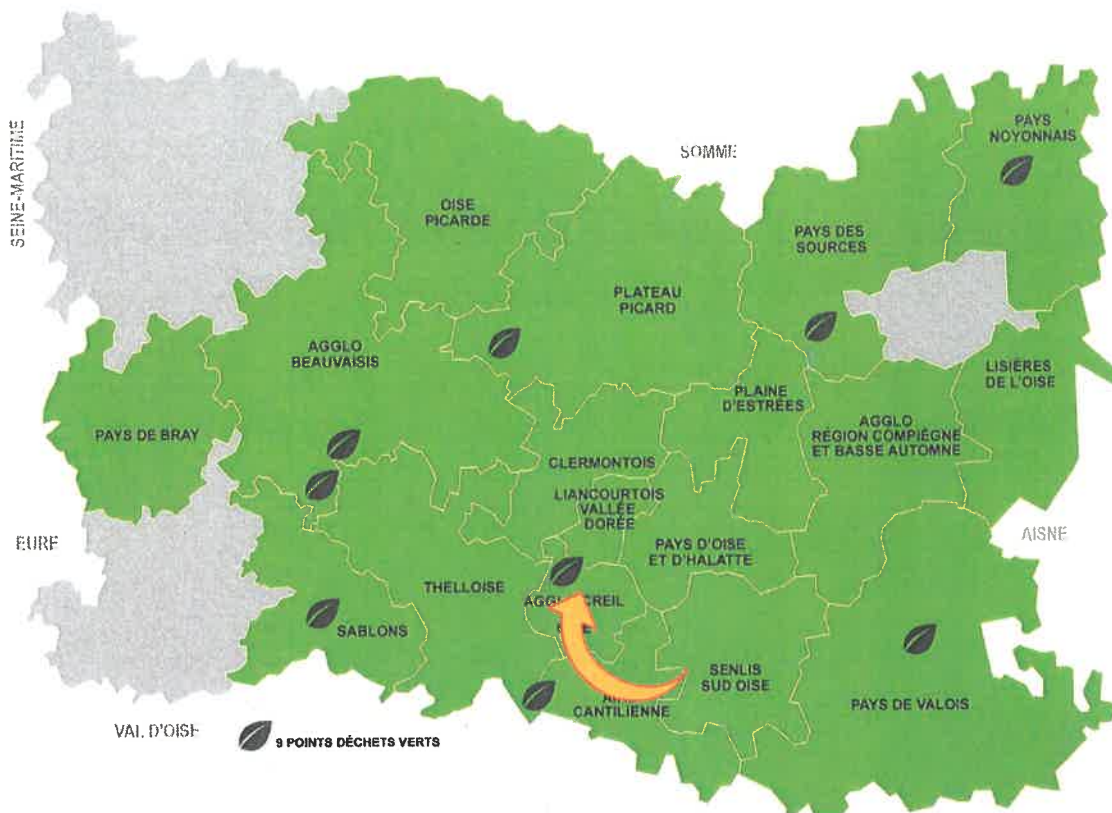
Ce nouveau centre de tri va permettre aux trieurs de travailler dans des conditions nettement plus confortables. La fonction du centre de tri est de séparer les différents matériaux collectés par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise via la collecte en porte à porte des particuliers. Les matériaux collectés sont les suivants :

- acier,
- aluminium,
- cartons - cartonnettes,
- journaux - magazines
- diverses qualités de papier en mélange,
- bouteilles et flacons en plastique (PEHD, PET clair, PET coloré, PS, PP),
- films souples,
- briques alimentaires



Les déchets verts

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise prend en charge le traitement des déchets végétaux issus des collectes sélectives en porte-à-porte. Une fois collectés, ces déchets verts sont acheminés sur des plateformes privées de com- postage, qui transforment les déchets végétaux en compost selon la norme NFU 44-051. Le compost produit est ensuite valorisé principalement en agriculture, ou auprès d'entreprises d'espaces verts.



Les déchets verts issus de la collecte de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise sont acheminés vers le centre de compostage de «Natureco» à Nogent Sur Oise.



Le verre

Le verre collecté en apport volontaire dans toutes les communes de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est acheminé dans les usines de traitement d'EVERGLAS à Rozet Saint Albin (02210) afin d'être transformé en calcin.



Les encombrants

Les encombrants collectés en porte à porte sont acheminés dans le Centre de Valorisation Véolia de Nogent-Sur-Oise (60180).

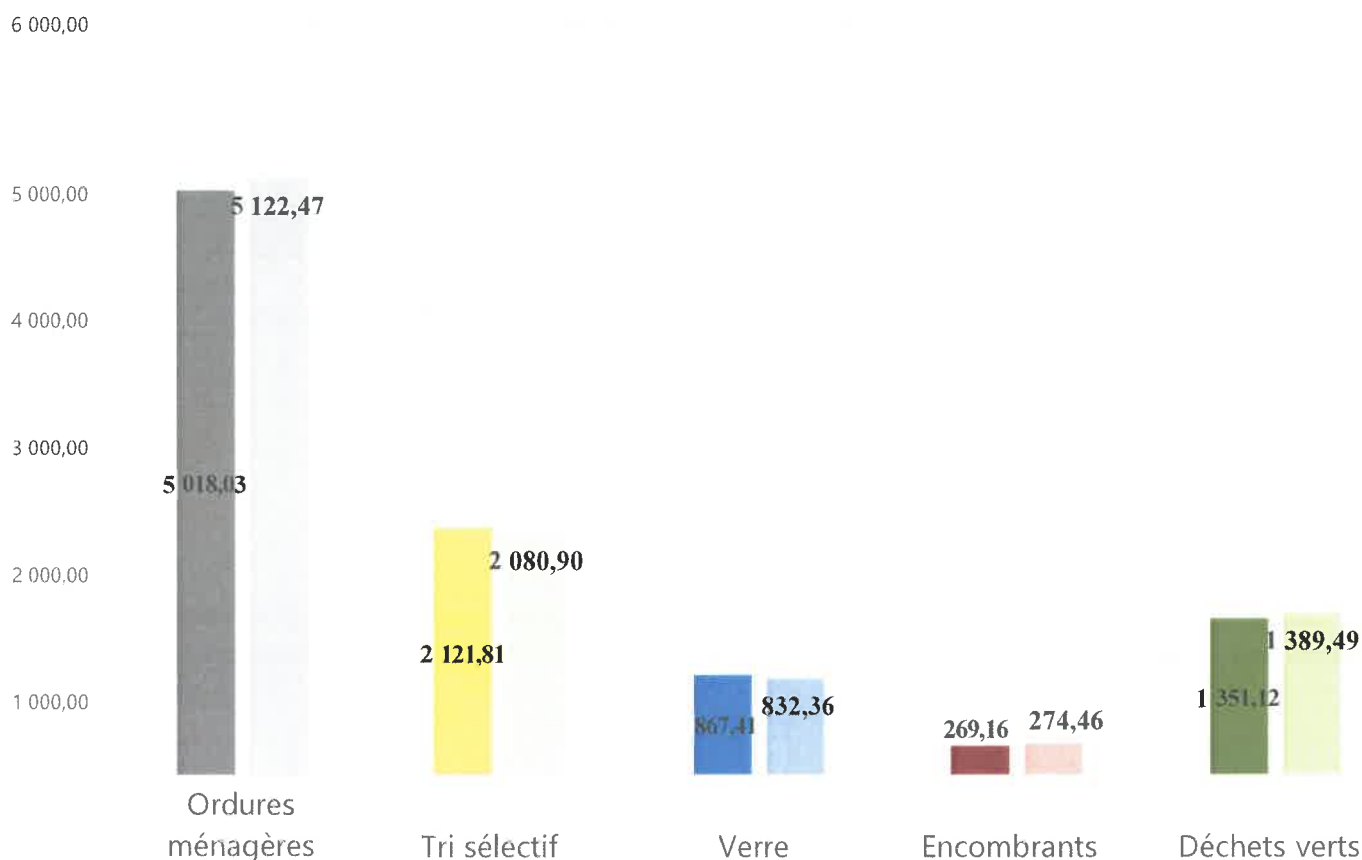
Ordures Ménagères	Tri sélectif	Déchets Verts	Verre	Encombrants
Centre de Valorisation Énergétique SMDO Villers Saint Paul	Centre de tri SMDO Villers Saint Paul	Centre de compostage NATURECO Nogent Sud Oise	Usine de traitement EVERGLAS Rozet Saint Albin	Centre de valorisation VEOLIA Nogent Sur Oise

Les indicateurs techniques

Chapitre 6. LE TRAITEMENT DES DECHETS

Tonnages traités

Tonnages 2017 - 2018



La Communauté de Communes Senlis Sud Oise souhaite faire diminuer le tonnage d'ordures ménagères grâce aux différents moyens de tri mis en œuvre sur le territoire :

- le tri sélectif : avec l'extension des consignes de tri, les habitants du territoire peuvent trier les emballages plastiques, bouteilles, canette, emballages souples, emballages en aluminium et acier, les papiers journaux et magazines.
- le verre : grâce aux Points d'Apport Volontaire (PAV) mis à disposition, soit au total 55 PAV répartis sur le territoire de la Communauté de Communes.
- les encombrants : grâce à la collecte des encombrants en porte à porte,
- les déchets verts : les habitants bénéficient d'une collecte en porte à porte une fois par semaine de mars à novembre et une fois par mois en décembre, janvier et février.

Pour tous les autres déchets, les déchetteries sont à disposition des habitants.

Chapitre 7. IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SANITAIRE

Impact environnemental

Une attention particulière doit être portée à l'impact environnemental du service rendu. Il convient de limiter les effets nocifs pour l'environnement.

Les normes EURO ont été mises en place par l'Union Européenne en 1988 pour les véhicules lourds afin de limiter les émissions de polluants liées aux transporteurs routiers. Elles fixent des normes de plus en plus contraignantes pour les constructeurs, qui sont ainsi dans l'obligation de mettre sur le marché des véhicules moins polluants. Ainsi, tous les véhicules neufs doivent être conformes aux normes.

Les véhicules produisent 2 types d'émissions dans l'atmosphère : les émissions de gaz à effet de serre (GES) contribuant au dérèglement climatique de la planète et des gaz nocifs pour la santé. Suivant une approche de développement durable, le transport routier est engagé, depuis plusieurs années, dans des actions visant à réduire tant les émissions polluantes des véhicules (norme EURO) que les émissions de gaz à effet de serre.



Impact sanitaire

Une attention particulière doit également être portée sur l'impact sanitaire. En effet, la Communauté de Communes essaye de conteneuriser les déchets des particuliers afin de préserver la santé des agents rippeurs et également la propreté des communes.

Les indicateurs techniques

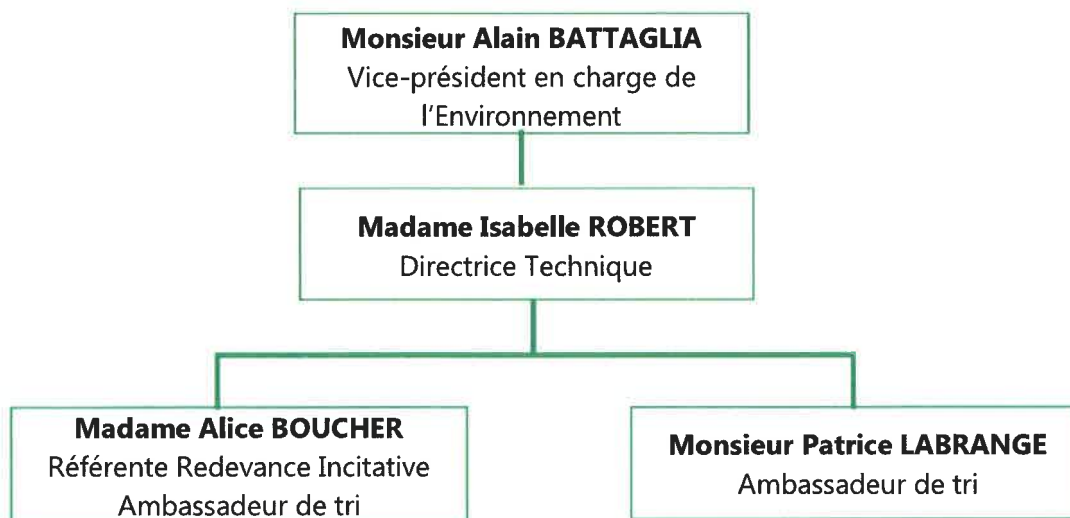
Chapitre 8. L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DE LA GESTION DES DÉCHETS

Description de l'emploi dans le secteur des déchets sur le territoire

▣ **Le service environnement**

La Communauté de Communes emploie 2 agents territoriaux à temps plein, ambassadeur de tri, pour la gestion du service de collecte, la mise en application de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOMI), le contrôle des prestataires et la coopération avec les partenaires.

En 2018, le service est assuré comme suit :



▣ **Le prestataire de collecte : ordures ménagères, tri sélectif, déchets verts, encombrants, collecte du marché d'approvisionnement, collecte des cartons**

La société VEOLIA, prestataire mobilise :

- 1 directeur opérationnel,
- 1 responsable d'exploitation,
- 1 attaché d'exploitation,
- 1 chef d'équipe,
- 12 conducteurs,
- 21 équipiers de collecte
- 1 agent qualité



Chaque équipe est constituée d'un conducteur et de 1 à 2 équipiers de collecte.

Le conducteur est polyvalent, et peut être amené à descendre du véhicule pour aider ses collègues sur les gros points de collecte où le véhicule est immobilisé plusieurs minutes (habitat collectif, points de regroupement, ...).

Les tournées assurent un temps de travail moyen de 35 heures par semaine. Chaque tournée est dimensionnée sur une durée moyenne de 7 heures de travail, intégrant les temps de pause, de prise et de fin de poste.



▢ **Le prestataire de collecte : verre**

La société MINERIS, prestataire mobilise :

- 1 responsable d'exploitation,
- 1 assistante d'exploitation,
- 1 responsable gestion administrative du contrat,
- 1 chauffeur/collecteur du verre



Indicateurs liés aux accidents sur les installations

▢ **Le service environnement**

En 2018, aucun accident de travail.

▢ **Le prestataire de collecte : MINERIS**

Taux de Gravité MINERIS Agence de Reims : 0.90% Taux
de fréquence MINERIS Agence de Reims : 30.97%

▢ **Le prestataire de collecte : VEOLIA**

* En attente des données

Les indicateurs techniques

Chapitre 9. LA CONCERTATION ET LA GOUVERNANCE

Description des moyens d'information

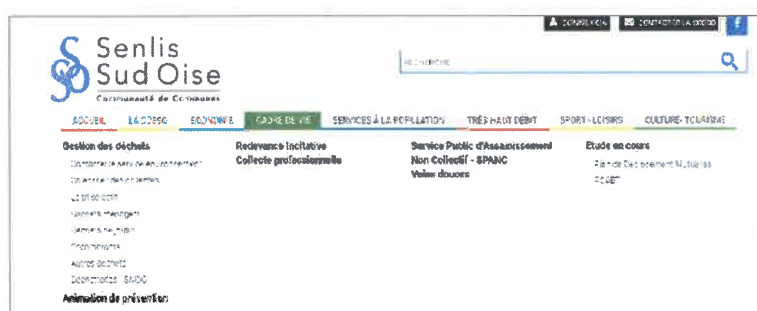
► **Les usagers (particuliers)**

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise porte une attention particulière à sa relation de proximité avec les usagers du service.

Les relations sont quotidiennes sur les thématiques suivantes :

- Difficultés rencontrées lors des collectes,
- Modalités de collecte,
- Affiliation ou désaffiliation à la Redevance Incitative,
- Dotation de bacs/sacs,
- Commande de composteurs.

La Communauté de Communes communique avec les habitants grâce à son site internet (www.ccsso.fr) via la rubrique « Cadre de vie »



La communication s'effectue auprès des usagers grâce à des bandeaux insérés dans les courriels.

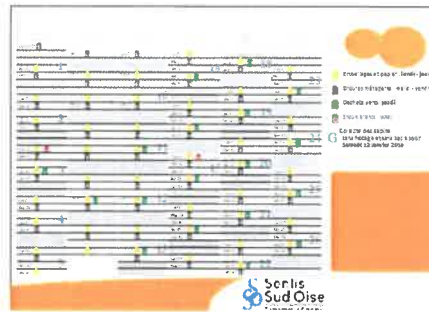


La mise en place d'un nouveau marché de collecte a nécessité une communication précise pour informer les habitants du territoire des changements effectifs au 1^{er} Janvier 2019.

Les calendriers de collecte pour l'année 2019 ont été distribués fin Décembre 2018 dans toutes les boîtes aux lettres des habitants, avec une information pour promouvoir les changements.

Ce flyer a également été publié dans les panneaux d'informations ou les bulletins municipaux de chaque commune.

Les visuels de tri ont été adaptés à chaque commune.



Les ambassadeurs de tri sont également présents sur le territoire pour vérifier les bacs en cas de non-respect des jours de collecte et/ou erreur de tri. Si une erreur de tri est constatée, l'utilisateur pourra recevoir un courrier des services indiquant l'irrespect des consignes.

► La CCSSO et les habitations collectives

Les services de la communauté de communes sont disponibles pour effectuer des interventions auprès des habitations ou des syndicats collectifs. En 2018, les ambassadeurs se sont rendus au Foyer Adoma de Senlis afin de promouvoir le tri des déchets, et ainsi rappeler les consignes de tri aux habitants de celui-ci.

► La CCSSO et les professionnels

Les services de la communauté de communes se tiennent également à disposition des professionnels, commerçants, entreprises sur le territoire afin de les aider à effectuer le tri dans leurs locaux. Lors de la première adhésion à la collecte, les professionnels du territoire se voient remettre un dépliant d'information.



Description des moyens de gouvernance

Les décisions sont prises :

- sur proposition du service élimination des déchets et de sa direction générale, sous le pilotage du Président de l'intercommunalité et de son Vice-président chargé de la compétence « Elimination des déchets »,
- sur proposition de la commission « Elimination des déchets » composée de 12 membres,
- sur proposition des élus communautaires (48 élus).

Les indicateurs économiques et financiers

Chapitre 10. MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

Organisation du service public d'élimination des déchets

	Ordures Ménagères	Tri sélectif	Verre	Encombrants	Déchets Verts	Cartons professionnels
Fréquence	C1 à C2	C1 à C2	C1	1fois/trimestre	C1	C1
Collecte et contenants	Sacs et bacs	Sacs et bacs	Apport volontaire	Vrac	Sacs et bacs	Vrac
Transport	Véolia		Mineris	Véolia		
Traitement	Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)		St Rozet	Véolia	Natureco	Veolia

Population desservie et quantités de déchets collectés par la collectivité

	Ordures Ménagères	Tri sélectif	Verre	Encombrants	Déchets Verts	Cartons professionnels
Population desservie	25 938	25 938	25 938	25 938	25 938	200
Tonnages	5 122,47	2 080,90	832,36	274,46	1 389,49	159,90

Montant annuel des prestations rémunérées aux entreprises sous contrat

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise possède 2 budgets pour les dépenses liées à la gestion des déchets. Un budget « TEOM » relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour lequel les 5 communes suivantes sont affiliées : Aumont En Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis.

Un second budget « REIOM » relatif à la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour lequel les 13 communes suivantes sont affiliées : Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Chaâlis, Montépilloy, Mont L'Evêque, Montlognon, Ognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers Sur Thève et Villers-Saint-Frambourg.

Chaque dépense et/ou recette sont inscrites dans le budget correspondant.

Budgets	Nom de l'entreprise	Nature de la prestation	Type de contrat / durée	Echéance	Montant annuel des prestations
TEOM	Véolia	Collecte des ordures ménagères, tri sélectif, encombrants, déchets verts	Marché Public 5 ans	Décembre 2023	990 500,00 euros
		Collecte des ordures ménagères et tri sélectif en apport volontaire	Marché Public 4 ans	Février 2022	
TEOM	Mineris	Collecte du verre	Marché Public 4 ans	Février 2022	21 000,00 euros
TEOM	Contenur	Distribution de sacs, achat de bacs	Marché Public	2020	33 000,00 euros
TEOM/ REOMI	Véolia	Mise à disposition de benne	Marché Public 4 ans	Février 2022	5 000,00 euros
TEOM	Tapiero	Achat de sacs déchets verts	Marché Public	Juin 2020	46 848,00 euros
TEOM	Plasthylen	Achats de sacs poubelles (ordures ménagères, tri sélectif)	Marché Public	Juin 2020	10 000,00 euros
REOMI	Véolia	Collecte des ordures ménagères, tri sélectif, encombrants, déchets verts, mise à jour de la redevance	Marché Public 5 ans	Décembre 2023	231 000,00 euros
REOMI	Mineris	Collecte du verre	Marché Public 4 ans	Février 2022	13 000,00 euros

En 2018, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a renouvelé plusieurs marchés afin d'harmoniser le territoire, notamment :

- le marché de collecte des déchets en porte à porte (OMR, tri sélectif, déchets verts, encombrants),
- le marché de collecte des déchets en apport volontaire (OMR, tri sélectif),
- le marché de collecte du verre en apport volontaire.

Les indicateurs économiques et financiers

Chapitre 11. BUDGET, COÛT DU SERVICE ET FINANCEMENT

La Communauté de Communes dispose de 2 modes de financement pour l'enlèvement des ordures ménagères :

- ▶ La TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, sur le budget général,
- ▶ La REOMI : Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères, sur un budget annexe.

A partir du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise bénéficie de 5 ans pour harmoniser son financement de service.

▶ La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : présente sur la taxe foncière. Son montant varie en fonction de la valeur locative de l'habitation, sans liaison avec la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel. En 2018, 5 communes sont concernées par ce mode de financement : Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis.

▶ La Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères : elle comprend un abonnement annuel et un coût à la levée dès que le bac à ordures ménagères est collecté. En 2018, 13 communes sont concernées par ce mode de financement : Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine Chaâlis, Montépilloy, Mont L'Evêque, Montlognon, Ognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers Sur Thève et Villers Saint Frambourg.

Le montant annuel global des dépenses

BUDGET TEOM

	Montant
Collecte des déchets en porte à porte	990 200,00 euros
Collecte en apport volontaire	21 000,00 euros
Mise à disposition de bennes	4 000,00 euros
Commande de sacs/bacs	54 000,00 euros

	Montant
Distribution de sac	25 000,00 euros
Commande de composteur	7 000,00 euros
Achat d'un transpalette électrique	2 400,00 euros
Participation SMDO <i>participation déchetterie, traitement des ordures ménagères...</i>	957 000,00 euros

TOTAL = 2 061 530,00 euros

Le montant annuel global des recettes

Le financement du service public regroupe les contributions des usagers et les impôts directement affectés au service public de prévention et de gestion des déchets.

Budget TEOM	
Taux n°1 - 8,96%	1 588 162,95 euros
Taux n°2 - 6,39%	352 503,11 euros
Total	1 940 666,16 euros

Il existe 2 taux de TEOM sur le territoire.

Le 1^{er} taux est de 8,96% pour les habitants de Senlis, avec 18 684 270,00 euros de bases prévisionnelles.

Le 2^{ème} taux est de 6,39% pour les habitants des communes d'Aumont En Halatte, Chamant, Courteuil et Fleurines, avec 5 685 534,00 euros de bases prévisionnelles.

S'ajoute à cela, les titres émis pour les conventions de collecte des déchets des professionnels pour l'année 2018.

En 2018, le montant des redevances professionnelles est de 178 294,57 euros.

Le montant annuel global des dépenses

BUDGET REOMI

	Montant
Collecte des déchets en porte à porte	230 150,00 euros
Collecte en apport volontaire du verre	12 100,00 euros
Charges du personnel	17 000,00 euros
Petites fournitures diverses	7000,00 euros

	Montant
Participation SMDO <i>participation déchetterie, traitement des ordures ménagères...</i>	251 000,00 euros
Location du lecteur de puce	3000,00 euros

TOTAL = 520 250,00 euros

Le montant annuel global des recettes

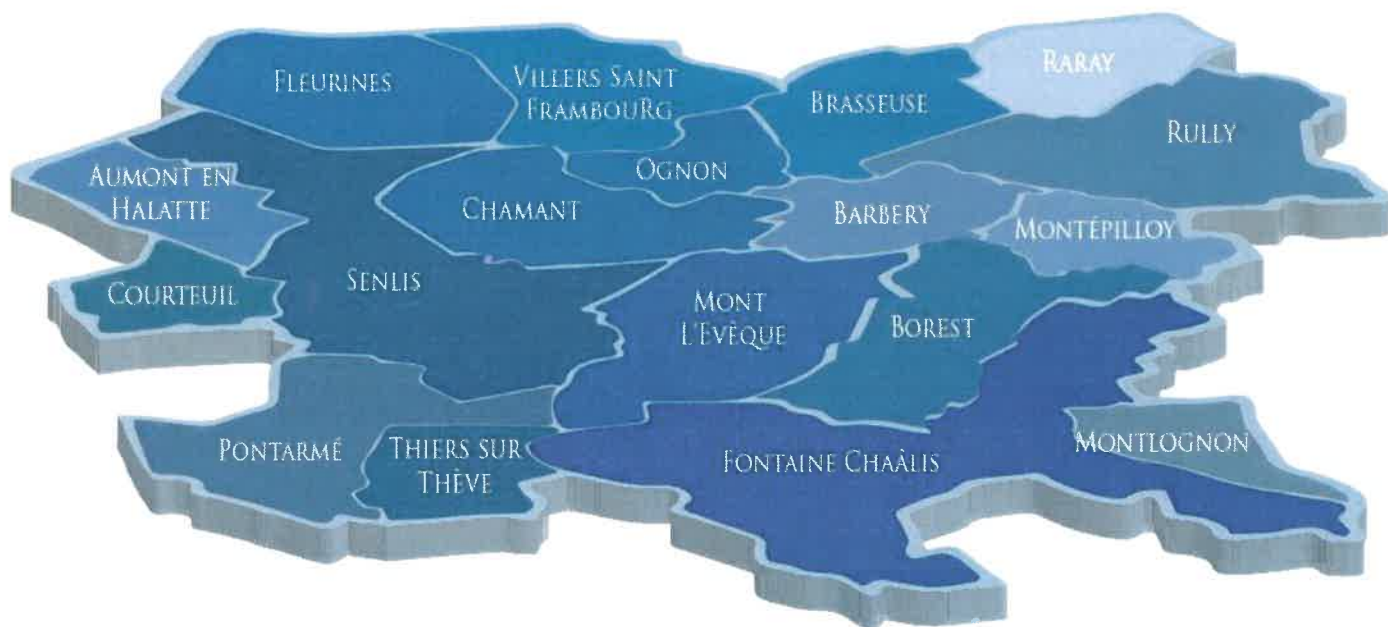
Budget REOMI	
1er Semestre 2018	257 692,87 euros
2ème Semestre 2018	258 802,88 euros
Total	516 495,75 euros

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise produit environ 2500 factures chaque semestre pour le paiement de l'enlèvement des déchets.



Senlis Sud Oise

Communauté de Communes



Communauté de Communes Senlis Sud Oise

60300 SENLIS

Téléphone : 03.44.99.08.61

Email : environnement@ccsso.fr

Facebook : Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Site internet : www.ccsso.fr



**Procès-verbal de mise à disposition du terrain destiné à
l'aménagement d'une Aire de Grand Passage (AGP)**

Entre,

D'une part,

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentée par son Président, Monsieur Philippe **CHARRIER**, dûment habilité par la délibération n° 2019-CC-XXX -2019.

Dénommée « la CCSSO »

Et

D'autre part,

La ville de Senlis, représentée par son Maire, Madame Pascale **LOISELEUR**, dûment habilitée par la délibération n° 3 en date du 6 avril 2014.

Dénommée « La Ville »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1^{er} II-3° de la loi n° 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifié par la Loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 - art. 1,

Vu l'arrêté conjoint portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Oise 2019-2025 adopté le 7 Juin 2019,

Vu la délibération n°2018-CC-10-141 validant le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Oise 2019-2025,

Vu la délibération n° 4 du 27 septembre 2012 de la Ville de Senlis, portant localisation de l'Aire de Grand Passage sur un ensemble de parcelles au carrefour des RD 1317 et 1330, accessible par le chemin royal, en direction de Fleurines,

Vu la délibération n°2019-CC-05-095 actant que le terrain retenu pour l'aménagement d'une Aire de Grand Passage est celui constitué des parcelles cadastrées B160, B317, B447 et B449, situé au nord de Senlis, à proximité de la route départementale 1017 menant à la commune de Fleurines,

Vu la délibération 2019-CC-XXX, autorisant monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer le présent acte,

Vu la délibération n°XX du Conseil Municipal de Senlis, prise en séance du 12 décembre 2019 et autorisant madame le Maire à signer le présent acte,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Senlis et ses trois modifications, adoptés respectivement par délibérations en date des 20 juin 2013, 25 juin 2015, 15 juin 2017 et 25 avril 2019,

Considérant la nécessité de se conformer au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Oise en aménageant une Aire de Grand Passage sur la commune de Senlis,

Considérant que le principe a été acté de réaliser cet aménagement sur les parcelles cadastrées B160, B317, B447 et B449 susnommées,

Considérant que les études pré-opérationnelles permettront d'adapter le PLU sur ce site et d'obtenir les autorisations conformément aux législations en vigueur,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT PROCES-VERBAL

En application des articles L. 1321-1 à L. 1321-2 du CGCT, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, qui l'accepte.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les biens relevant de l'action d'accueil des gens du voyage, décrits par le présent procès-verbal sont mis à disposition de la CCSSO, à compter de la date de la signature de celui-ci.

La CCSSO est substituée de plein droit à la Ville dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence.

A ce titre, sont transférés à la CCSSO :

- Les biens affectés à l'exercice de la compétence et les amortissements y afférents.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE BIENS

La Ville transfère à la CCSSO :

- Les parcelles cadastrées B160p (en cours de division), B317, B447 et B449, pour une surface totale d'environ 35 000 m² dont les limites précises seront définies par un bornage (cf. le point 5.2 de la présente) conformément au plan joint en annexe 1.

Ce terrain est actuellement utilisé comme friche agricole et classé en zone N au PLU. Le zonage nécessite d'être adapté à sa destination future (cf. le point 5.2 de la présente).

ARTICLE 3 : ETAT DES BIENS

La CCSSO prendra le bien en l'état.

ARTICLE 4 : ADMINISTRATION DES BIENS

Conformément à l'article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCSSO assume sur les biens mis à disposition par la Ville l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. La

Communauté de Communes possède ainsi sur ces biens tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Ville.

La CCSSO peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens liés à la compétence « accueil des gens du voyage ».

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES ET TECHNIQUES DU TRANSFERT

5.1 - Modalités financières

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien.

La mise à disposition n'emporte pas de modification du régime de domanialité publique auquel sont soumis les biens concernés. Ce transfert entraîne seulement un changement d'affectataire du domaine public.

Au titre de l'article L. 1321-2 du CGCT, la mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire ; Elle a lieu à titre gratuit.

La loi ne prévoit pas davantage que les biens du domaine des communes puissent faire l'objet d'un contrat de location entre la Ville et la CCSSO, dans le cadre d'un transfert de compétence.

5.2 - Modalités techniques

La parcelle B160 nécessite une division permettant de maintenir hors de l'aménagement la largeur de 40 m nécessaire pour le passage des véhicules agricoles. Cette opération de division est actuellement en cours de réalisation par la Ville de Senlis.

La CCSSO déposera pour l'aménagement de l'Aire de Grand Passage un permis d'aménager auprès de la Ville de Senlis et procédera à toute étude et procédure à intervenir en ce sens.

Les parcelles faisant l'objet du présent transfert, pour permettre l'aménagement de l'AGP, sont actuellement classées en zone N, en vertu du Plan Local d'Urbanisme de Senlis.

Pour l'obtention des autorisations de réaliser l'AGP, le zonage N devra être adapté dans un secteur spécifique.

Cette modification pourra intervenir, à la demande de la CCSSO, selon les nécessités imposées en termes de calendrier de réalisation de l'aménagement de l'AGP :

- Soit dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Senlis actuellement en cours,
- Soit dans le cadre de toute autre procédure à intervenir en ce sens si elle est plus diligente.

Si la mise en œuvre de ces modalités techniques devait conclure *in fine* à l'impossibilité d'aménager l'AGP sur ledit terrain, alors le terrain serait rendu en l'état à la Ville.

ARTICLE 6 : CONTRAT EN COURS

Il n'y a aucun contrat en cours concernant les biens transférés à la CCSSO et affectés à la mise en œuvre de la compétence « accueil des gens du voyage ».

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

Le présent acte entrera en vigueur à la date de sa signature suite aux délibérations rendues exécutoires des deux instances plénières de la Ville et de la CCSSO.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de biens transférés s'opère sans limitation de durée.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation totale ou partielle des biens à la compétence « *accueil des gens du voyage* », conformément à l'article L. 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la commune, de retrait de la commune et de dissolution de la Communauté de Communes, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle prendra fin également si les études ou les documents d'urbanisme concluent à l'impossibilité d'aménager une Aire de Grand Passage sur le terrain.

Dès lors, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 9 : ELECTION DE DOMICILES/ ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tous actes :

- ✓ La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, élit domicile à son siège, 30 avenue Eugène Gazeau à Senlis,
- ✓ La Ville de Senlis élit domicile à la Mairie de Senlis, 3 place Henri IV à Senlis,

En cas de litige, il est convenu que les parties recherchent une solution amiable avant d'introduire un recours contentieux devant les juridictions compétentes.

Tout litige résultant de l'application du présent acte relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens.

Fait à Senlis, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Ville de Senlis,

Pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Pascale **LOISELEUR**
Maire de Senlis

Philippe **CHARRIER**
*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Annexe n°1 : Plan cadastral des parcelles B160, B317, B447 et B449, portant la délimitation du terrain faisant l'objet du transfert.



Le président

n° 2019-2036

Dossier suivi par : Isabelle Lhomme, greffier
T 03 21 50 75 06
Mél. : hdf-grefre@crtc.ccomptes.fr

Arras, le 22 OCT. 2019

Réf. : ROD2 2018-0258

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Objet : notification du rapport d'observations définitives et
de sa réponse.

Lettre recommandée avec accusé de réception

Mairie de Senlis (60)	
Arrivé le :	
24 OCT. 2019	
Action :	JC/DD
Réponse :	
Copie :	PL/MD/...

Madame le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Senlis concernant les exercices 2013 et suivants ainsi que la réponse qui a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'à la directrice départementale des finances publiques.

Madame Pascale Loiseleur
Maire de la commune de Senlis

Hôtel de ville
3, place Henri IV
60300 – SENLIS

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Frédéric Advielle



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SA RÉPONSE**

**COMMUNE DE SENLIS
(Département de l'Oise)**

Exercices 2013 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 10 juillet 2019.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	6
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	7
1.1 Présentation générale	7
1.2 Gouvernance de la commune.....	8
1.3 Relations avec l’intercommunalité	8
2 SUITES DONNÉES AU PRÉCÉDENT RAPPORT DE LA CHAMBRE.....	10
3 LE PATRIMOINE COMMUNAL.....	12
3.1 La gestion du patrimoine immobilier et la politique de cessions.....	12
3.2 Les logements mis à disposition des fonctionnaires	13
3.3 La gestion comptable du patrimoine.....	14
3.3.1 Le patrimoine immobilisé	14
3.3.2 Principe de prudence et constitution de provisions.....	16
4 LA REQUALIFICATION DU QUARTIER ORDENER.....	17
4.1 Contexte	17
4.1.1 Le quartier Ordener.....	17
4.1.2 La réorganisation des sites de défense	19
4.1.3 Le développement économique à Senlis	20
4.2 Le centre européen d’excellence en biomimétisme de Senlis	21
4.2.1 L’association CEEBIOS et ses relations avec la commune	22
4.2.2 Les actions menées dans le cadre du plan local de redynamisation (PLR).....	23
4.2.3 Le transfert de compétences et des bâtiments à la communauté de communes.....	24
4.3 Le coût global pour la commune du projet de requalification du quartier Ordener	26
4.4 Un modèle économique et institutionnel sans perspectives.....	27
4.4.1 L’absence d’équilibre économique	27
4.4.2 Une gouvernance imparfaite	28
4.4.3 Le salon « Biomim’expo », symbole d’une communication non maîtrisée.....	28
4.4.4 Un projet qui s’inscrit sur le long terme, mais dont les retombées sont conditionnées par l’engagement de tous les acteurs.....	29
5 LE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS.....	31
5.1 La commune autorité organisatrice de la mobilité.....	31
5.1.1 Les mobilités à Senlis	31
5.1.2 Le plan de déplacements urbains	32
5.2 Les marchés relatifs au transport urbain de voyageurs.....	32
5.3 Le coût du service et le financement par la commune.....	34
5.3.1 La « gratuité » des réseaux de transports urbains de voyageurs pour l’usager	34
5.3.2 Le coût réel du service	34

5.4 L'exploitation du réseau	35
5.4.1 L'offre kilométrique et la fréquentation.....	35
5.4.2 La qualité de service	36
6 L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET LA FONCTION FINANCIÈRE.....	38
6.1 L'information financière à destination des élus.....	38
6.1.1 Débats d'orientation budgétaire	38
6.1.2 Annexes obligatoires et informations générales.....	38
6.2 La qualité des prévisions budgétaires	39
6.2.1 La fiabilité des prévisions budgétaires.....	39
6.2.2 La mise en place des autorisations de programme et des crédits de paiement.....	39
6.3 La fonction financière	40
6.3.1 Le contrôle interne et la dématérialisation.....	40
6.3.2 Délai global de paiement.....	40
6.4 La tenue de la comptabilité	41
6.4.1 Comptabilité d'engagement et rattachement des charges et des produits à l'exercice....	41
6.4.2 Sincérité des restes à réaliser.....	41
6.4.3 Les admissions en non-valeur	41
6.4.4 Les budgets annexes.....	41
7 ANALYSE FINANCIÈRE.....	43
7.1 Situation du budget principal	43
7.1.1 Formation de la capacité d'autofinancement	43
7.1.2 Les investissements et leur financement	45
7.2 Situation des budgets annexes	47
7.3 Endettement et trésorerie (budget consolidé)	48
7.3.1 Niveau de la dette.....	48
7.3.2 Structure de la dette.....	48
7.3.3 Trésorerie	49
7.4 Situation prospective.....	49
7.4.1 Hypothèse de la commune	49
7.4.2 Hypothèses de la chambre (cf. annexe n° 4).....	50
7.4.3 L'absence de plan pluriannuel d'investissement.....	51
ANNEXES	53

SYNTHÈSE

Sous-préfecture du département de l'Oise, la commune de Senlis comptait 14 590 habitants en 2016. Elle employait 375 agents et disposait d'un budget de fonctionnement de 27 M€ en 2017.

Les recommandations formulées par la chambre lors de son précédent contrôle ont été mises en œuvre, notamment dans le domaine des subventions aux associations, des frais de représentation des élus, des dépenses de communication ou encore de la commande publique.

La commune pâtit d'une coopération qui reste en retrait avec la communauté de communes Senlis Sud-Oise dont elle est la ville centre, plus particulièrement depuis que l'intercommunalité exerce de plein droit la compétence « développement économique ». Il en va de même des transports : la commune gère et finance seule son réseau de transports urbains de voyageurs, « gratuit » pour tous les usagers, mais circonscrit aux limites de son territoire, alors que les déplacements des habitants se font pour partie à l'échelle du bassin intercommunal.

La ville a acquis, en 2013, l'ancien site du 41^e régiment de transmissions, dit « quartier Ordener », pour un coût de près d'1,4 M€. Elle a pour objectif d'en faire un campus tourné vers les industries à haute valeur ajoutée. Projet s'inscrivant sur le long terme, le Centre européen d'excellence en biomimétisme de Senlis (CEEBIOS) n'a pour l'instant pas abouti à la réalisation d'opérations significatives liées à la recherche et à la production industrielle. Programme très ambitieux pour une commune de 15 000 habitants, le CEEBIOS supposerait le développement de coopérations durables avec d'autres acteurs publics, régionaux ou nationaux, qui manquent aujourd'hui.

Le coût net de la requalification du quartier Ordener pour la commune de Senlis est, à ce jour, de 2 M€. Cet investissement reste maîtrisé pour les finances municipales. Toutefois, l'ampleur des travaux restant à conduire démontre que la ville ne pourra assumer seule les ambitions d'un tel campus. Le portage politique du projet est obéré par l'absence de vision partagée entre les acteurs publics du territoire, la communauté de communes Senlis Sud Oise en premier lieu. La ville a néanmoins réussi à attirer des entreprises créatrices d'emploi.

Sur la période, la commune a maintenu ses ressources de fonctionnement, sans augmenter les taux de fiscalité locale, et a maîtrisé ses dépenses de fonctionnement. Sa capacité à financer ses investissements est cependant en diminution. C'est pourquoi ceux réalisés entre 2013 et 2017 ont été financés pour un tiers par de nombreuses cessions d'actifs. Ces modalités, au demeurant bien maîtrisées par les services municipaux, ne peuvent cependant constituer une source de financement pérenne. À terme, la commune devra envisager un effort supplémentaire de réduction de ses dépenses de fonctionnement pour maintenir son programme d'investissement.

Enfin, les comptes de la commune de Senlis ne permettent pas de s'assurer de l'image fidèle de son patrimoine. Un travail d'inventaire et d'évaluation précis de ses biens immobiliers doit être entrepris. Les cessions d'actifs récurrentes justifient encore plus la nécessité de disposer d'une comptabilité fiable.

RECOMMANDATIONS¹

Rappels au droit (régularité)

	<i>Totalement mis en œuvre²</i>	<i>Mise en œuvre en cours³</i>	<i>Mise en œuvre incomplète⁴</i>	<i>Non mis en œuvre⁵</i>	<i>Page</i>
Rappel au droit n° 1 : mettre en conformité le régime des logements communaux avec les dispositions du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement.		X			14
Rappel au droit n° 2 : assurer la conformité des comptes avec l'instruction budgétaire et comptable M14 au sujet de l'inventaire physique – en liaison avec le comptable public – de l'actif de la commune et des amortissements des biens.		X			15
Rappel au droit n° 3 : inscrire, au titre des dépenses obligatoires, les provisions, conformément aux articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.	X				16
Rappel au droit n° 4 : respecter les dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles la communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place de ses communes membres, les compétences relatives au développement économique.				X	25
Rappel au droit n° 5 : délibérer chaque année sur les conditions d'exécution, par le titulaire, du service public en matière d'accessibilité, conformément à l'article L. 1221-4 du code des transports.				X	36

¹ Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.

² L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions permettant de répondre à la recommandation.

³ L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et fait part d'un commencement d'exécution. Il affirme avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.

⁴ L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.

⁵ L'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir la volonté de le faire. Aucun commencement d'exécution n'est mis en avant.
L'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires, ou précise ne pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ou ne fait pas référence dans sa réponse à la recommandation formulée par la chambre.

Recommandation (performance)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation unique : formaliser un plan pluriannuel d'investissement basé sur une prospective financière, délibéré par le conseil municipal, et intégrant l'ensemble des engagements déjà pris afin de conférer une meilleure visibilité aux projections financières.				X	51

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Senlis (Oise) pour les exercices 2013 et suivants a été ouvert le 20 août 2018 par lettre du président de la chambre, adressée à Mme Pascale Loiseleur, maire et ordonnateur de la commune depuis le 30 janvier 2011.

Le contrôle a porté sur le suivi des recommandations antérieures, la fiabilité des comptes, la situation financière, la politique de cessions d'actifs, la requalification du quartier Ordener et la politique des transports.

La chambre, dans sa séance du 16 janvier 2019, a arrêté des observations provisoires, lesquelles ont été adressées au maire, ainsi qu'à des tiers concernés.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 10 juillet 2019, a arrêté les observations définitives suivantes.

1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Présentation générale

Senlis est une commune du sud du département de l'Oise dont elle est l'une des trois sous-préfectures. Située à 10 km de Chantilly, 31 km de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et 48 km de Paris, elle est bordée par la Nonette.

La ville appartient au « Pays d'art et d'histoire de Senlis à Ermenonville »⁶ depuis 2011, en raison de son riche passé dont témoigne un important patrimoine historique : la cathédrale Notre-Dame, le château royal où s'est déroulée l'élection du roi des Francs Hugues Capet ou encore l'ancienne église Saint-Pierre. Senlis compte par ailleurs trois musées.

L'économie de Senlis est essentiellement tournée vers les activités tertiaires. L'emploi public et parapublic est une composante importante du tissu local, avec la présence d'un des sites du groupe hospitalier public sud de l'Oise (Creil-Senlis). La ville a cependant été confrontée au départ du 41^e régiment de transmissions en 2009.

Sa démographie est déclinante. En 2007, Senlis comptait 16 310 habitants, pour 14 590 en 2016⁷. Les indicateurs socio-économiques montrent que la situation des Senlisiens est globalement supérieure aux moyennes départementale, régionale et nationale (cf. tableau n° 1), avec notamment une part des ménages fiscaux imposés de 9 points supérieurs à la moyenne de France métropolitaine. Le parc immobilier était néanmoins constitué à 26,13 % de logements sociaux en 2013.

Tableau n° 1 : Indicateurs socio-économiques

Population	Senlis	Oise	Hauts-de-France	France
Population en 2016	14 590	823 542	6 006 800	66 361 587
Part des résidences principales en 2016 (en %)	87,5	90,4	88,6	82,3
Part des logements vacants en 2016 (en %)	10,3	7,1	7,8	8,1
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2016 (en %)	45,1	61,7	57,6	57,6
Part des ménages fiscaux imposés en 2015 (en %)	64,4	54,8	45,7	55,4*
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2015 (en €)	24 341	21 210	19 249	20 566*
Taux de pauvreté en 2015 (en %)	9	13,1	18,3	8,8*
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2016 (en %)	77,8	74,4	70,9	73,8
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2016 (en %)	11,5	13,9	17,1	14,1

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de l'Insee.

* Données 2015.

⁶ Créé en 1985, le label « Villes et Pays d'art et d'histoire » distingue les territoires conscients des enjeux liés à leur patrimoine qui s'engagent, avec l'appui du ministère de la Culture, dans des programmes de valorisation du patrimoine et de développement touristique.

⁷ Source : Insee. Derniers chiffres disponibles.

1.2 Gouvernance de la commune

Le conseil municipal élu en 2014 compte 33 membres dont neuf adjoints. Mme Pascale Loiseleur est maire de la commune depuis le 30 janvier 2011. Elle a été réélue en 2014. Depuis le début de la mandature actuelle, trois conseillers municipaux de la majorité ont démissionné et trois se sont vus retirer leur délégation en janvier 2017.

Le conseil municipal s'est doté d'un règlement intérieur par délibération du 3 juillet 2014. Les comptes rendus et procès-verbaux de ses séances sont en ligne sur le site de la ville depuis 2009. Le maire rend compte, entre chaque conseil, des décisions prises dans le cadre de ses délégations (contrats, conventions, avenants...).

En septembre 2018, la ville comptait 391 emplois budgétaires pourvus par 375 agents (15 agents occupent au moins deux postes), correspondant à 320,19 équivalents temps plein.

1.3 Relations avec l'intercommunalité

Au cours des dernières années, la commune de Senlis a appartenu successivement :

- du 20 septembre 2000 au 31 décembre 2009, à la communauté de communes du pays de Senlis, comprenant 19 communes ;
- du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2016, à la communauté de communes des Trois Forêts, comptant 5 communes, présidée de 2010 à 2014 par M. Philippe Charrier, maire de Chamant, puis par Mme Loiseleur ;
- depuis le 1^{er} janvier 2017, à la communauté de communes Senlis Sud Oise (CCSSO), comptant 18 communes, présidée de janvier 2017 à janvier 2018 par M. Jérôme Bascher, alors conseiller municipal de Senlis, puis par M. Philippe Charrier, maire de Chamant.

Au cours de la période sous revue, la communauté de communes a récupéré une partie des activités de développement économique et de promotion du tourisme. Il n'existe pas de mutualisation des services entre la commune de Senlis et son intercommunalité, qui n'a d'ailleurs pas adopté de schéma de mutualisation. Néanmoins, quatre agents ont été transférés de la commune vers la communauté en 2017 : un ingénieur territorial au titre de la compétence « voie douce », et les trois agents de la cellule « développement économique ».

Jusqu'à la transformation de la CCSSO en établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2018, la commune de Senlis appartenait à un EPCI à fiscalité additionnelle. Il n'y avait, dans ce cadre, pas de flux financiers liés à la dotation de solidarité communautaire ni à la participation au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été constituée en 2018. Les attributions de compensations (AC) provisoires ont été arrêtées par délibération du conseil communautaire de la CCSSO du 13 février 2018. Pour Senlis, le produit transféré est de 3 367 015 €⁸ et le montant de l'AC, hors charges transférées, est de 5 857 020 €⁹.

Les coopérations entre la commune de Senlis et la communauté de communes restent en retrait. Or, de nombreuses politiques publiques présentent une dimension transversale et la nécessité d'une collaboration des différents échelons compétents est indispensable, notamment s'agissant :

- du développement économique, qui pâtit de la gestion du foncier demeurant à la commune, et de l'action économique relevant de la communauté de communes, comme c'est le cas sur le quartier Ordener (*cf. infra*) ;
- de la gestion du transport urbain, qui relève de la seule ville de Senlis, bien que les problématiques de mobilités sur le territoire dépassent les frontières communales (*cf. infra*) ;
- de la création de services mutualisés ;
- de la question des charges de centralité¹⁰, notamment des équipements sportifs et culturels, pour lesquels la réflexion ne semble pas avoir été engagée.

Ces relations non harmonieuses entraînent des retards dans la prise de décisions et obèrent l'efficacité des politiques publiques locales dont certaines trouvent leur échelon pertinent au niveau intercommunal. En 2018, des discussions ont été lancées pour le rapprochement entre les communautés de communes de Senlis Sud Oise, d'une part, de l'Aire Cantilienne et du Pays d'Oise et d'Halatte, d'autre part. Elles n'ont cependant pas abouti à un regroupement des intercommunalités qui aurait pu être effectif avant les élections municipales et communautaires de 2020.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Commune de 14 590 habitants, Senlis est la ville centre d'un territoire essentiellement péri-urbain et rural et présentant des caractéristiques socio-économiques au-dessus des moyennes nationales et régionales.

Depuis 2017, la ville de Senlis entretient des relations non harmonieuses avec son intercommunalité de rattachement. Cette situation obère fortement l'efficacité des politiques publiques locales, notamment en matière de développement économique et de transports, qui trouvent pourtant leur pertinence à l'échelon intercommunal.

⁸ 5 546 676 € pour toutes les communes.

⁹ 8 178 230 € pour toutes les communes.

¹⁰ Les charges de centralité sont supportées par une commune proposant des services et équipements publics fréquentés entre autres par des usagers d'autres collectivités ne contribuant pas (fiscalité) ou peu (billetterie) à leur financement. Ces infrastructures constituent une charge supplémentaire pour la commune qui en assure alors seule le financement.

2 SUITES DONNÉES AU PRÉCÉDENT RAPPORT DE LA CHAMBRE

La chambre régionale des comptes de Picardie avait arrêté ses précédentes observations sur la gestion de la commune de Senlis dans son rapport notifié le 16 novembre 2011. Les recommandations portaient sur la présentation des comptes et leur fiabilité, la situation financière, la gestion des ressources humaines, les concours au secteur associatif, la commande publique, la régie de dépenses pour frais de représentation et de déplacement des élus, les dépenses de communication ou d'événementiel et le contrôle interne et de gestion.

La chambre constate l'amélioration des processus en la matière, tant dans les relations avec les associations que dans le suivi interne. Depuis le précédent contrôle, les services municipaux ont mis en place une procédure de gestion des demandes de subvention en vue d'uniformiser et d'optimiser leur traitement. Les conseillers municipaux présents dans les conseils d'administration des associations de la ville se déplacent systématiquement lors des votes les concernant.

Le maire indique, en réponse aux présentes observations provisoires, vouloir poursuivre dans cette voie en déployant une fiche de recensement de l'implication des élus dans les associations. L'outil de valorisation des prestations en nature accordées aux associations sera également amélioré.

La régie de dépenses pour frais de représentation et de déplacement des élus a été clôturée par arrêté du 8 février 2011. Les dépenses de communication et de manifestations publiques ont été diminuées, tandis que les autorisations d'occupations du domaine public ont été régularisées. Les interventions du personnel, pour le concours aux manifestations publiques, ont été réduites.

Les anomalies en matière de commande publique que la chambre avait relevées en 2011 ont été corrigées. La commune a, depuis, formalisé ses procédures d'achat à travers un guide des marchés publics. Les procédures de passation examinées par la chambre lors du présent contrôle n'ont pas fait apparaître d'anomalies. Il appartient, désormais, à la collectivité d'actualiser des éléments de son guide et de sa nomenclature d'achats ; celle-ci indique, en réponse aux observations provisoires, que cette démarche est en cours. Le suivi de l'exécution des marchés publics est également perfectible.

La chambre a, enfin, constaté, lors du présent contrôle, que les dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, applicables jusqu'au 1^{er} avril 2019, n'ont pas été respectées quant aux relations entretenues avec l'assistance départementale pour les territoires de l'Oise (ADTO), société publique locale mise à disposition des collectivités maîtres d'ouvrage par le département pour l'aide à la réalisation d'infrastructures (études de faisabilité, conduites d'études...). Aux termes de son article 6, les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage doivent faire l'objet d'un contrat écrit, ce qui n'était pas le cas pour les prestations réalisées pour le compte de la commune de Senlis, couvertes seulement par l'« abonnement » souscrit à l'ADTO.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

À l'occasion de son précédent rapport d'observations définitives notifié le 16 novembre 2011, la chambre avait formulé plusieurs recommandations de gestion. La chambre constate les efforts réalisés par la commune pour les mettre en œuvre, notamment en matière de concours au secteur associatif, de dépenses de communication et de commande publique. Elle invite les services municipaux à poursuivre leurs efforts, en particulier en matière de suivi de l'exécution des marchés publics, gage de la bonne utilisation des deniers publics.

3 LE PATRIMOINE COMMUNAL

3.1 La gestion du patrimoine immobilier et la politique de cessions

De 2013 à 2017, la ville a réalisé près de 7,3 M€ de cessions de biens et en a acquis près d'1,8 M€, dont le quartier Ordener pour 1,37 M€.

L'ensemble du centre-ville de Senlis est classé site patrimonial remarquable (ancien secteur sauvegardé au sens de la loi Malraux). La commune de Senlis possède un patrimoine particulièrement riche et conséquent au regard de sa taille :

- deux bâtiments religieux d'importance avec sa cathédrale, celle-ci étant assimilée à une église depuis la suppression du diocèse de Senlis en 1790, et l'ancienne église Saint-Pierre, aujourd'hui désacralisée ;
- un château royal partiellement en ruines, ainsi que les remparts gallo-romains et médiévaux nécessitant un entretien coûteux ;
- outre les bâtiments et équipements municipaux, un patrimoine extensif d'immeubles et de logements non affectés à un usage de service public.

La ville n'a pas une connaissance exacte de son patrimoine immobilier. Deux recensements ont été effectués, par le service finances, avec une évaluation en francs remontant à 1998, et par le service aménagement et urbanisme. Si, pour les immeubles occupés, les charges et les produits de fonctionnements sont bien identifiés, pour les autres immeubles inoccupés ou historiques, la ville n'est pas en mesure d'indiquer les charges et produits attenants. La chambre souligne la nécessité pour la commune de disposer d'une connaissance chiffrée et exhaustive de son patrimoine compte tenu de son ampleur.

Il n'existe pas de document arrêtant la stratégie de cession de la commune, ni de schéma directeur en matière d'immobilier communal. Il ressort des débats d'orientation budgétaire que la stratégie adoptée repose sur le bilan de l'analyse coûts-bénéfices que représente la conservation de ces biens.

Les délibérations du conseil municipal relatives aux cessions précisent systématiquement la référence cadastrale du bien, la localisation, l'identité de l'acquéreur et le prix de vente, ainsi que la modalité de vente retenue¹¹, et, le cas échéant, les raisons justifiant les minorations des prix. La différence entre les évaluations de France domaine et le prix des cessions atteint une moins-value de 361 000 €. Comme indiqué *infra*, l'impact sur le bilan de la commune ne peut être apprécié, compte tenu du manque de fiabilité des écritures. L'ensemble des ressources générées par les cessions a bien été affecté à l'investissement, conformément à la réglementation.

¹¹ Aux termes de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines ».

En 2014, les services ont examiné l'ensemble du patrimoine et ont identifié les biens susceptibles de faire l'objet d'une cession et correspondant aux grandes orientations décrites ci-dessus. Outre des biens ne relevant pas d'un intérêt historique ou municipal majeur, la ville a fait le choix de céder des éléments présentant une dimension symbolique :

- la ville était propriétaire d'un bâtiment situé au 10, impasse Baumé et faisant partie de l'enceinte du château royal. La ville a fait procéder à une évaluation par France domaine, qui a estimé la valeur vénale à « une fourchette comprise entre 550 000 et 600 000 € ». Par délibération du 14 décembre 2017, le conseil municipal a autorisé la cession du bien dans le cadre d'une vente par adjudication avec une mise à prix à 495 000 € ;
- la piscine d'été, construite en 1932, a été fermée en 2015 pour des raisons de coût d'entretien. La désaffectation et le déclassement de la piscine ont été votés par délibération du 28 mars 2018. Le conseil municipal a autorisé la cession de ce bien immobilier à la société Bouygues immobilier pour un montant d'1 M€. 42 logements sont prévus ainsi qu'un parking souterrain de 84 places ;
- la ville envisage également la vente du chalet qu'elle possède dans la commune de Samoëns, dans le département de Haute-Savoie. Depuis 2017, aucun séjour n'y est organisé, l'exploitant du site estimant que les coûts sont excessifs et souhaite mettre fin au bail emphytéotique qui le liait à la commune. Celle-ci finançait une partie des séjours.

3.2 Les logements mis à disposition des fonctionnaires

Le régime juridique des logements concédés

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement s'applique aux agents des administrations de l'État et, en vertu du principe de parité entre les fonctions publiques, à ceux des collectivités territoriales. Les principales dispositions en sont les suivantes :

- seuls les personnels ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité peuvent bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service ;
- les fonctions qui peuvent ouvrir droit à l'attribution d'une convention d'occupation précaire doivent comporter un service d'astreinte et une redevance d'occupation est due par les bénéficiaires, représentant 50 % de la valeur locative réelle des locaux, calculée sur le montant des loyers du marché immobilier local ;
- la gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) a été supprimée ;
- les surfaces sont limitées et déterminées en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire occupant le logement.

Au 1^{er} janvier 2013, la ville possédait 130 logements et y logeait 92 personnes. Au 31 décembre 2017, elle n'en possède plus que 74 et loge 59 personnes dont 44 agents communaux ou assimilés. 15 logements sont totalement inoccupés du fait de leur vétusté. Fin 2017, 19 gardiens d'équipements municipaux sont logés pour nécessité absolue de service, 20 agents sont logés à titre payant sur des montants de loyers très modérés, un instituteur est logé à titre gratuit et 4 professeurs des écoles sont logés à titre payant avec des loyers très modestes.

Pour le personnel communal logé, la ville a pris un arrêté du 29 septembre 2009 d'affectation de logements de fonctions (nécessité absolue de service) pour le gardiennage de 30 locaux communaux. Le conseil municipal n'a pas délibéré depuis sur les conditions d'affectation malgré les dispositions du décret du 9 mai 2012.

Certaines des dispositions sont appliquées :

- seuls les personnels ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité bénéficient d'un logement par nécessité absolue de service ;
- la gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) a été supprimée à partir de 2015 ;
- les surfaces sont limitées et déterminées selon le nombre de personnes à charge du bénéficiaire occupant le logement.

En revanche, la chambre observe qu'en contradiction avec les dispositions du décret du 9 mai 2012, certains bénéficiaires occupent des fonctions d'encadrants sans astreinte et paient un loyer bien inférieur à ce qu'il devrait être. Il est constaté que le prix moyen du mètre carré à la location est compris entre 10 € et 14 € à Senlis. Le montant de base du mètre carré des logements municipaux était de 2,98 € en 2017, soit bien inférieur au niveau minimal de 50 % de la valeur locative réelle des locaux.

La chambre invite donc la commune à corriger le montant de ses loyers et à se mettre en conformité avec les dispositions du décret du 9 mai 2012 rappelées ci-avant.

Rappel au droit n° 1 : mettre en conformité le régime des logements communaux avec les dispositions du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique avoir augmenté le prix du mètre carré de ses logements à 3,50 € par décision du 27 décembre 2018 et souhaiter poursuivre l'augmentation progressive de ce montant, afin d'atteindre le niveau minimal réglementaire.

3.3 La gestion comptable du patrimoine

3.3.1 Le patrimoine immobilisé

3.3.1.1 Connaissance et suivi du patrimoine

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe tant à l'ordonnateur qu'au comptable public. L'ajustement entre état de l'actif, à la charge du comptable public, et l'inventaire, à la charge de l'ordonnateur, se fait annuellement : l'ordonnateur enregistre les biens au fur et à mesure de leurs entrées à l'actif de la commune. Avec le comptable public, ils pointent ensuite les écarts entre leurs deux états.

En lieu et place de l'inventaire réglementairement prévu, la ville tient un registre des immobilisations qui recense, entre autre, la surface des emprises, leur valeur estimative historique et actualisée en 1998, mais ne comporte pas de numéro d'inventaire et d'actualisation

permettant un rapprochement avec l'état de l'actif détenu par le comptable. Certaines rubriques sont incomplètes ou obsolètes. La valorisation est toujours en francs. Dans ces conditions, les comptes ne peuvent représenter l'image fidèle du patrimoine municipal.

La chambre invite la commune de Senlis à recenser ses immobilisations de façon précise et exhaustive.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique s'être rapproché du comptable public afin de mettre à jour l'inventaire physique de l'actif de la commune.

La ville a réalisé d'importantes cessions d'actifs (cf. annexe n° 1), essentiellement des biens immobiliers. Le caractère erratique des valeurs comptables des immobilisations cédées (compte 675), déduites à l'occasion de cessions de biens valorisés au bilan, illustre le manque de fiabilité du bilan à ce sujet. L'état de l'actif du comptable public présente, pour un grand nombre de comptes recensant les biens, une entrée unique « reprise des antérieurs », avec l'impossibilité d'avoir le détail des montants et donc de retrancher correctement la valeur des biens cédés.

3.3.1.2 Amortissements

Les communes, dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont tenues d'amortir leurs immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996 et nécessite la tenue d'un inventaire des immobilisations.

La collectivité a fourni une délibération du 24 juin 1996 concernant le montant des biens de faible valeur amortissable en un an : il était décidé d'amortir sur une année les biens d'un montant inférieur à 10 000 francs. Elle n'a pas été actualisée depuis, ce à quoi l'ordonnateur, en réponse aux observations provisoires, a indiqué vouloir remédier au cours du mois de septembre 2019. Par délibération du 25 avril 2019, le conseil municipal a fixé les durées d'amortissement pour les subventions d'équipement. En l'absence d'inventaire et de recensement des immobilisations exhaustifs, l'amortissement des biens ne peut être considéré comme fiable :

- de nombreux biens qui devraient être amortis ne le sont pas : par exemple l'amortissement de l'acquisition et la maintenance d'un logiciel d'analyse financière (d'un montant de 17 950,44 €) est en attente depuis 2015 ;
- pour une même catégorie, les durées d'amortissement différent. Des véhicules sont amortis en 4 ou 5 ans, sans qu'aucune justification ait pu être apportée. Les arbres et arbustes de l'avenue de Creil sont amortis en un an et les arbustes de la rue de la République en 15 ans ;
- divers logiciels au compte 2051 sont amortis en un an (deux ans en principe) avec des mentions différentes, soit « amortissement individualisable », soit « biens de faible valeur ».

La chambre constate que les écritures d'amortissement ne sont pas effectuées correctement, au regard du périmètre des biens amortis et des durées d'amortissement.

Rappel au droit n° 2 : assurer la conformité des comptes avec l'instruction budgétaire et comptable M14 au sujet de l'inventaire physique (en liaison avec le comptable public) de l'actif de la commune et des amortissements des biens.

3.3.2 Principe de prudence et constitution de provisions

Hormis une provision pour garantie d'emprunt de 28 200 €, la commune n'a pas provisionné au cours de la période contrôlée pour les risques auxquels elle peut faire face, notamment les contentieux. Par délibération du 28 mars 2019, la commune a provisionné la somme de 100 000 € pour ses risques contentieux.

Rappel au droit n° 3 : inscrire, au titre des dépenses obligatoires, les provisions, conformément aux articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les comptes de la commune de Senlis ne permettent pas de s'assurer de l'image fidèle du patrimoine. En l'absence d'un recensement précis et exhaustif de ses biens immobiliers, la ville ne peut attester de la fiabilité de son bilan. Elle doit également satisfaire à l'obligation de constituer des provisions pour la couverture des risques liés aux garanties d'emprunt ainsi qu'aux litiges auxquels elle est partie.

Dans ce contexte, la politique de gestion des actifs immobiliers, qui se caractérise par d'importantes cessions au cours de la période sous revue, appelle à la vigilance quant à son impact sur les écritures comptables.

4 LA REQUALIFICATION DU QUARTIER ORDENER

Photo n° 1 : Quartier Ordener



Source : préfecture de l'Oise ; bilan du plan local de redynamisation.

4.1 Contexte

4.1.1 Le quartier Ordener

Le quartier Ordener est un ensemble clos de 10 hectares, constitué de 22 bâtiments dont 5 hangars, auxquels s'ajoutent des résidences conservées par le ministère de la Défense. Il est situé à proximité du centre-ville. L'ancienneté des constructions s'étale du milieu du XIX^e siècle aux années 1980. Si le site dispose d'opportunités réelles, il n'est pas sans faire l'objet de difficultés intrinsèques :

- s'il est accessible par l'autoroute A1 et se trouve à 30 minutes en voiture de Roissy, 40 minutes de Compiègne, une heure de Paris et deux heures de Lille, Senlis n'est cependant pas desservie par le réseau ferroviaire ;

- s'il se prête pleinement à une organisation spatiale de type campus (divers bâtiments éclatés sur une seule emprise, avec des jardins, des espaces d'échange et des lieux de conférence), le site nécessite d'importants travaux afin d'avoir une véritable ouverture sur la ville ;
- la commune de Senlis n'accueille pas de pôle universitaire, les plus proches étant ceux de Compiègne et d'Ile-de-France ;
- la ville dispose d'une attractivité notable en termes de qualité de vie avec un patrimoine classé important et un environnement rural et forestier proche. En conséquence, le site est soumis à des contraintes architecturales fortes, avec la proximité du site patrimonial remarquable, la perspective visuelle de la cathédrale et du pavillon Saint-Martin, classé monument historique ; les fluides (eau, électricité...) n'étant, par ailleurs, pas parcellisés mais fonctionnant de façon centralisée.

L'architecte des bâtiments de France souhaite encadrer fortement le gabarit et l'aspect du bâti, ce qui entraîne, d'une part, une limitation importante de la surface de plancher potentiellement constructible et, d'autre part, l'emploi de matériaux imposés. Il préconise également de préserver partiellement le mur d'enceinte.

4.1.1.1 Études portant sur le quartier Ordener

À l'occasion de la publication du Livre blanc en 2008 et de l'annonce de la vacance prochaine du site, la précédente municipalité avait engagé un premier diagnostic dans l'optique d'une reconversion essentiellement résidentielle, en confiant à un opérateur privé le soin de réaménager le quartier.

La nouvelle municipalité, élue en janvier 2011, a réorienté le projet de requalification vers le développement économique et a fait réaliser un second diagnostic. En 2014, la ville a sollicité une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur afin de traduire le diagnostic et ses priorités politiques en actions. En 2018, un nouveau schéma conceptuel a été commandé pour approfondir et étudier les conditions de mise en œuvre techniques et financières, sur le plan des réseaux et des voiries, du schéma directeur de 2014.

La chambre relève la succession d'études, avec parfois des points de recoupement, pour un projet dont l'orientation n'a pas varié depuis son acquisition en 2013. Elle constate le caractère tardif de la réalisation du schéma conceptuel, plus de quatre ans après l'acquisition du site, ce schéma devant notamment réaliser une étude approfondie du sous-sol, de la voirie et des réseaux.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique que la reprise d'études techniques est notamment liée à l'échec dans la recherche de partenaires publics et privés.

4.1.1.2 Acquisition de l'emprise

Une première évaluation de France Domaine avait été réalisée en 2011 sur la base d'un projet de reconversion de la précédente municipalité, portant sur la création d'un nouveau quartier d'habitat et des équipements urbains. Cette évaluation s'élevait à 2 120 000 €, excluant cinq bâtiments et leur emprise, conservés par le ministère de la Défense.

À la suite du changement de municipalité, une nouvelle estimation a été demandée en 2013 sur la base d'un périmètre de cession différent : la valeur vénale du bien était estimée à 1 375 000 €. Une actualisation de l'évaluation a été réalisée en 2016 : compte tenu des travaux déjà effectués, la valeur vénale a été ré-estimée à 2 850 000 €.

Par l'acte de vente du 23 décembre 2013, l'État a cédé le site à la commune de Senlis, pour le montant de 1 375 000 € comme arrêté par l'évaluation. Il stipule qu'en cas de plus-value réalisée dans les douze années suivant la signature de l'acte, la commune reverse à l'État la moitié de celle-ci.

4.1.1.3 La parcelle dans le plan local d'urbanisme

Le territoire de Senlis n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale. Dès lors, la règle dite de l'« urbanisation limitée » s'applique : la ville conserve la maîtrise du foncier et définit dans son plan local d'urbanisme (PLU) les grandes orientations d'aménagement local et les règles d'utilisation des sols. En 2015, le PLU a transformé le zonage incluant le quartier de zone militaire en zone urbaine mixte.

Une orientation particulière d'aménagement a été définie arrêtant le principe du campus et du biomimétisme¹². Le quartier Ordener n'a pas été classé comme zone d'activité économique. Le site comporte à la fois de l'activité économique, mais aussi un lieu d'exposition, des logements et un bâtiment dédié à la police municipale. La ville indique qu'elle « ne souhaite pas démembrer le site par des ventes successives mais privilégie les baux emphytéotiques ou baux à construction ».

4.1.2 La réorganisation des sites de défense

La réorganisation des implantations des sites de défense sur le territoire national a entraîné d'importantes restructurations : afin d'accompagner les collectivités concernées, l'État a conçu des dispositifs d'aides provenant du fonds pour les restructurations de la défense (FRED) et du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT). Les crédits sont alloués dans le cadre de contrats de site : les contrats de redynamisation de site de défense (CRSD) dans les territoires reconnus comme les plus touchés, et les plans locaux de redynamisation (PLR) dans les communes les moins pénalisées¹³.

La commune de Senlis a été partie à deux plans successifs :

- le PLR de Senlis, visant à compenser la fermeture de la base représentant 602 emplois militaires et civils et une population affectée de 1 179 personnes au total, dont environ 350 enfants scolarisés, a été signé avec l'État en juillet 2012 qui s'engageait à verser 1,58 M€ de crédits au titre du FRED (1 074 000 €) et du FNADT (506 000 €) ; en parallèle, la ville de Senlis s'était engagée « à apporter les financements des projets concourant à ce plan », avec une estimation initiale de 3 062 000 € pour la réalisation de ces actions ;

¹² Le biomimétisme désigne un processus d'innovation qui s'inspire des formes, matières et fonctions du vivant, une telle démarche entendant concilier progrès et respect de l'environnement.

¹³ Cour des comptes, *Les aides de l'État aux territoires concernés par les restructurations des armées*, Communication à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale, novembre 2014.

- le CRSD pour la base aérienne 110 de Creil, visant à compenser le départ d'un quart des 1 400 militaires de cette base qui résidaient à Senlis et ses environs, a été signé le 18 juillet 2016 avec l'ensemble des collectivités du périmètre. La ville de Senlis était engagée à hauteur de 660 000 € dans le financement des actions prévues par le contrat, soit 6 % de l'ensemble des crédits qui s'élevaient à 10 984 138 €.

Parmi les huit actions structurantes, trois concernent Senlis : développement d'une offre d'hébergement pour étudiants et jeunes chercheurs, rénovation d'un bâtiment favorisant le développement des activités liées au biomimétisme et à la croissance durable, définition d'une offre de lieux d'accueil d'événements économiques et scientifiques.

Un avenant n° 1 au CRSD, signé en 2018, a introduit une action supplémentaire relative à la construction d'un parking sur le site Ordener. L'avenant substitue partiellement la communauté de communes à la ville sur les actions qui lui reviennent.

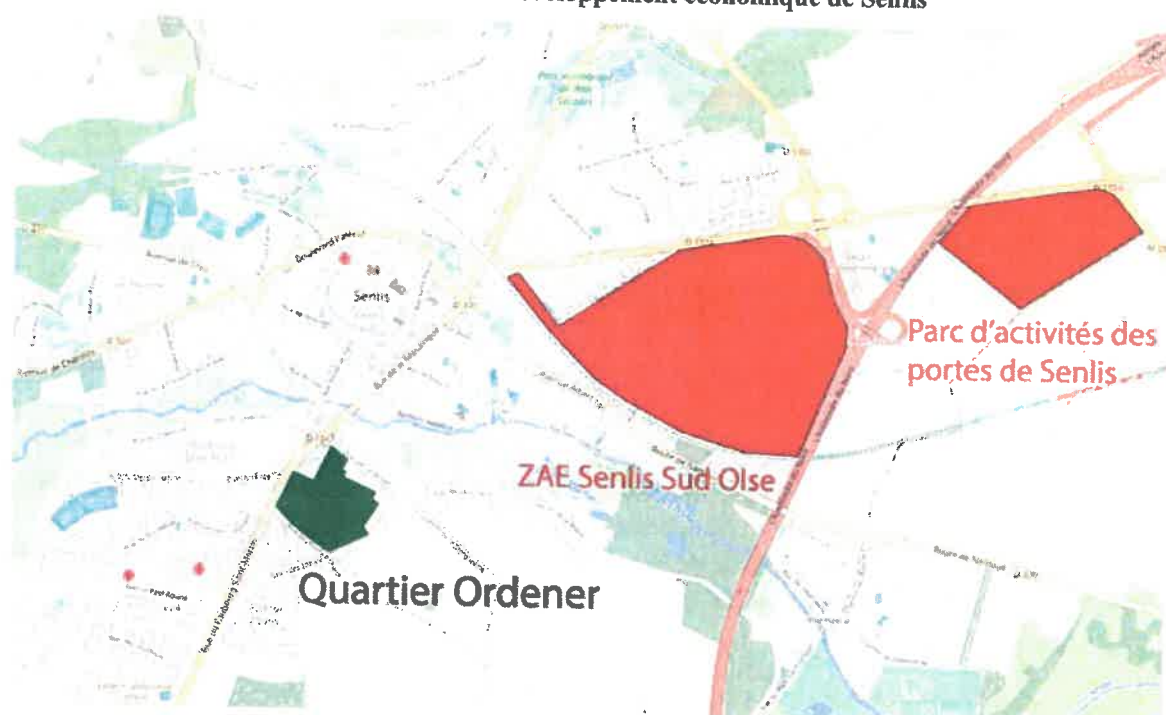
En réponse aux observations provisoires, le maire indique regretter que l'action concernant la création de démonstrateurs industriels biomimétiques dans le bâtiment 20 n'ait pas été reprise par la communauté de communes Senlis Sud Oise qui lui a préféré la requalification du bâtiment 6.

4.1.3 Le développement économique à Senlis

Jusqu'au 1^{er} janvier 2017 et l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe »), la commune disposait de la compétence « développement économique ». La commune a mis sur pied les zones suivantes :

- la zone d'activités « Senlis Sud Oise », zone historique située à proximité du centre-ville et entièrement occupée ;
- le « parc d'activités des portes de Senlis », ancienne zone d'aménagement concertée des Rouliers, située au niveau de l'échangeur de l'autoroute A1. Cette dernière zone de 18 hectares, créée en 1991, n'a jamais été occupée. Elle a été supprimée en 2013 et transformée en zone urbaine. En 2018, l'accueil d'une plate-forme logistique pourrait générer plusieurs centaines d'emplois ;
- la zone d'activités « Villevert », à proximité de la zone d'activités contiguë « Le Poteau » de Chamant.

Carte : Les zones de développement économique de Senlis



Source : chambre régionale des comptes à partir d'OpenStreetMap (fond de carte).

NB : la zone d'activités « Villevert », située sur la commune de Senlis, n'apparaît pas sur cette carte.

4.2 Le centre européen d'excellence en biomimétisme de Senlis

Le biomimétisme

Le CEEBIOS a pour objectif de valoriser le biomimétisme, qui est un processus d'innovation visant à imiter les modèles, systèmes et éléments de la nature pour résoudre des problèmes techniques et sociaux.

Des projets similaires existent dans le monde : en Allemagne (réseau BIONIKON International), aux États-Unis (Institut Wyss pour la bio-ingénierie bio-inspirée à l'Université Harvard, financé par un don de 125 millions de dollars d'un homme d'affaires suisse en 2009), au Royaume-Uni ou encore au Japon.

Au cours des années 2010, plusieurs projets français ont été engagés dans la thématique du biomimétisme. En 2007, le rapport des sénateurs Pierre Laffitte et Claude Saunier « *Les apports de la science et de la technologie au développement durable* » y voit « l'une des boîtes à outils de la quatrième révolution industrielle ». Des pôles de compétitivité tels que le Pôle Fibres s'y intéressent. L'AFNOR travaille sur un projet de normalisation du biomimétisme dans le cadre de l'Organisation internationale de normalisation. La CCI de région Nord-de-France a lancé un accompagnement d'entreprises selon une démarche résiliente. Dans le cadre du plan d'actions 2018-2020 « une stratégie bioéconomie pour la France », le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a retenu une action « Fédérer entrepreneurs, chercheurs et institutionnels autour d'approches bio-inspirées durables en R&D s'appuyant notamment sur des substances biosourcées ».

L'appellation « CEEBIOS » désigne à la fois :

- l'initiative publique de mise en réseau des acteurs scientifiques et industriels autour de la recherche et de l'innovation biomimétique et l'organisation liée (formations, conférences, démonstrateurs...);
- plus spécifiquement, l'association qui pilote l'initiative ;
- par extension, le site Ordener où ce projet est principalement implanté.

La commune de Senlis est à l'initiative du centre européen : elle est membre fondateur de l'association et, à ce titre, a fourni une partie des fonds pour l'amorçage du projet et est propriétaire de l'appellation « CEEBIOS » déposée auprès de l'Institut national de la propriété industrielle.

Le projet ne rentre pas dans les catégories d'institutions scientifiques classiques puisqu'il n'est ni une université, ni un centre de recherches. Il se présente comme un lieu de rencontres entre scientifiques, ingénieurs et entreprises, autour du « thème fédérateur » du biomimétisme. Selon les acteurs du projet, l'ensemble des activités qui s'y déroulent n'a pas vocation à relever intégralement du biomimétisme. Ce dernier est désormais présenté comme une image de marque, une filière porteuse qui évite la banalisation du site en une zone d'activités économiques classiques, renforçant ainsi son attractivité. Pour la ville, cette démarche s'apparente à du marketing territorial, en voulant donner une nouvelle image de Senlis à l'extérieur.

4.2.1 L'association CEEBIOS et ses relations avec la commune

Le conseil municipal a approuvé, en juillet 2014, les statuts de l'« Association de Préfiguration du Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS) », adhéré à cette association et donné l'autorisation au maire de signer les statuts et de représenter la commune. Le maire de Senlis a été désigné représentant de la commune au sein du conseil d'administration du CEEBIOS, en qualité de vice-président

De nombreuses entreprises industrielles sont adhérentes de l'association, dont plusieurs sociétés cotées au CAC 40, ce qui ne traduit pas nécessairement un investissement de leur part. Plusieurs collectivités et structures parapubliques extérieures à la région Hauts-de-France sont également adhérentes.

L'objet de l'association est « d'associer les acteurs économiques de toutes filières, au bénéfice de toute leur chaîne de valeur depuis leur recherche amont jusqu'à leurs industries aval, en passant par la formation ». Elle ambitionne de « faciliter l'émergence, sur le site dit "Ordener" situé sur le territoire de Senlis, d'un centre européen dédié au biomimétisme (CEEBIOS), comportant, notamment, un pôle recherche et de formation, constitué de laboratoires mutualisés, de démonstrateurs d'expérimentation, d'équipes pluridisciplinaires et plurisectorielles de scientifiques et d'ingénieurs en recherche de débouchés applicatifs du Biomimétisme ».

Depuis sa création en 2014, l'association a construit et animé un réseau d'acteurs autour du biomimétisme, alors que son site senlisien ne possède, à ce jour, aucune infrastructure à caractère scientifique ni démonstrateur de réalisations biomimétiques. Le CEEBIOS compte comme réalisations notables :

- la participation au plan d'actions 2018-2020 « une stratégie bioéconomie pour la France », du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, et en particulier à son action n° 18 « Fédérer entrepreneurs, chercheurs et institutionnels autour d'approches bio-inspirées durables en R&D s'appuyant notamment sur des substances biosourcées ». Le livrable de cette action, attendu à l'horizon 2020, est un état des lieux des initiatives biomimétiques en régions et une feuille de route sur les recherches bio-inspirées ;
- la signature d'un partenariat avec Icade Promotion (immobilière) pour expérimenter les applications techniques et systémiques du biomimétisme ;
- la participation à Biomim'expo et la co-animation de l'ensemble de la manifestation ;
- le soutien à deux thèses de doctorat sur la thématique du biomimétisme.

La ville a accordé des concours financiers au CEEBIOS sous trois formes :

- la cotisation annuelle à l'association, d'un montant de 1 000 € par an, depuis 2015 ;
- une subvention annuelle de fonctionnement de 20 000 € entre 2014 et 2016 ;
- un financement d'actions, sous la forme d'une subvention de 160 000 €, en vertu d'une convention partenariale financière. Seuls 80 % de ce montant ont été versés à l'association. Au regard des réalisations du CEEBIOS, la subvention a en fait financé le fonctionnement de l'association.

En réponse aux observations provisoires, le maire indique regretter que le CEEBIOS n'ait pu en faire davantage, compte tenu, selon lui, du « manque de soutien de ses partenaires locaux et régionaux ».

4.2.2 Les actions menées dans le cadre du plan local de redynamisation (PLR)

Le PLR de Senlis a été clos au 12 juillet 2017. Le document de bilan, qui a pour objectif de « montrer que l'ambition, les objectifs et les délais impartis ont été respectés et ont permis d'impulser une nouvelle dynamique de territoire », indique que l'ensemble des actions ont été engagées à cette date. Si certaines ont été effectivement mises en œuvre, d'autres ont vu leur objet progressivement réorienté (*cf.* annexe n° 5). La chambre constate qu'à ce jour, leurs réalisations n'ont pas encore concouru à faire émerger les infrastructures nécessaires à l'ambition affichée d'attirer des entreprises dont l'activité a trait au biomimétisme, ou d'obtenir des retombées en termes d'activités de recherche à Senlis.

Au regard des objectifs initiaux du PLR, les avancées pour la commune de Senlis semblent réduites :

Tableau n° 2 : Objectifs fixés par le PLR et résultats observés

Objectifs fixés par le PLR	Résultats
1/ Compenser les départs des militaires au plus vite en offrant des conditions favorables à l'implantation de nouvelles entreprises et au développement de l'offre de formation.	Des entreprises se sont effectivement implantées, notamment un organisme de formation. La création d'emplois n'est cependant pour l'instant pas à la hauteur des ambitions initiales, qui visaient des emplois dans les domaines scientifiques et techniques à forte valeur ajoutée. À la date de sa fermeture, la caserne comptait 602 emplois militaires et civils. Ce sont entre 200 et 300 emplois qui ont été créés, dont l'essentiel ne relève pas des domaines scientifiques et techniques.
2/ Faire de la dissolution du 41 ^e RT une opportunité de développement économique durable grâce à la réalisation d'un campus regroupant la formation, la recherche/innovation et des entreprises, tous autour du thème fédérateur du biomimétisme.	Les infrastructures nécessaires à la réalisation d'un véritable campus sont encore en gestation. Les résidences pour étudiants, chercheurs et jeunes actifs sont en cours de construction. Il n'y a pas encore d'équipement de recherche susceptible d'intéresser les entreprises. Les entreprises implantées sur le site n'effectuent pas de recherche et de développement sur le site, ni ne sont dans la production d'éléments liés au biomimétisme.
3/ Endiguer l'hémorragie des emplois liée aux départs d'entreprises pour défaut de foncier disponible, en positionnant l'économie du territoire senlisien vers des filières à fort potentiel de créations d'emplois et facteur d'attractivité (tertiaire supérieur-formation-recherche/innovation)	S'il existe déjà à Senlis des structures liées au tertiaire supérieur, notamment autour du CETIM, le positionnement de l'économie du territoire senlisien n'a pas encore fondamentalement évolué. La valorisation de la zone d'activités de l'autoroute A1 (« Parc d'activités des portes de Senlis ») devrait se traduire par d'importantes créations d'emplois mais éloignés du « tertiaire supérieur-formation-recherche/innovation ».
4/ Mieux exploiter les atouts du territoire en valorisant la zone existante, d'une part, et en créant une aide à la commercialisation de la nouvelle zone située à proximité de l'A1, d'autre part.	Le « parc d'activités des portes de Senlis », qui a longtemps pâtit de l'absence d'implantations, a désormais trouvé son utilité avec l'implantation d'une plateforme logistique. La zone d'activités « Senlis Sud Oise » a bénéficié d'actions de requalification.

4.2.3 Le transfert de compétences et des bâtiments à la communauté de communes

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération. À compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « développement économique » a été transférée de la commune vers la communauté de communes.

Depuis cette date, la commune et la communauté de communes Senlis Sud Oise (CCSSO) n'ont pas trouvé d'accord pour la mise à disposition des biens relevant de cette compétence. Ces désaccords portent sur les bâtiments à transférer, sur les éléments attenants, essentiellement les places de parking, liés au site et sur l'élaboration de procès-verbaux de mise à disposition : les parties semblent être en désaccord, notamment quant à la réalisation d'un inventaire des biens meubles et la qualification de l'état du bâti. Se posent par ailleurs les questions des réseaux et voiries, qui échoient à la ville, ainsi que des servitudes liées à la prise en charge de ces bâtiments transférés, alors que l'état des réseaux n'est pas connu et que ceux-ci sont centralisés et ne peuvent faire l'objet que d'études et de travaux dans leur globalité.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), dont le rapport établi fin 2017 a été approuvé par la commune de Senlis en novembre 2018, a acté le transfert des bâtiments 1, 6 et 9 du quartier Ordener. À la date d'arrêt des présentes observations, les deux entités ont acté le transfert et signé le procès-verbal de transfert du bâtiment n° 6, mais pas des bâtiments n° 1 et n° 5. La chambre rappelle que l'absence de procès-verbal de mise à disposition n'empêche pas la communauté de communes d'être le gestionnaire des biens immobiliers transférés.

La CCSSO a pris acte de cette situation en engageant des actions sur ce site : dépôt d'un permis de construire pour le bâtiment 1, recours à une société de gestion de biens, à une assistance à maîtrise d'ouvrage, démarrage de la réhabilitation du bâtiment n° 6, demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. La CCSSO considère cependant que, tant qu'il n'y a pas d'emplois, les bâtiments ne relèvent pas de l'activité économique et n'ont donc pas lieu d'être transférés.

À la date d'arrêt des observations de la chambre, la ville continuait de percevoir les loyers et de payer les charges attenantes aux bâtiments, en contradiction avec l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales. L'effectivité d'une activité économique pilotée par la commune sur les bâtiments 5 et 6 étant patente, la chambre observe que l'exercice de la compétence « actions de développement économique » sur ces bâtiments est irrégulière.

Rappel au droit n° 4 : respecter les dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles la communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place de ses communes membres, les compétences relatives au développement économique.

En réponse aux observations provisoires, le maire indique qu'« il n'y a jamais eu de résistance de la commune à l'exercice de la compétence "développement économique" par la CCSSO, mais la compétence a mis près de deux années avant de s'exercer pleinement ». Il rappelle la tenue de la CLECT en novembre 2017, et le rapport qui n'a été approuvé qu'en novembre 2018 par le conseil municipal de la ville de Senlis, actant que seules les zones d'activités Senlis Sud Oise et Villevert-du Poteau devaient être transférées. La chambre rappelle, pour sa part, que la loi du 7 août 2015 susvisée transférait la compétence « développement économique » au 1^{er} janvier 2017 et que ce travail aurait dû être anticipé.

Le maire indique, par ailleurs, que la situation a vocation à se régulariser prochainement, du fait de la libération du bâtiment 5, occupé par la manufacture et donc exempt d'activité économique lors de son départ, et de l'occupation du bâtiment 36, faisant l'objet d'un bail emphytéotique administratif (BEA) à conclure par la commune avec ladite manufacture.

En réponse aux observations provisoires, la président de la CCSSO fait part, quant à lui, de ses « doutes quant à la possibilité juridique que la commune contractualise un BEA sans disposer de la compétence "actions de développement économique" ».

Aux termes de l'article L. 1311-2 du CGCT, « *Un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence [...]. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif* ». Il appartient à la commune d'en tirer toutes les conséquences quant aux engagements juridiques qu'elle prendrait pour l'usage du bâtiment 36.

4.3 Le coût global pour la commune du projet de requalification du quartier Ordener

Tableau n° 3 : Mandats de paiement et titres de recettes relatifs au quartier Ordener, dont CEEBIOS

(en € TTC)		2013	2014	2015	2016	2017	Cumul 2013-2017
Dépenses	Mandats consacrés au CEEBIOS	-	33 296,44	126 493,52	351 054,99	23 781,77	534 626,72
	dont mandats à l'association CEEBIOS (cotisations et financements)		21 000,00	20 000,00	149 000,00	1 000,00	191 000,00
	Mandats Ordener hors CEEBIOS			474 074,07	612 384,04	532 522,24	1 618 980,35
	Sous-total mandats Ordener	-	103 583,13	600 570,59	962 815,68	556 304,01	2 223 273,41
	Mandats relatifs à l'acquisition du site	458 333,00	458 333,00	458 334,00			1 375 000,00
	Total mandats Ordener	458 333,00	561 916,13	1 058 904,59	962 815,68	556 304,01	3 598 273,41
Recettes	Titres hors financement préfecture PLR et CRSD	0	4 639,00	75 701,60	152 563,02	222 750,82	455 654,44
	Subventions PLR et CRSD		745 109,03	27 966,63	224 118,39	185 456,89	1 182 650,94
	Total titres Ordener	0	749 748,03	103 668,23	376 681,41	408 207,71	1 638 305,38
Coût global net pour la ville		- 458 333,00	187 831,90	- 955 236,36	- 586 134,27	- 148 096,30	- 1 959 968,03

Source : chambre régionale des comptes à partir de la comptabilité analytique de la commune.

Au cours de la période 2013-2017, le quartier Ordener a généré près de 3,6 M€ de dépenses pour la commune de Senlis. Ce coût a été financé à 54,4 % par le budget municipal, à 32,6 % par les crédits d'État (PLR et CRSD) et à 12,6 % par les recettes du site. L'acquisition du site pour un montant de 1 375 000 € représente 38 % du total des dépenses.

Le soutien à l'association CEEBIOS atteint 191 000 € auxquels s'ajoutent de nombreuses dépenses (notamment honoraires et frais de colloques) portées par la ville pour un montant de 343 626,72 €. Il apparaît ainsi que l'engagement direct de la commune dans le projet a dépassé les 530 000 €.

S'y ajoutent l'ensemble des dépenses effectuées sur le quartier Ordener et ne relevant pas de l'association proprement dite, à savoir la rénovation des locaux et espaces alentours (chauffage, installations électriques, mise en sécurité, raccordements). Ces frais atteignent 1,6 M€ au cours de la période 2013-2017.

Au cours de la même période, les recettes de la ville relatives aux loyers et charges pratiqués sur le site s'élèvent à 455 654,44 €.

Plusieurs estimations ont été faites afin de réaliser le projet de CEEBIOS dans son ensemble, conduisant à un montant prévisionnel total de travaux compris entre 22,7 M€¹⁴ et 51,6 M€¹⁵. Sauf à un étalement sur plusieurs décennies, la commune n'aurait raisonnablement pas pu engager seule l'ensemble des éléments du projet immédiatement.

4.4 Un modèle économique et institutionnel sans perspectives

4.4.1 L'absence d'équilibre économique

La requalification du quartier apparaît correcte d'un point de vue urbanistique, avec un phasage assumé des rénovations, essentiellement du fait de la contrainte financière pesant sur la commune.

Celle-ci avait fait le choix de ne pas confier la gestion du site, notamment l'occupation par les entreprises, à un gestionnaire privé pour être en mesure de sélectionner les installations en fonction du thème fédérateur. Or, de fait, aucune des entreprises implantées à ce jour n'effectue de recherche et de développement sur le site, ou ne produit d'éléments liés au biomimétisme.

La collectivité n'a pas réussi à constituer de groupements, sous quelque forme que ce soit, avec un investisseur public, parapublic ou privé. L'examen des projets de *business plan*, élaborés par la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise et la Caisse des dépôts et consignations, fait apparaître que les postes de profits ne suffisent pas à couvrir les dépenses du site :

- les ressources se décomposent en recettes « régulières » liées à la location immobilière d'espaces d'hébergement d'entreprises (environ 7 500 m² de projetés) et de la restauration sur site ; et des recettes « variables », *via* la location d'espace de *co-working* et la mise à disposition de salles de réunion, de salles de créativité et de laboratoires ; elles pourraient atteindre 1,9 M€ ;
- les coûts relèvent, notamment, des investissements à réaliser sur le site, mais aussi de son entretien et son fonctionnement, ainsi que de l'équipe d'animation, avec des dépenses annuelles estimées à 4,6 M€.

¹⁴ Selon le *business plan* élaboré par la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise.

¹⁵ Selon le schéma directeur réalisé en 2015, les estimations des projets de travaux conduiraient à un total général de 51 630 000 € TTC, dont 9 120 000 € au titre des aménagements voiries et réseaux divers et 42 510 000 € au titre des bâtiments. Le calendrier et l'estimation des travaux précisent qu'il s'agit d'une réhabilitation globale du site, incluant des démolitions de bâtiments, la construction du laboratoire, des logements, d'un restaurant d'entreprise et d'autres équipements.

L'analyse du *business plan*, confiée à une banque, a conclu à l'absence d'atteinte du point d'équilibre sur 35 ans. Il s'agit donc, en l'état, d'un projet dont l'exploitation n'est pas équilibrée.

4.4.2 Une gouvernance imparfaite

Le projet global d'aménagement et de valorisation du site a deux dimensions indissociables :

- la construction, l'aménagement et la gestion des infrastructures (location des espaces, restauration, etc.) ;
- le travail scientifique et technique autour de la thématique choisie.

L'association CEEBIOS porte uniquement la dimension scientifique. Aucune autre instance ne permet d'associer l'ensemble des acteurs du site : propriétaire (ville de Senlis), aménageurs (ville de Senlis et CCSSO) et les financeurs (différentes collectivités, notamment la région Hauts-de-France).

Le CEEBIOS est ainsi porté par une commune de 15 000 habitants aux capacités financières réduites, alors que son ambition et ses objectifs sont *a minima* d'envergure régionale voire nationale. À ce titre, la chambre souligne le manque initial de définition du périmètre du projet, conduisant à en surévaluer les potentialités au regard de son portage institutionnel limité.

Dans un contexte où la pluralité d'acteurs semble être une visée à moyen terme, le renforcement de la structuration institutionnelle apparaît nécessaire puisque la commune de Senlis a vocation à conserver le site en sa possession, que la communauté de communes est désormais dotée de la compétence développement économique et que d'autres collectivités publiques s'intéressent au projet. Le statut associatif, notamment, rend délicates les activités d'investissement et de portage (foncier, immobilier, équipements lourds...) nécessaires à la requalification du quartier Ordener et au développement du CEEBIOS.

Un projet de société d'économie mixte avait été un temps envisagé, au sein duquel la commune aurait réalisé un apport en nature avec le site. Un *business plan* avait été ébauché, pointant les difficultés économiques structurelles du projet. Ce modèle n'a finalement pas abouti, notamment par manque de volonté de la part des partenaires de poursuivre dans cette voie. La structuration en un groupement d'intérêt public, retenu pour d'autres organismes à vocation scientifique et industrielle, a semble-t-il été également explorée.

4.4.3 Le salon « Biomim'expo », symbole d'une communication non maîtrisée

« Biomim'expo » se définit comme « le grand rassemblement du biomimétisme et des innovations bio-inspirées ». Il s'agit d'un salon et d'un *showroom*, avec des conférences et des exposants sur la thématique du biomimétisme. L'événement est organisé par NewCorp Conseil, qui a déposé cette marque à l'institut national de la propriété intellectuelle.

La première et la deuxième édition ont été organisées à Senlis en juillet 2016 et juin 2017. La troisième édition l'a été à Paris les 6 septembre et 23 octobre 2018 (Hôtel de ville puis Cité des sciences et de l'industrie). Selon la collectivité, il y aurait simplement eu mise à disposition des bâtiments, et pas de personnel, à l'occasion des deux premières éditions. Si l'organisation du salon *stricto sensu* n'a rien coûté à la commune, plusieurs dépenses ont été financées par la ville spécifiquement pour l'organisation du salon (près de 18 000 €).

Selon l'ordonnateur, la manifestation participe au rayonnement de la ville. Il est mis en avant le fait que le salon génère de l'activité économique, notamment au travers de l'hôtellerie et de la restauration. Le maire de Senlis avait, ainsi, affirmé au conseil municipal du 28 septembre 2017 qu'« il n'y a pas de raison que Biomim'expo parte dans une autre ville ». En 2018, l'événement s'est pourtant déroulé à Paris. Si l'organisateur de Biomim'expo ne signale pas d'intention pour la tenue et la localisation de ses salons futurs, il ne s'est pas non plus engagé à les tenir à Senlis. S'agissant d'une initiative privée, non liée à la commune par une convention, l'organisateur est libre de ses choix.

4.4.4 Un projet qui s'inscrit sur le long terme, mais dont les retombées sont conditionnées par l'engagement de tous les acteurs

La commune de Senlis est seule pour porter le projet d'un centre de biomimétisme, dont le développement repose sur l'aptitude à fédérer les acteurs, en premier lieu publics, dimension aujourd'hui absente. Le transfert de la compétence économique à la communauté de communes en 2017 retire, au surplus, à la ville la capacité d'initiative nécessaire.

Pour les entreprises, le manque d'attractivité s'explique, entre autres, par l'absence d'équipements scientifiques. Si certaines étaient prêtes à participer à leur financement, elles estimaient qu'une amorce préalable devait être impulsée sur le site. La ville était volontaire pour le faire, mais en l'absence de toute coopération avec la communauté de communes, et compte tenu de leurs divergences, l'acquisition de matériels n'a pu se faire.

À ce jour, l'ambition initiale n'a pas été atteinte, bien que certaines réussites puissent être notées :

- les tentatives de s'adosser à d'autres entités, notamment des investisseurs para-publics, n'ont pas abouti. Le modèle, structurellement déficitaire, nécessite un portage par la puissance publique pour les investissements initiaux, notamment en matière immobilière et d'équipement lourd. La commune seule ne peut supporter l'intégralité des coûts ;
- le site n'a, pour l'instant, pas créé d'emplois à haute valeur ajoutée, liés au biomimétisme. Cependant, il a permis l'implantation de plusieurs entreprises ayant engendré presque 300 emplois locaux ;
- si l'association CEEBIOS a connu une certaine réussite dans ses projets, et ce avec un investissement assez faible de la commune, son implantation à Senlis à moyen terme est source d'interrogations, compte tenu de l'absence de liens approfondis avec des universités, notamment franciliennes. L'organisation du salon Biomim'expo à Paris en 2018 et le positionnement d'autres collectivités, notamment aquitaines, soulignent le potentiel indiscutable du biomimétisme ; mais le développement à Senlis d'activités durables et économiquement viables autour de cette orientation scientifique apparaît incertain.

La poursuite du projet de CEEBIOS sur le site Ordener, dont le potentiel foncier et immobilier est réel, supposerait un engagement fort et prolongé des acteurs publics locaux pour multiplier les soutiens et les investissements. En attendant, il est indispensable de viabiliser les emplois créés et de poursuivre dans la démarche d'attraction de nouvelles entreprises. L'exploration de nouvelles thématiques porteuses, telles que l'artisanat d'excellence, apparaît souhaitable et permettrait de conforter l'ambition municipale d'un site orienté vers le développement d'activités à forte valeur ajoutée.

La commune de Senlis a réalisé près de 3,6 M€ de dépenses pour ce site, dont elle a effectivement supporté 2 M€, déductions faites des recettes liées à l'exploitation et des subventions de l'État. Le coût de l'investissement reste maîtrisé, mais n'apparaît soutenable à long terme que si la rénovation, coûteuse, se fait par étapes et en mobilisant les acteurs, publics comme privés, autour de projets spécifiques.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Projet s'inscrivant sur le long terme, le centre européen d'excellence en biomimétisme (CEEBIOS) de Senlis n'a pour l'instant pas abouti à la réalisation d'investissements liés à la recherche et à la production industrielle sur le site Ordener. Projet très ambitieux pour une commune de 15 000 habitants, le CEEBIOS devrait relever d'une ambition régionale voire nationale. Le portage politique de l'opération est obéré par l'absence de mobilisation commune et concertée des acteurs publics du territoire.

Le coût net de requalification du quartier Ordener pour la commune de Senlis est de 2 M€ au cours de la période sous revue. Ces investissements restent maîtrisés pour les finances municipales. Toutefois, l'ampleur des travaux à réaliser, notamment en termes de réhabilitation du bâti et des voiries, indique que la ville ne pourra porter seule sa vision d'un campus tourné vers les industries à haute valeur ajoutée.

En continuant à gérer plusieurs biens ayant une activité économique, la commune exerce une compétence dévolue par la loi à la communauté de communes. Celle-ci doit l'exercer en lieu et place de ses communes membres.

5 LE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS

La gestion du transport public urbain de voyageurs, service public industriel et commercial, par la commune de Senlis présente plusieurs particularités : il est entièrement « gratuit » pour tous les usagers depuis 2000, sa gestion fait l'objet d'un marché public, et non d'une délégation de service public, et l'autorité organisatrice de la mobilité est la commune elle-même.

5.1 La commune autorité organisatrice de la mobilité

La commune de Senlis est autorité organisatrice de la mobilité. Sa communauté de communes d'appartenance n'a, en effet, pas exprimé la volonté d'exercer la compétence.

Au 1^{er} janvier 2018, la région Hauts-de-France comptait 30 autorités organisatrices de la mobilité proposant des services de transports collectifs urbains. Leur nature juridique est hétérogène : 17 établissements publics de coopération intercommunale, quatre syndicats intercommunaux, trois syndicats mixtes et six communes.

5.1.1 Les mobilités à Senlis

Senlis se situe à proximité de l'autoroute A1. Aucun train de voyageurs ne la dessert plus depuis 1950 ; les emprises ferroviaires ont été acquises par la ville et réaménagées progressivement en voies de circulation douces. Elle ne dispose plus d'aire de covoiturage, et ses habitants utilisent les parkings de commerces avoisinant les sorties d'autoroute.

Bien que près de la moitié des actifs senlisiens travaillent sur la commune, 70 % des déplacements domicile-travail sont effectués en voiture¹⁶. Le taux de motorisation des ménages était de 89,5 % en 2006. Les moyens de transports collectifs existant sur le territoire sont le transport urbain senlisien (TUS), réseau de bus circonscrit à la commune et l'offre de desserte interurbaine, avec les lignes du conseil régional partiellement intégrées dans le TUS permettant de rejoindre, entre autres, Creil, Chantilly, Orry-la-ville (réseau express régional francilien) et Roissy.

¹⁶ Source : délibérations du conseil municipal.

5.1.2 Le plan de déplacements urbains

La réglementation en matière de transports urbains

Aux termes de l'article L. 1214-3 du code des transports : « *L'établissement d'un plan de déplacements urbains est obligatoire dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 221-2 du code de l'environnement ou recoupant celles-ci* ». Cette démarche, issue d'une large consultation des acteurs publics et privés d'un territoire, vise à planifier les politiques sectorielles (voirie, transports en commun, aménagements) et à envisager leur financement à moyen terme. Elle doit s'insérer dans les autres outils locaux de planification que sont les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme.

Les groupements de communes de six territoires du sud de l'Oise se sont rassemblés¹⁷ pour élaborer le plan de déplacements urbains, représentant une population de 253 954 habitants¹⁸. Les premiers chiffres de l'enquête de déplacements parus en septembre 2017, réalisée par sondage, indiquent que pour les habitants de la CCSSO, 39,2 % de leurs déplacements s'effectuaient à l'extérieur du périmètre de l'EPCI. Cette forte intégration du territoire illustrée par les modes de vie de ses habitants montre la pertinence de l'échelon intercommunal pour l'élaboration de la politique de transports.

Ces éléments, combinés à la faiblesse de la gestion des transports au sein de la commune (*cf. infra*), interrogent donc sur la prise en charge de la politique de transports par la commune. La chambre l'invite, en lien avec son intercommunalité de rattachement, à réfléchir à l'éventualité d'un transfert de compétences.

En réponse aux observations provisoires, le président de la communauté de communes Senlis Sud Oise précise travailler à « apporter des solutions de mobilité » pour son territoire.

5.2 Les marchés relatifs au transport urbain de voyageurs

Au cours de la période sous revue, deux prestataires se sont succédé pour la gestion du TUS, à l'issue de deux appels d'offres. Il s'agit de marchés à bons de commande. Les marchés analysés n'appellent pas d'observation quant à la régularité des procédures de passation.

Plusieurs améliorations sont néanmoins envisageables :

- les contrats successifs n'incluaient pas l'obligation, pour le prestataire, de créer une société dédiée pour l'exploitation du service. Cette modalité favoriserait pourtant le contrôle des activités du titulaire du marché par la commune ;

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur déclare, sur ce point, que l'opportunité de demander la création d'une société dédiée serait étudiée à l'occasion du lancement du prochain marché ;

¹⁷ Une convention constitutive du groupement de commandes a été signée, entre la communauté de communes Senlis Sud Oise, la communauté de communes du Pays d'Oise et d'Halatte (Pont-Sainte-Maxence), la communauté de communes de l'Aire Cantilienne (Chantilly), la communauté de communes du Clermontois et le syndicat mixte du bassin creillois et des vallées Bréthoise, qui est la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

¹⁸ Population INSEE 2013.

- la distance entre le dépôt et le territoire à desservir influe grandement sur les coûts de l'exploitant puisqu'il s'agit de kilomètres non facturés à la collectivité, ce qui constitue *de facto* une barrière à l'entrée pour les acteurs du marché. La commune a ainsi mis à disposition, de façon temporaire, une partie du parking du quartier Ordener au titulaire du marché actuel ;
- la collectivité gagnerait à synchroniser les dates de fin d'exploitation des marchés connexes, tels que ceux relatifs aux transports de personnes dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires afin de lancer un marché global pour l'ensemble des transports publics, ce à quoi l'ordonnateur s'engage, en réponse aux observations provisoires ;
- la commune n'a jamais sollicité les titulaires des marchés au titre de leur obligation générale de conseil.

La chambre invite la commune à mieux défendre ses intérêts en matière de relations avec ses prestataires. Jusqu'en 2019, la gestion des transports publics a été confiée à un seul agent, également chargé de sujets relatifs au foncier urbain. En 2019, la collectivité a renforcé ce service pour améliorer la gestion et le pilotage des marchés et assurer la coordination de la politique de transports avec celles de l'aménagement urbain et du stationnement.

Le marché exécuté du 1^{er} septembre 2012 au 30 août 2016 a donné lieu à la passation d'un avenant avec le prestataire, pour les raisons suivantes :

- plusieurs prestations ont été rajoutées en cours d'exécution et des trajets ont été modifiés, avec pour conséquence une réévaluation du prix payé par la commune ;
- les pénalités relatives au retard dans la production des rapports mensuels devaient être facturées ;
- le détail quantitatif estimatif ayant omis le prix au kilomètre du transport à la demande, la part variable de ces services n'a pas été facturée car l'acte d'engagement ne comprend pas ce prix alors que cette prestation est prévue dans le cahier des charges.

Cet avenant conduit à un mandat de 774 310,12 € TTC et à un nouveau montant total du marché de 3 966 272,12 € TTC, validé en commission d'appel d'offres. Il s'agit d'une augmentation de plus de 24 % par rapport au montant initial.

La chambre observe que ce marché n'a pas fait l'objet d'une définition suffisante des besoins avec, pour conséquence, la passation d'un avenant qui a bouleversé substantiellement son économie.

L'exécution du marché a donné lieu à plusieurs dysfonctionnements, tels que le constat de nombreux retards et l'absence de passages de bus à certains arrêts. Les documents du marché prévoient la mise en œuvre de pénalités dans ces cas-là. La collectivité n'a eu, dans les faits, recours aux pénalités qu'à l'occasion des retards dans la transmission des rapports mensuels, ce qui a tout de même représenté 168 000 €. Elle indique qu'il s'agit là des seuls éléments pouvant être mesurés et attestés par les services (courriels datés), alors qu'un suivi de l'exécution requerrait des moyens supplémentaires.

5.3 Le coût du service et le financement par la commune

5.3.1 La « gratuité » des réseaux de transports urbains de voyageurs pour l’usager

La tarification des transports en commun (bus, train, métro) relève de la compétence des autorités organisatrices de transport, que sont les communes ou leurs groupements pour les transports urbains. Certaines ont fait le choix de la « gratuité » pour l’usager, totale ou partielle, de ces transports. Sur les 25 collectivités de France ayant adopté une gratuité totale, pour tous, en 2018 hors navettes urbaines, 7 se trouvent dans les Hauts-de-France dont 6 dans l’Oise : la communauté urbaine de Dunkerque, la communauté d’agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne (tous les jours sauf le dimanche), et les communes de Senlis, Crépy-en-Valois, Noyon, Pont-Sainte-Maxence et Chantilly.

Le choix de la « gratuité » pour les usagers s’inscrit dans le cadre des dispositions de l’article L. 1221-12 du code des transports : « *Le financement des services de transports public régulier de personnes est assuré par les usagers, le cas échéant par les collectivités publiques* ».

5.3.2 Le coût réel du service

En 2013, les réseaux de transports en commun des communes de moins de 50 000 habitants étaient financés comme suit : 55 % par le versement transport, 33 % par les collectivités territoriales, 11 % par les recettes commerciales et 1 % par l’État¹⁹. La ville de Senlis, pour sa part, finance le service à 100 %.

Tableau n° 4 : Dépenses de transports à Senlis

(en €)	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (provisoire)
Mandats Kéolis TUS	729 517,23	814 489,41	817 155,38	1 457 461,31	N/A	N/A
Mandats Transdev TUS	N/A	N/A	N/A	314 478,80	915 636,01	747 372,03
Autres prestations de transports	73 531,10	64 293,96	146 204,61	58 562,11	66 695,98	74 258,59
Total dépenses transports	803 048,33	878 783,37	963 359,99	1 830 502,22	982 331,99	821 630,62

Source : chambre régionale des comptes à partir des mandats et de la comptabilité analytique de la commune.

N/A : non applicable.

Au cours de la période 2013-2017, la commune a dépensé, en moyenne, 1,1 M€ chaque année pour le transport public de voyageurs, dont 1 M€ pour le réseau du « transport urbain senlisien », soit un coût moyen annuel de 68,3 € par habitant, représentant 4,96 % des dépenses de fonctionnement. Le coût moyen de transport au kilomètre commercial est de 4,44 € pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 août 2016 (fin de l’exploitation par Kéolis), et de 3,36 € pour la période allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2017.

¹⁹ Source : groupement des autorités responsables de transport, « L’année 2013 des transports urbains ».

Le syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO) a instauré un versement transport additionnel (VTa) depuis le 1^{er} janvier 2007. Sont assujettis les employeurs, publics ou privés, situés sur le département de l'Oise dans un espace à dominante urbaine. Son taux a été fixé à 0,40 % de la masse salariale. Par délibération du 28 juin 2018, le conseil municipal de Senlis a décidé l'instauration d'un versement transport propre à la commune, en plus du VTa finançant le SMTCO. Le taux de 0,55 % retenu sera atteint, de façon échelonnée, sur quatre exercices. Les recettes attendues pour la ville devraient être de 0,9 M€.

5.4 L'exploitation du réseau

5.4.1 L'offre kilométrique et la fréquentation

Tableau n° 5 : Kilomètres réalisés par les prestataires

	09/2012-12/2012	2013	2014	2015	01/2016-08/2016	09/2016-12/2016	2017
Estimation initiale des kilomètres à réaliser	75 727	227 181	227 181	227 181	151 454	258 000	
Kilomètres réalisés	82 224	246 673	246 673	246 673	164 449	88 552	223 421

Source : chambre régionale des comptes à partir des pièces de marchés et tableaux de bord mensuels des prestataires.

Compte tenu de la faible évolution des tracés des lignes, l'offre kilométrique fluctue essentiellement en fonction des prestations exceptionnelles réalisées (fête de la musique, animations de la Saint-Rieul). L'estimation initiale par le prestataire, réalisée sur la base des lignes et des plannings existants, reste cohérente avec l'exécution.

En raison de la « gratuité » totale pour l'utilisateur et de l'absence de billetterie, il est particulièrement difficile pour la commune de connaître précisément la fréquentation de son réseau et le trajet des usagers. Aucun comptage exhaustif n'a pu être réalisé. Le dernier comptage le plus précis, datant de 2016, aboutit à un nombre de 1 935 trajets journaliers en période scolaire, avec des taux d'occupation des bus moyennement élevés (60,2 % pour la ligne 1, 42,2 % pour la ligne 3 et 58,9 % pour la ligne 4).

La commune de Senlis a signé une convention avec le syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO) pour l'équipement de ses bus du système « SISMO », qui doit permettre un meilleur service pour les usagers et une meilleure connaissance, par la collectivité, de la fréquentation de son réseau.

La chambre observe que le manque de fiabilité des données sur les transports collectifs ne permet pas l'analyse de la performance du réseau senlisien, qui serait pourtant utile pour mieux connaître les besoins à satisfaire et améliorer la qualité du service.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique que le prestataire exploitant le réseau de transports publics urbains de voyageurs a sollicité le SMTCO afin d'équiper l'intégralité des véhicules de cellules de comptage, et qu'en parallèle il travaille « à l'élaboration de moyens efficaces visant à affiner les comptages pour des résultats plus représentatifs ».

5.4.2 La qualité de service

5.4.2.1 Enquêtes de satisfaction

Aucun dispositif d'intéressement du prestataire lié à la qualité du service n'a été prévu dans les marchés. La qualité de service est évaluée à l'occasion d'enquêtes de satisfaction, prises en charge financièrement par l'autorité organisatrice.

L'enquête menée en décembre 2013 par le prestataire a fait apparaître un profil d'utilisation d'usagers globalement captifs (61,4 % des usagers utilisent le TUS tous les jours ou presque), se déplaçant pour faire des achats (38,4 %) ou pour aller travailler (15,7 %). L'insatisfaction globale des usagers s'élevait à 35,8 %. Les points forts du réseau identifiés étaient le bon fonctionnement et la propreté des autobus, ainsi que l'accueil et l'amabilité du personnel de conduite. Les points faibles étaient la fréquence de passage des bus, les correspondances à la gare routière, le défaut d'information en cas de perturbations et la ponctualité des bus.

L'enquête de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en 2015 révélait un niveau important d'insatisfactions, principalement liées aux retards voire à l'absence de dessertes d'arrêts.

En mars 2017, l'exploitant Transdev a préparé un questionnaire de satisfaction à destination des voyageurs. Celui-ci n'a cependant toujours pas été diffusé.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur s'engage à mettre de nouveau en œuvre ces enquêtes de satisfaction.

5.4.2.2 L'accessibilité

En application des articles L. 1112-2 et L. 1112-2-1 du code des transports, un projet de schéma, visant à la mise en accessibilité de 28 arrêts, a été transmis par la commune au préfet de l'Oise, qui ne l'a pas encore approuvé, faute de justifications suffisantes aux mesures proposées.

En application de l'article L. 1221-4 du code des transports, la commune devrait délibérer chaque année sur les conditions d'exécution, par le titulaire du marché, du service public en matière d'accessibilité. Au cours de la période sous revue, le conseil municipal n'a pas été consulté à ce sujet. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur s'est engagé à procéder au recensement de tous les arrêts aménagés par la collectivité, vérifier les conditions d'accessibilité de ces équipements ainsi que les conditions de fonctionnement et de financement du service.

Rappel au droit n° 5 : délibérer, chaque année, sur les conditions d'exécution, par le titulaire, du service public en matière d'accessibilité, conformément à l'article L. 1221-4 du code des transports.

5.4.2.3 Prise en compte des préoccupations environnementales

En contradiction avec l'article 6.1 du cahier des clauses techniques particulières du marché, le rapport du prestataire, listant le parc de véhicules au 31 décembre 2017, a recensé deux véhicules de transport dont la durée de fonctionnement était bien supérieure aux stipulations contractuelles (plus de 10 ans alors que l'âge maximal ne devait pas dépasser 7 ans).

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune exerce la compétence « transport » que la communauté de communes Senlis Sud Oise n'a, jusqu'à présent, pas voulu prendre à sa charge. Or bon nombre des habitants de Senlis et des communes avoisinantes ont des habitudes de déplacement qui dépassent le strict ressort communal. L'extension du réseau aux collectivités voisines apparaît souhaitable et doit, au-delà, inviter la ville (et l'intercommunalité) à une réflexion sur un éventuel transfert de la compétence « transport ».

Le service de transports urbains de Senlis se caractérise par sa « gratuité » totale envers les usagers et sa gestion sous la forme d'un marché public plutôt que d'une délégation de service public. Son coût d'exploitation est donc entièrement supporté par la commune. Il présente une bonne couverture du territoire, pour un coût moyen d'environ 68 € par an et par habitant.

Le pilotage technique du réseau par la commune est perfectible : seul un agent est chargé, parmi d'autres tâches, du suivi du prestataire et des études techniques. La ville doit étoffer cette fonction dans une démarche globale de politique pour les mobilités, en incluant notamment le stationnement. La chambre l'invite ainsi à mieux défendre ses intérêts vis-à-vis des prestataires privés, notamment par le recours systématique aux pénalités prévues par le contrat, notamment en cas de retard.

6 L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET LA FONCTION FINANCIÈRE

6.1 L'information financière à destination des élus

6.1.1 Débats d'orientation budgétaire

Les débats d'orientation budgétaire sont tenus dans les deux mois précédant le vote du budget principal, comme le prévoit la réglementation. Les rapports de présentation lors des débats d'orientation budgétaire sont globalement de bonne qualité mais présentent des marges d'amélioration :

- en matière de ressources humaines, la présentation rétroactive de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs pourrait utilement être complétée par une projection prévisionnelle chiffrée, conformément aux dispositions de l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales ;
- les dépenses prévisionnelles d'investissement sont présentées par grand domaine mais peu détaillées par opération.

6.1.2 Annexes obligatoires et informations générales

La commune ne renseigne pas toutes les annexes énumérées par l'article R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales qui doivent permettre une meilleure information des élus et des citoyens²⁰.

Les états du personnel annexés aux comptes administratifs sont, en revanche, globalement bien tenus. Par ailleurs, c'est seulement sur le compte administratif 2017 que la liste des concours attribués à des tiers est complétée par l'indication des prestations en nature.

²⁰ Il manque, notamment au compte administratif 2017, les méthodes utilisées pour les amortissements, l'état des provisions et leur étalement, l'équilibre des opérations financières en dépenses et en recettes, un état de variation des immobilisations entrées et sorties. Un tableau des engagements reportés tient lieu de justification des restes à réaliser. L'annexe recensant les participations de la commune est incomplète.

6.2 La qualité des prévisions budgétaires

6.2.1 La fiabilité des prévisions budgétaires

Tableau n° 6 : Taux d'exécution du budget principal

	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne
Dépenses de fonctionnement – taux d'exécution	89 %	87 %	89 %	89 %	95 %	90 %
Recettes de fonctionnement – taux d'exécution	93 %	98 %	96 %	92 %	98 %	96 %
Dépenses d'investissement – taux d'exécution	65 %	60 %	51 %	67 %	45 %	58 %
Dépenses d'investissement - taux d'exécution avec restes à réaliser	79 %	76 %	73 %	70 %	60 %	71 %
Recettes d'investissement – taux d'exécution	51 %	48 %	63 %	45 %	63 %	54 %
Dépenses d'investissement - taux d'exécution avec restes à réaliser	52 %	59 %	65 %	86 %	85 %	69 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes administratifs.

Le taux de réalisation des dépenses et recettes de fonctionnement du budget principal n'appelle pas d'observation²¹. Pour les investissements, le taux d'exécution des dépenses avec restes à réaliser est faible, et en constante diminution : il n'est plus que de 60 % en 2017 alors qu'il était de 79 % en 2013. La mise en place des autorisations de programme et des crédits de paiement n'a pas amélioré cette situation.

6.2.2 La mise en place des autorisations de programme et des crédits de paiement

Le système des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) présente un caractère facultatif pour les communes. Il a pour vocation d'ajuster l'équilibre budgétaire annuel à la réalité financière pluriannuelle des opérations. La collectivité a délibéré en 2011 sur un règlement financier concernant les AP/CP pour le budget principal et les budgets annexes.

La chambre constate la gestion imparfaite par la commune de ses AP/CP :

- elle n'a ainsi lancé que six autorisations de programme en sept ans ;
- le rééquilibrage de plusieurs opérations en fonction des CP annuels (terrains de rugby, église Saint-Pierre) entraîne un allongement des délais de réalisation des AP. À ce sujet, la collectivité indique que les révisions en cours d'année résultent essentiellement d'un retard dans l'octroi des subventions promises ;
- l'arbitrage sur certaines AP en cours d'année (clôture de l'AP poste de police en 2018) au profit d'autres dépenses plus urgentes ou indispensables (ex. : consolidation du rempart de la Nonette suite à son effondrement) ;

²¹ Le taux d'exécution des dépenses et des recettes d'investissement a été calculé sur les différents exercices en rapportant les dépenses et les recettes réellement exécutées figurant au compte administratif aux crédits ouverts du budget primitif, des décisions modificatives et des restes à réaliser (RAR) de l'exercice n-1. Le même calcul a été effectué en ajoutant les RAR de l'exercice aux dépenses et recettes exécutées.

- sur la dernière AP programmée en 2018 (réfection des orgues), compte tenu des financements envisagés et certains (350 000 € de la part des amis des orgues), les CP programmés pour la première année sont peu importants, et rien n'a été dépensé en 2018 ;
- dans le suivi des AP effectué dans les annexes du compte administratif, il est constaté un mauvais report littéral d'une année sur l'autre depuis 2015 du total restant à financer (cf. annexe n° 2, différences entre montants en rouge et montants en noir) ;

La tenue insuffisamment rigoureuse des AP/CP met en lumière la nécessité d'une programmation plus affinée des investissements et un meilleur suivi de leur exécution, ce dont l'ordonnateur prend acte dans sa réponse aux observations provisoires.

6.3 La fonction financière

6.3.1 Le contrôle interne et la dématérialisation

Le contrôle interne est un dispositif permanent et documenté qui vise à maîtriser le fonctionnement et les activités d'une structure, à s'assurer de la réalisation et de l'optimisation de ses opérations, à garantir la protection de ses actifs et de ses ressources financières, ainsi que la qualité des informations qu'elle produit, en particulier comptables.

La direction financière est composée de cinq emplois : le poste de directeur, son adjoint et trois agents comptables. La directrice gère seule les opérations les plus complexes, comme la production des documents budgétaires, l'élaboration des restes à réaliser ou encore l'inventaire des biens, situation qui n'est sans risques pour le bon fonctionnement du service.

La ville de Senlis n'a pas procédé à la cartographie de ses processus comptables et financiers. Seuls le circuit d'engagement et la gestion des factures refusées ont donné lieu à la définition de procédures formalisées. Plus largement, les risques pesant sur les circuits financiers et comptables n'ont pas été identifiés. La chambre en conclut que si des éléments de contrôle interne existent, ils sont insuffisants.

Il n'existe pas de contrôle de gestion et de tableaux de bord synoptiques, formalisés et renseignés régulièrement. La chambre invite la collectivité à élaborer un règlement financier, au-delà de celui établi pour les seuls AP/CP (cf. *supra*), ce qu'elle s'engage à faire.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la transmission des pièces justificatives et comptables à la trésorerie et la signature sont dématérialisées.

6.3.2 Délai global de paiement

Le délai global de paiement se situe en dessous de la norme réglementaire de 30 jours pour les années 2015 (21,63 jours) et 2017 (25,54 jours).

6.4 La tenue de la comptabilité

6.4.1 Comptabilité d'engagement et rattachement des charges et des produits à l'exercice

La chambre a vérifié la tenue de la comptabilité d'engagement de la commune sur la base d'un échantillon de mandats. Les opérations analysées n'ont pas fait apparaître d'anomalies.

La procédure de rattachement des charges et produits est mise en œuvre. Le taux de rattachement de charges oscille entre 4,5 % et 6,0 % des charges de gestion au cours de la période sous revue. Concernant les produits, ce ratio est compris entre 0,3 % et 1,0 %.

6.4.2 Sincérité des restes à réaliser

La tenue des restes à réaliser, vérifiée pour l'exercice 2017, n'appelle pas d'observations.

6.4.3 Les admissions en non-valeur

La commune délibère annuellement sur le montant des admissions en non-valeur. Il a fortement augmenté (près de 5 000 € en 2013 pour la période 2005 à 2010, et plus de 24 000 € en 2017 pour la période 2011 à 2016). Le niveau de détail dans les justifications aux admissions en non-valeur est en nette amélioration sur la période.

La commune a indiqué procéder à un examen attentif des demandes d'inscription en non-valeur présentées par le comptable public : elles concernent essentiellement la restauration scolaire et le périscolaire. L'ordonnateur et le comptable public collaborent de façon constante à ce sujet afin de réduire autant que possible le montant des créances irrécouvrables.

6.4.4 Les budgets annexes

La commune a recours à trois budgets annexes : « assainissement », « eau » et « ZAC Eco quartier de la Gare », créé en 2015.

La commune n'a pas versé de subvention d'équilibre aux budgets annexes au cours de la période sous revue. Le budget « assainissement » reçoit des subventions d'exploitation, mais de la part d'autres organismes.

Sur le budget « eau », une écriture figure depuis au moins l'exercice 2009. Il s'agit de dépenses provisoires qu'il conviendra de régulariser.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique souhaiter régulariser ces écritures et s'est rapproché de la trésorerie à cette fin.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'information financière à destination des élus est de bonne qualité. La gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement, qui doivent permettre une vision pluriannuelle des projets d'investissement de la commune, nécessite une tenue plus rigoureuse.

Les écritures annuelles comptables sont régulières et n'appellent pas d'observation. L'absence de modalités de contrôle interne formalisé et permanent doit inviter la collectivité à la vigilance. Elle n'est notamment pas dotée d'un règlement financier.

7 ANALYSE FINANCIÈRE

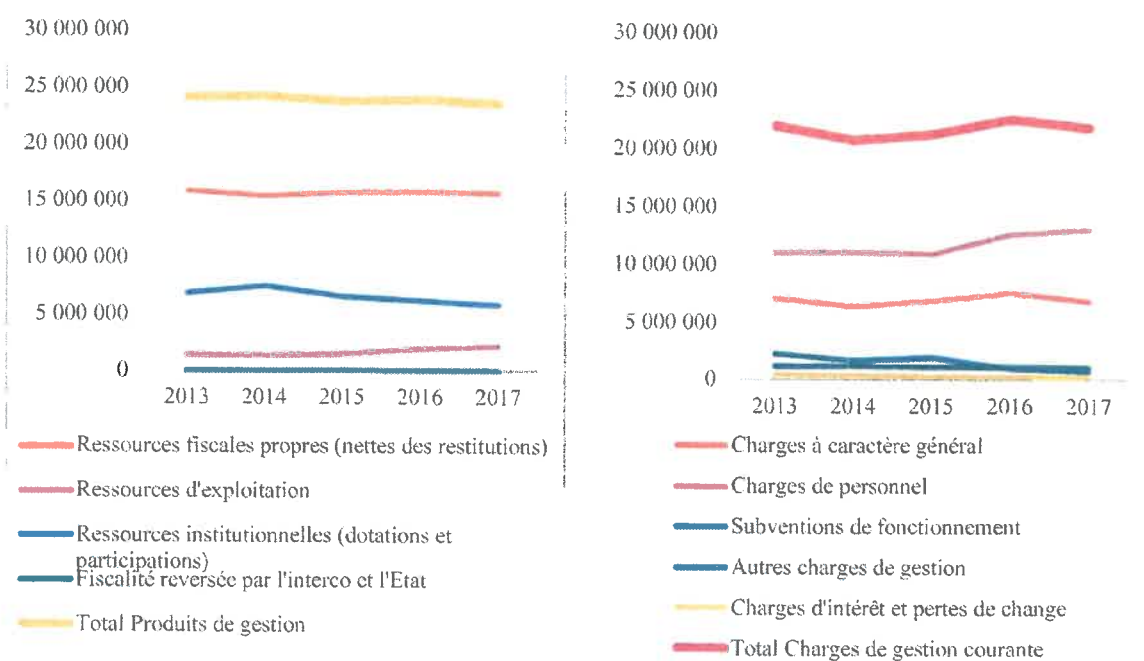
Le budget de la commune de Senlis est composé d'un budget principal et de trois budgets annexes (« eau », créé en 2010 ; « assainissement », créé en 2010 ; « ZAC Eco quartier de la gare », créé en 2015). Les recettes de fonctionnement du budget principal représentent en moyenne, au cours de la période sous revue, 95 % des recettes totales de fonctionnement de la commune.

7.1 Situation du budget principal

7.1.1 Formation de la capacité d'autofinancement

Sur les cinq années examinées, les produits de gestion (oscillant entre 23,5 M€ et 24,2 M€) et les charges de gestion (entre 20,3 M€ et 22,3 M€) restent stables, permettant de générer un excédent brut de fonctionnement s'élevant en moyenne à 2,5 M€. Il est en diminution entre 2014 et 2016 avant de repartir à la hausse en 2017 pour atteindre 2 M€.

Graphique n° 1 : Produits et charges de gestion



Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

Les produits de gestion enregistrent une légère baisse de - 2,3 % au cours de la période, passant de 24,1 M€ en 2013 à 23,5 M€ en 2017. L'essentiel de cette réduction est imputable aux ressources institutionnelles (- 15,7 % soit - 1 M€ entre 2013 et 2017), et notamment la dotation globale de fonctionnement, qui passe de 6,3 M€ en 2013 à 4,6 M€ en 2017.

Les recettes fiscales n'évoluent que très peu. Les bases sont peu dynamiques : leur taux de croissance annuel moyen est de + 0,7 % pour celles de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB), de + 1,3 % pour la taxe sur le foncier bâti (TFB) entre 2013 et

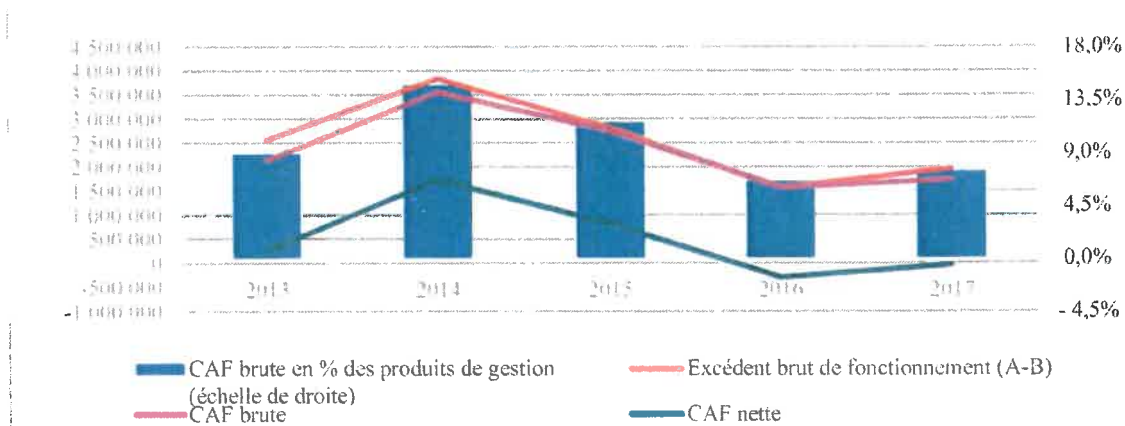
2018. Elle était de - 0,4 % pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) entre 2013 et 2017. Les taux sont restés constants au cours de la période sous revue, avec un taux de 23,28 % pour la taxe d'habitation, 23,05 % pour la TFB, 53,28 % pour la TFNB (46,82 % pour la taxe additionnelle à la TFNB) et 23,47 % de CFE²².

Les charges de gestion sont en diminution de 0,7 % entre 2013 et 2017. Elles s'élèvent à 21,8 M€ en 2017 et sont composées à 59,4 % des charges de personnel (13 M€), 31 % des charges à caractère général, 7 % de subventions de fonctionnement et 5,2 % d'autres charges de gestion. La commune a réalisé l'essentiel de ses économies sur les charges à caractère général, grâce notamment à une maîtrise des achats (- 0,5 M€) et des dépenses d'entretien et réparations (- 0,2 M€), ainsi que sur les subventions aux personnes de droit privé, dont les associations (- 41,4 % entre 2013 et 2017, soit une économie de 0,47 M€). Les charges de personnel augmentent de 17 % sur la période. Cette évolution doit être relativisée par des changements dans le périmètre des effectifs :

- au 1^{er} janvier 2016, l'ensemble des agents du centre communal d'action sociale (CCAS) ont été transférés à la commune. Les charges de personnel de l'établissement représentaient 1 643 983 € au 31 décembre 2015. En contrepartie, la commune a supprimé la subvention annuelle²³ qu'elle lui versait ;
- à compter du 1^{er} janvier 2017, quatre agents ont été transférés à la communauté de communes Senlis Sud Oise, à la suite de la prise en charge du développement économique. Leur rémunération brute atteignait 137 168,15 € en 2016. Malgré ce transfert, les charges de personnel augmentent de 2,8 % entre 2016 et 2017.

▪ **Capacité d'autofinancement**

Graphique n° 2 : Autofinancement de la commune



Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

²² Ces taux s'ajoutent, pour les contribuables senlisiens, à la fiscalité pratiquée par la CCSSO. Ces taux étaient, en 2017, de 2,98 % pour la TH, 2,81 % pour la TFB, 4,32 % pour la TFNB, 3,08 % pour la CFE.

²³ D'1,1 M€ en 2013 et 2015, et de 0,6 M€ en 2014.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute connaît une forte hausse entre 2013 et 2014, essentiellement sous l'effet de la diminution des charges à caractère général (- 636 551 €) et de la baisse ponctuelle de la subvention au CCAS (- 550 000 €). Elle diminue en 2015 et 2016, du fait d'une augmentation des charges à caractère général mais repart à la hausse en 2017, pour atteindre 2 M€.

Le pourcentage d'épargne générée à partir des produits de gestion (CAF brute rapportée aux produits de gestion) diminue de façon importante entre 2014 et 2016, et se situe en 2017 à 7,4 %. Ce faible ratio témoigne de la difficulté qu'a la commune à générer de l'épargne pour financer ses investissements.

La capacité d'autofinancement nette évolue de façon similaire à la CAF brute. Dès 2016, cette dernière se révèle insuffisante pour assurer le remboursement en capital de l'emprunt : la CAF nette est, en effet, négative pour les exercices 2016 et 2017. La chambre appelle donc la commune à la vigilance : une capacité d'autofinancement nette négative signifie qu'elle ne peut autofinancer ses investissements et doit nécessairement recourir à l'emprunt ou à la cession d'actifs.

7.1.2 Les investissements et leur financement

7.1.2.1 Financement des investissements

Au cours de la période 2013-2017, les dépenses d'équipement atteignent 22,9 M€. Elles ont été financées :

- par l'autofinancement, à hauteur de 2,4 M€ (11 % des dépenses d'équipement) ;
- par l'emprunt, avec la souscription de 4,7 M€ de nouveaux contrats (21,3 % des dépenses d'équipement) ;
- par les autres recettes d'investissement pour un montant de 14 M€, par les produits de cessions à hauteur de 7,3 M€ (33 % des dépenses d'équipement), le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (14,5 % des dépenses d'équipement, soit 3,2 M€) et les subventions d'investissement reçues (13,3 % des dépenses d'équipement, soit 3,0 M€).

La chambre relève que les cessions du patrimoine communal ont représenté la première source de financement des investissements sur la période, ce qui n'est pas une stratégie durablement soutenable.

Le fonds de roulement net global a été mobilisé en moyenne à hauteur de 2,1 M€ durant la période contrôlée.

Sur les 22,9 M€ de dépenses d'équipement réalisées entre 2013 et 2017, 45,7 % des crédits (soit 10,5 M€) ont été consacrés à l'entretien du patrimoine immobilier de la commune (constructions, hôtel de ville, bâtiments scolaires...), 18,3 % à l'entretien des réseaux, 11,4 % aux installations, matériel et outillages municipaux, 6,1 % à l'acquisition du quartier Ordener, 4 % pour l'équipement de celui-ci et 14,1 % sur les autres postes de dépenses.

Les crédits de paiement issus des autorisations de programme pour la période représentent un peu plus de 9 M€, soit 40 % des investissements réalisés.

Le montant des cessions immobilières, de 7,3 M€, ne couvre pas l'ensemble des dépenses relatives au patrimoine immobilier, atteignant plus de 11,8 M€ en incluant l'acquisition du quartier Ordener.

7.2 Situation des budgets annexes

Le budget « eau » (nomenclature comptable M49) génère une capacité d'autofinancement de l'ordre de 80 % à 90 % de ses produits de gestion²⁴. Il ne reçoit pas de subvention d'équilibre du budget principal. Il porte des investissements s'élevant à 2 M€ sur la période 2013-2017. L'endettement est inexistant et la trésorerie élevée (près d'1 M€ au 31 décembre 2017, soit plus de 25 ans de charges courantes). La commune a programmé d'importants travaux de remplacement des canalisations en plomb, d'un montant estimatif de 645 000 €.

Le budget « assainissement » (nomenclature comptable M49) présente également une situation financière positive. Avec une CAF entre 90 % et 110 % des produits de gestion, il génère l'essentiel de ses ressources de financement. Il reçoit des subventions de financeurs publics, au titre des primes d'épuration. Il a porté pour 2,3 M€ d'investissement dans les installations, matériels et outillages techniques. L'encours de la dette atteignait 1,4 M€ au 31 décembre 2017, soit une capacité de désendettement satisfaisante de deux ans. Il dispose également d'une trésorerie confortable lui permettant de faire face à près de trois ans de charges courantes. La collectivité a programmé d'importants travaux d'assainissement d'un montant estimatif de 522 000 €.

Le budget « ZAC Eco quartier de la gare », créé en 2015, retrace les flux financiers relatifs à l'aménagement de la parcelle à proximité de la gare routière. Aucune opération n'ayant été lancée à ce jour, celui-ci n'a fait l'objet que d'opérations budgétaires peu significatives²⁵.

²⁴ Le prix théorique de l'eau atteignait 1,49 € TTC du mètre cube, soit un montant en moyenne inférieur aux autres communes relevant du territoire de l'agence de l'eau Seine-Normandie (1,55 €) et aux autres communes de l'Oise dont l'assistance départementale des territoires de l'Oise assure la production du rapport annuel sur la qualité et le service (2,64 €).

²⁵ Frais d'études pour 46 624,95 € sur la période et une avance remboursable de 740 000 €.

7.3 Endettement et trésorerie (budget consolidé)

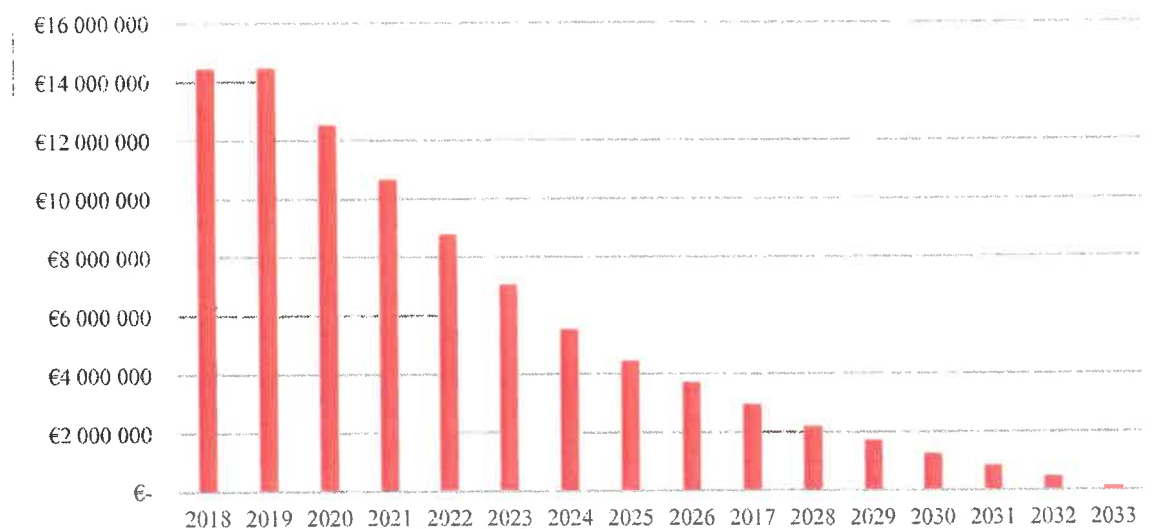
7.3.1 Niveau de la dette

Seuls deux budgets portent l'endettement de la commune : le budget principal et le budget annexe « assainissement ».

La situation de l'endettement est saine (cf. annexe n° 7). La capacité de désendettement du budget principal se situe en-dessous du seuil de dix années généralement admis. La commune ne dispose néanmoins pas de marges de manœuvre conséquentes pour un recours important à l'endettement à court terme.

7.3.2 Structure de la dette

Graphique n° 5 : Extinction de l'encours au 1^{er} janvier 2018



Source : collectivité.

Au 1^{er} janvier 2018, 60,31 % de l'encours de la dette sont constitués par des emprunts à taux fixes (avec un taux moyen de 2,49 %), 39,69 % par des emprunts à taux variables, dont les deux tiers sont indexés sur l'EURIBOR 12 mois, le reste sur le taux annuel glissant 3 mois et taux annuel monétaire 12 mois. L'ensemble des contrats sont classés au niveau de risque *a priori* minimal (A-1) selon la typologie de la charte « Gissler ». La commune de Senlis fait réaliser des audits de sa dette chaque année.

7.3.3 Trésorerie

Au cours de la période sous revue, le fonds de roulement est positif entre 2013 et 2015, puis légèrement négatif entre 2016 et 2017 (du fait de la baisse de l'excédent généré et de la mobilisation du fonds de roulement pour le financement des investissements). Les ressources stables de la commune atteignent, en 2017, 154,8 M€. Leur dynamique d'évolution (+ 3,4 % par an entre 2013 et 2017) est ralentie à partir de 2015, du fait de la diminution du résultat de fonctionnement (2,11 M€ en 2015, 0,95 M€ en 2016, 0,87 M€ en 2017).

Le besoin en fonds de roulement est négatif sur l'ensemble de la période. Ce sont les encours fournisseurs qui pèsent à la baisse (en moyenne 1 331 492 € chaque année sur ces comptes).

La commune dispose d'un niveau de trésorerie important, oscillant entre 29 et 111 jours de charges courantes pour le budget principal, et à des niveaux encore plus élevés pour les deux principaux budgets annexes.

7.4 Situation prospective

7.4.1 Hypothèse de la commune

Pour la période 2018-2024, l'outil de projection des services municipaux énumère les postes de dépenses d'investissement, pour un montant total de 21,5 M€, auxquels s'ajoutent 15,4 M€ d'investissements non planifiés. Son financement serait notamment assuré par 13 M€ de cessions foncières et 5,3 M€ de taxe d'aménagement, ainsi que par 16,1 M€ de nouveaux emprunts. Il y est également indiqué 10,5 M€ de « recettes d'investissement » non déterminées.

L'épargne brute prévisionnelle oscille entre 0,8 M€ et 1,5 M€. Elle repose sur des hypothèses plutôt optimistes de croissance des postes de recettes et de dépenses, allant au-delà des résultats d'exécution de ces dernières années²⁶. Une telle projection amènerait *in fine* la collectivité à ne plus pouvoir générer d'autofinancement, la CAF nette restant négative sur la période 2018-2024 du fait des charges d'emprunt nouvelles.

Les nouveaux emprunts conduiraient, par ailleurs, la commune à supporter un taux d'endettement élevé à court terme (77 % en 2019 contre 61 % en 2017). Il resterait au-dessus de 70 % jusqu'en 2024. La capacité de désendettement atteindrait un pic de 21 ans en 2019 et ne reviendrait à un niveau stable autour de 11 ans qu'à partir de 2021.

Le volume des cessions prévues apparaît élevé (en 2018, 2,94 M€ de cessions étaient programmées et seules 1,75 M€ ont été réalisées).

²⁶ La commune retient comme hypothèses de projection une stabilisation de la masse salariale, une augmentation moyenne annuelle de 0,2 % de ses dépenses et une croissance d'1,3 % par an de ses recettes, principalement emmenée par la croissance des produits de la fiscalité locale, alors que le produit des taxes foncières et d'habitation, qui sont les principales taxes dont le produit restera au bénéfice de la commune après le passage au régime de la fiscalité professionnelle unique pour l'établissement public de coopération intercommunale, ont diminué de 0,2 % par an entre 2013 et 2017. Les conditions d'emprunt sont un taux fixe d'1,5 % sur 15 ans.

7.4.2 OBSERVATIONS DE FINANCEMENT

La chambre a invité la commune à revoir ses hypothèses de travail. L'ordonnateur indique que la prospective financière devrait être développée et qu'un prestataire externe pourrait être mandaté en ce sens.

7.4.2 Hypothèses de la chambre (cf. annexe n° 4)

7.4.2.1 Scénario d'ajustement par la dette

En envisageant le maintien du niveau moyen d'investissement observé sur la période (6 M€ en 2018 et 5 M€ par an entre 2019 et 2022), la chambre considère que la CAF brute devrait se dégrader. Compte tenu de la charge de l'emprunt, la génération d'une capacité d'autofinancement nette paraît hors de portée. Pour financer ses investissements sans augmenter les impôts, la ville devrait donc :

- recourir à 13,3 M€ d'emprunts nouveaux sur les cinq prochaines années²⁷, ce qui porterait l'encours de dette à 18,4 M€ en 2022, soit une capacité de désendettement de 20,6 ans ;
- poursuivre la politique de cessions en programmant 6,55 M€ de cessions nouvelles entre 2018 et 2022.

7.4.2.2 Scénario d'ajustement par le volume d'investissements réalisés

Si la commune a pour objectif le maintien de sa capacité de désendettement, avec une projection à 5 ans d'un niveau cible de 10 ans, compte tenu d'hypothèses similaires, la collectivité ne pourrait avoir un recours à l'emprunt qu'à hauteur de 8,1 M€ sur cinq ans et devrait diminuer ses investissements à un niveau de 4,2 M€ par an entre 2018 et 2022.

Si la commune souhaite maintenir sa capacité de désendettement tout en préservant une capacité d'investissement importante (30 M€ sur cinq ans), elle devrait effectuer un recours à l'emprunt de l'ordre de 10,8 M€ sur cinq ans et augmenter son excédent brut de fonctionnement de 2,3 M€ sur cinq exercices. Seule(s) l'augmentation des ressources fiscales supplémentaires et/ou la réduction des charges de gestion permettrai(en)t de respecter ces objectifs.

7.4.2.3 Conclusion

La chambre attire l'attention de la commune sur le caractère nécessairement fragile de toute prospective financière, compte tenu des nombreux éléments exogènes : évolution des concours de l'État, mesures réglementaires touchant la fonction publique, transferts de compétences, etc. Elle s'appuie néanmoins sur la trajectoire observée au cours des cinq derniers exercices.

²⁷ En supposant que les conditions d'emprunt favorables, observées à la date d'arrêt des présentes observations, se maintiennent, la chambre retenant un taux médian fixe à 1,5 % sur 15 ans.

La collectivité dispose d'un profil d'extinction de sa dette relativement favorable. La chambre estime néanmoins que le maintien de la capacité d'investissement et la nature des projets que l'équipe municipale entend mener, devront nécessairement s'appuyer sur un recours à l'endettement modéré et sur une priorisation des travaux et équipements.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique que « le transfert de certaines compétences telles que le transport [...] permettrait d'alléger le poids des charges de fonctionnement et, par là-même, de dégager des marges plus importantes d'autofinancement pour la réalisation des investissements d'intérêt strictement communal. Le futur équipement nautique est d'ailleurs un projet d'intérêt communautaire qui illustre bien l'évolution nécessairement engagée. Il sera demandé aux services de maintenir leurs efforts de réduction des charges de fonctionnement, comme cela est le cas depuis 2014. Il est aussi précisé que les bases fiscales sont appelées à augmenter dans les prochaines années, notamment par l'augmentation de la population, en corrélation avec notre politique volontariste en matière de logement et d'amélioration de l'habitat ».

7.4.3 L'absence de plan pluriannuel d'investissement

Les services municipaux disposent d'un document de travail recensant les principaux projets et les investissements à réaliser. Cet outil est régulièrement mis à jour par la direction des finances, en relation avec le maire. Le conseil municipal n'a cependant pas été amené à se prononcer sur un plan pluriannuel d'investissement.

La chambre souligne l'intérêt d'un tel document permettant l'arbitrage des élus sur la base de projections fiables identifiant les marges de manœuvre de la collectivité. Les perspectives d'investissements doivent être assises sur une véritable prospective financière détaillant le financement prévu, notamment les cessions d'actifs dont la réalisation comporte toujours un aléa.

Recommandation unique : formaliser un plan pluriannuel d'investissement basé sur une prospective financière, délibéré par le conseil municipal, intégrant l'ensemble des engagements déjà pris afin de conférer une meilleure visibilité aux projections financières.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur s'engage à faire diligence sur ce sujet en indiquant qu'une présentation sera faite à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La capacité de la commune de Senlis à générer le financement de ses investissements diminue fortement sur la période. En ayant fait le choix de maintenir les taux de fiscalité locale, la commune garde, pour seule marge de manœuvre, la maîtrise accrue de ses dépenses. La charge de la dette absorbe, depuis 2016, la totalité de la capacité d'autofinancement brute.

Sur la période, les cessions d'actifs ont représenté près d'un tiers du financement des investissements. Cette politique, par essence conjoncturelle, ne permet pas d'inscrire une stratégie financière dans la durée. De plus, la commune ne dispose pas de marges de manœuvre conséquentes pour un recours important à l'endettement à court terme.

Compte tenu des besoins importants en matière de financement des investissements (quartier Ordener, patrimoine historique, services publics), la chambre invite la collectivité à une meilleure maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, ce qui passe par des choix politiques en matière d'offres de services publics à destination de la population.

*
* *

ANNEXES

Annexe n° 1. Produits des cessions immobilières réalisées par la commune de Senlis	54
Annexe n° 2. Suivi des autorisations de programme/crédits de paiement	55
Annexe n° 3. Indicateurs financiers du budget principal	56
Annexe n° 4. Scénarios de prospective financière	57
Annexe n° 5. Actions menées dans le cadre du plan local de redynamisation.....	64
Annexe n° 6. Monographie des bâtiments du quartier Ordener	66
Annexe n° 7. Endettement.....	68

Annexe n° 1. Produits des cessions immobilières réalisées par la commune de Senlis

Comptes		2013	2014	2015	2016	2017
192	Moins-values de cessions (débit)	-	-	-	1 051,71	1 532,18
	Plus-values de cessions (crédit)	2 111 036,49	758 000,00	1 598 795,34	773 401,97	2 150,00
676	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	2 111 036,49	758 000,00	1 598 795,34	773 401,97	2 150,00
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	144 826,51	-	788 923,66	310 349,74	851 481,98
775	Produits des cessions d'immobilisations	2 255 863,00	758 000,00	2 387 719,00	1 082 700,00	852 100,00
	<i>dont cessions de biens immobiliers et terrains</i>	<i>2 236 000,00</i>	<i>758 000,00</i>	<i>2 355 000,00</i>	<i>1 078 000,00</i>	<i>827 617,00</i>
776	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	-	-	-	1 051,71	1 532,18

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

La valeur comptable de l'immobilisation cédée est enregistrée au débit du compte 675 « Valeurs comptables des immobilisations cédées » pour sa sortie de l'actif et au crédit du compte d'immobilisation.

À l'occasion de la cession d'un actif faisant l'objet d'une plus-value pour la commune, celle-ci constate le produit au crédit du compte 775, tandis que la plus-value est enregistrée au débit du compte 676 et au crédit du compte 192 « Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations ».

En cas de réalisation d'une moins-value, la commune constate le produit au crédit du compte 775. La moins-value est inscrite au crédit du compte 776 et au débit du compte 192.

Annexe n° 2. Suivi des autorisations de programme/crédits de paiement

Nom AP		2013	2014	2015	2016	2017	2018
AP 1102 galerie renaissance 2011	AP votées y compris ajustement	725 000,00	688 574,33	-	-	-	-
	révision de l'exercice						
	total cumulé	725 000,00	688 574,33				
	CP antérieurs	635 762,02	-				
	cp ouverts	89 237,98					
	cp réalisés	52 812,31					
	reste à financer	36 425,67	cloturé				
AP 1101 voirie signalisation éclairage 2011	AP votées y compris ajustement	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00		
	révision de l'exercice				- 13 553,24		
	total cumulé	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	4 986 446,76		
	CP antérieurs	1 573 855,01	2 519 961,94	3 629 874,17	4 601 446,06		
	cp ouverts	1 169 144,99	1 351 538,06	1 370 125,83	385 000,00		
	cp réalisés	946 106,93	1 109 912,23	971 571,89	367 004,73		
	reste à financer	2 480 038,06	1 370 125,83	vide	vide		
	devrait être			398 553,94	17 995,97		
AP 1103 unité de rugby 2011	AP votées y compris ajustement	1 435 200,00	1 435 200,00	1 435 200,00	1 435 200,00	1 435 200,00	
	révision de l'exercice				209 000,00		
	total cumulé	1 435 200,00	1 435 200,00	1 435 200,00	1 644 200,00	1 435 200,00	
	CP antérieurs	70 058,34	194 838,97	477 180,94	586 540,42	1 637 493,05	
	CP ouverts	498 041,66	620 200,00	958 019,06	1 057 659,58	zéro	
	CP réalisés	124 780,63	282 341,97	109 359,48	1 050 962,63	vide	
	reste à financer	1 240 361,03	958 019,06	vide	vide	vide	
	devrait être			848 659,58	6 696,95	6 696,95	
AP 1201 travaux Église Saint Pierre 2012	AP votées y compris ajustement	2 800 000,00	2 800 000,00	2 800 000,00	2 800 000,00	3 600 000,00	
	révision de l'exercice				800 000,00	500 000,00	
	total cumulé	2 800 000,00	2 800 000,00	2 800 000,00	3 600 000,00	4 100 000,00	
	CP antérieurs		138 888,01	736 653,13	1 571 286,66	2 862 454,54	
	CP ouverts	650 000,00	705 600,00	1 463 346,87	1 428 713,34	1 237 500,00	
	CP réalisés	138 888,01	597 765,12	834 633,53	1 291 167,88	1 222 068,40	
	reste à financer	2 661 111,99	2 063 346,87	600 000,00	737 545,46	vide	
	devrait être			1 228 713,34		15 477,06	
AP 1701 poste de police 2017	AP votées y compris ajustement					1 360 000,00	
	révision de l'exercice						
	total cumulé					1 360 000,00	
	CP antérieurs					vide	
	CP ouverts					360 000,00	
	CP réalisés					vide	
	reste à financer					vide	
	devrait être						
AP 1801 restauration des grandes orgues	AP votées y compris ajustement						1 100 000,00
	révision de l'exercice						
	total cumulé						1 100 000,00
	CP antérieurs						
	CP ouverts						200 000,00
	CP réalisés						
	reste à financer						
	devrait être						900 000,00

en 2013 d'après délibération
 les années suivantes chiffres dans le CA
 Pour 2017 discordance entre la délibération du 26 janvier 2017 (137545,46) et son

Source : chambre régionale des comptes à partir des délibérations et des données de la commune.

Annexe n° 3. Indicateurs financiers du budget principal

Budget principal (en €)		2013	2014	2015	2016	2017	2018
1	Recettes réelles de fonctionnement	26 679 926	25 443 884	26 699 534	25 559 899	24 788 102	24 332 417
2	dont recettes de la fiscalité locale	14 460 598	14 188 139	14 569 221	14 475 599	14 275 767	11 114 454
3	dont recettes fiscales versées par l'intercommunalité et l'État	- 6 264	- 6 264	- 6 264	- 6 264	0	5 345 443
4	dont dotation globale de fonctionnement provenant de l'État	6 312 019	6 021 877	5 541 728	4 947 046	4 617 061	2 178 005
5	Dépenses réelles de fonctionnement	22 284 463	21 116 460	21 567 092	22 910 800	22 162 543	21 641 692
6	dont charges à caractère général	7 096 174	6 459 662	6 906 376	7 594 462	6 771 957	6 796 419
7	dont charges de personnel	11 320 150	11 406 796	11 201 007	12 928 008	13 285 480	12 914 906
8	dont Subventions de fonctionnement aux associations	1 136 833	1 055 915	885 656	980 133	666 014	686 980
9	dont intérêts de la dette	446 902	386 164	313 183	276 885	253 251	216 636
10	Capacité d'autofinancement brute	2 139 600	3 569 424	2 744 723	1 566 399	1 742 821	1 903 944
11	Annuité en capital de la dette	1 894 424	1 833 740	1 931 720	1 872 804	1 783 909	1 998 135
12	Capacité d'autofinancement nette (= 10 - 11)	245 176	1 735 684	813 003	- 306 405	- 41 088	- 94 191
13	Recettes d'investissement hors emprunt	3 307 200	1 819 096	3 728 708	2 451 343	2 646 606	2 136 128
14	Financement propre disponible (= 12 + 13)	3 552 376	3 554 780	4 541 711	2 144 938	2 605 518	2 041 937
15	Dépenses d'équipement	3 471 555	4 134 661	4 247 909	6 017 072	4 368 071	2 489 985
16	Nouveaux emprunts de l'année	0	0	1 200 000	740 000	2 802 250	2 000 000
17	Encours de dette du budget principal au 31/12	17 156 617	15 321 685	14 588 503	13 454 868	14 472 692	14 473 084
18	Capacité de désendettement du budget principal en années (dette/CAF brute du BP)	6,5	4,3	5,3	8,6	8,3	8

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

Annexe n° 4. Scénarios de prospective financière

Pour l'ensemble des scénarios, les hypothèses suivantes ont été retenues par la chambre. Elles n'engagent pas l'ordonnateur :

- Dépenses :
 - Charges à caractère général : + 0 % en 2018, + 1,2 % en 2019, + 1 % en 2020, 2021 et 2022
 - Charges de personnel : - 0,4 % en 2018, 0 % en 2019 et + 1,2 % en 2020, 2021 et 2022
 - Subventions de fonctionnement et autres charges de gestion fixes
 - Programme d'investissement envisagé : 6 M€ en 2018, 5 M€ en 2019, 5 M€ en 2020, 7 M€ en 2021, 7 M€ en 2022
- Recettes :
 - Ressources fiscales : + 0,98 % annuellement (taux de croissance annuel moyen des bases observés sur 2013-2017)
 - Ressources d'exploitation : - 8,9 % en 2018, - 1,7 % en 2019, - 1,4 % en 2020, 0 % en 2021 et 2022
 - Dotations et participations : - 2,8 % en 2018, - 2,0 % en 2019, 2020, 2021 et 2022
 - Produits de cession : 1,75 M€ en 2018, 1,2 M€ en 2019, 2020, 2021 et 2022 (niveau observé en moyenne entre 2013 et 2017)
 - Emprunt fixe à 1,5 % sur 15 ans

Scénario d'ajustement par la dette

1. La capacité d'autofinancement brute prospective (scenario n°1 au fil de l'eau, ajustement par la dette)								
	n-1	n	n+1	n+2	n+3	n+4	Variation annuelle moyenne	
en milliers d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2017 / 2013	2022 / 2018
Produits flexibles	17 792	17 754	17 875	18 004	18 162	18 322	0,7%	0,8%
Dont ressources fiscales propres	15 642	15 795	15 950	16 106	16 264	16 423	-0,3%	1,0%
Dont ressources d'exploitation	2 150	1 959	1 925	1 898	1 898	1 898	10,7%	-0,8%
+ Produits rigides	5 744	5 583	5 471	5 362	5 254	5 149	-4,2%	-2,0%
Dont dotations et participations	5 750	5 589	5 478	5 368	5 261	5 155	-4,2%	-2,0%
Dont fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	-6	-8	-6	-6	-6	-6	0,0%	0,0%
Dont production immobilisée, travaux en régie	0	0	0	0	0	0	N.C.	s.o.
= Produits de gestion (a)	23 536	23 337	23 346	23 366	23 417	23 471	-0,6%	0,1%
Charges à caractère général	6 772	6 772	6 853	6 922	6 991	7 061	-1,2%	1,0%
+ Charges de personnel	12 970	12 918	12 918	13 073	13 230	13 388	4,1%	0,9%
+ Subventions de fonctionnement	729	729	729	729	729	729	-24,4%	0,0%
+ Autres charges de gestion	1 090	1 090	1 090	1 090	1 090	1 090	-1,6%	0,0%
= Charges de gestion (b)	21 561	21 509	21 590	21 814	22 040	22 269	0,0%	0,9%
Excédent brut de fonctionnement au fil de l'eau (a-b)	1 975	1 828	1 756	1 552	1 377	1 202	-6,4%	-9,9%
en % des produits de gestion	8,4%	7,8%	7,5%	6,6%	5,9%	5,1%		
+ Résultat financier réel	-253	-317	-261	-246	-254	-312	0,0%	-0,5%
dont intérêts d'emprunts dette ancienne	253	303	226	192	158	158		-15,0%
dont intérêts d'emprunts dette nouvelle		14	35	54	96	154		80,9%
- Subventions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	N.C.	s.o.
+ Solde des opérations d'aménagements	0	0	0	0	0	0	N.C.	s.o.
+ Autres prod. et charges excep. réels (hors cessions)	21	0	0	0	0	0	6,7%	s.o.
CAF brute	1 743	1 510	1 495	1 307	1 123	891	-5,0%	-12,4%
en % des produits de gestion	7,4%	6,5%	6,4%	5,6%	4,8%	3,8%		

2. Le financement des investissements prospectif (scenario n°1 au fil de l'eau, ajustement par la dette)								
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul	
en milliers d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2017 / 2013	2022 / 2018
CAF brute	1 743	1 510	1 495	1 307	1 123	891	11 763	6 327
- Remboursement de la dette en capital ancienne	1 784	2 000	1 650	1 550	1 580	1 580	9 317	8 360
- Remboursement de la dette en capital nouvelle		0	115	172	287	543	s.o.	1 116
= CAF nette (c)	-41	-490	-269	-243	-457	-689	2 446	-3 150
en % des produits de gestion	-0,2%	-2,1%	-1,2%	-1,8%	-3,2%	-5,2%		
Taxes locales d'équipement	77	650	650	0	0	0	429	1 300
+ FCTVA	1 023	717	987	820	820	1 148	3 219	4 492
+ Subventions d'investissement	694	1 461	1 500	1 500	1 500	1 500	2 966	7 461
+ Produits de cession	852	1 750	1 200	1 200	1 200	1 200	7 336	6 550
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0	3	0
= Recettes d'investissement hors emprunt (d)	2 647	4 678	4 337	3 520	3 520	3 848	13 953	19 803
Financement propre disponible (e-d)	2 606	4 088	4 068	3 105	2 776	2 816	16 998	16 653
Fi. propre disponible / dépenses d'équipement (y c. txv en régie)	59,6%	68,0%	81,4%	62,1%	39,7%	37,4%	73,7%	55,8%
- Dépenses d'équipement (y c. txv en régie)	4 368	6 015	5 000	5 000	7 000	7 000	22 239	30 015
- Subventions d'équipement (y c. en nature)	313	0	0	0	0	0	313	0
- Dons, subventions et prises de participation en nature	2	0	0	0	0	0	2	0
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	0	0	0	740	0
- Var. stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0	0	0
- Var. autres dettes et cautionnements	1	0	0	0	0	0	5	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers et des affectations et concessions d'immo	0	0	0	0	0	0	0	0
Besoin (f) ou capacité (g) de financement	-2 078	-1 827	-932	-995	-4 224	-4 384	-4 990	-13 382
Reconstitution (+) du fonds de roulement net global sur l'exercice (si capacité de financement)	724	0	0	0	0	0	-2 158	0
Nouveaux emprunts de l'année*	2 802	1 827	932	1 995	4 224	4 384	4 742	13 382

3. La situation bilancielle prospective (scénario n°1 au fil de l'eau, ajustement par la dette)								
en milliers d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
Fonds de roulement net global (FRNG)	-52	-52	-52	-52	-52	-52		
en nombre de jours de charges courantes	-0,9	-0,9	-0,9	-0,9	-0,9	-0,8		
Encours de dette	14 473	14 400	13 588	13 741	16 097	18 358		
dont dettes antérieurement contractées	14 473	12 473	10 823	9 273	7 693	6 113		
dont dettes nouvellement contractées		1 927	2 745	4 468	8 405	12 246		
Capacité de désendettement (dette/CAF) en années	8,3	9,6	9,1	10,5	14,3	20,6		
Taux de charge de la dette (annuité K+i) / Pats gestion	8,7%	9,9%	8,7%	8,4%	9,1%	10,4%		
Taux d'intérêt apparent de la dette	1,7%	2,2%	1,9%	1,8%	1,6%	1,7%		
4. Ratios complémentaires par habitant (scénario n°1 au fil de l'eau, ajustement par la dette)								
							Variation annuelle moyenne	
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2017 / 2013	2022 / 2018
Nombre d'habitants	16 011	16 011	16 011	16 011	16 011	16 011	-1,5%	0,0%
Encours de dette par habitant en €	904	899	847	858	1 005	1 147	-2,9%	6,3%
Effort annuel d'investissement par hab. en € (dép. + subv. d'équ.) / nbre d'hab.	273	376	312	312	437	437	-8,3%	3,9%

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

Cible de capacité de désendettement de 10 ans, ajustement par le volume des investissements

1. La capacité d'autofinancement brute prospective (scenario n°4 capacité de désendettement et dépenses d'équipement)								
	n-1	n	n+1	n+2	n+3	n+4	Variation annuelle moyenne	
en milliers d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2017 / 2013	2022 / 2018
Produits flexibles	17 792	17 754	17 875	18 004	18 162	18 322	0,7%	0,8%
- Dont ressources fiscales propres	15 842	15 795	15 950	16 106	16 264	16 423	-0,3%	1,0%
- Dont ressources d'exploitation	2 150	1 959	1 925	1 898	1 898	1 898	10,7%	-0,8%
+ Produits rigides	5 744	5 583	5 471	5 362	5 254	5 149	-4,2%	-2,0%
- Dont dotations et participations	5 750	5 589	5 478	5 368	5 261	5 155	-4,2%	-2,0%
- Dont fiscalité reversée par l'Interco et l'Etat	-6	-6	-6	-6	-6	-6	0,0%	0,0%
- Dont production immobilisée, travaux en régie	0	0	0	0	0	0	N.C.	s.o.
= Produits de gestion (a)	23 536	23 337	23 346	23 366	23 417	23 471	-0,6%	0,1%
Charges à caractère général	6 772	6 772	6 853	6 922	6 991	7 061	-1,2%	1,0%
+ Charges de personnel	12 970	12 918	12 918	13 073	13 230	13 388	4,1%	0,9%
+ Subventions de fonctionnement	729	729	729	729	729	729	-24,4%	0,0%
+ Autres charges de gestion	1 090	1 090	1 090	1 090	1 090	1 090	-1,6%	0,0%
= Charges de gestion (b)	21 561	21 509	21 590	21 814	22 040	22 269	0,0%	0,9%
Excédent brut de fonctionnement au fil de l'eau (a-b)	1 975	-1 828	1 756	1 552	1 372	1 202	-6,4%	-9,9%
en % des produits de gestion	8,4%	7,8%	7,5%	6,6%	5,9%	5,1%		
+ Résultat financier réel	-253	-304	-229	-204	-186	-205	-13,2%	-9,3%
- dont intérêts d'emprunts dette ancienne	253	303	226	192	158	158		-15,0%
- dont intérêts d'emprunts dette nouvelle		1	3	12	28	47		210,6%
- dont intérêts d'emprunts dette nouvelle		0	1	5	19	36		
- Subventions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	N.C.	s.o.
+ Solde des opérations d'aménagements	0	0	0	0	0	0	N.C.	s.o.
+ Autres prod. et charges excep. réels (hors cessions)	21	0	0	0	0	0	6,7%	s.o.
= CAF brute	1 743	1 524	1 527	1 348	1 191	997	-5,0%	-10,1%
en % des produits de gestion	7,4%	6,5%	6,6%	5,8%	5,1%	4,3%		

2. Le financement des investissements prospectif (scenario n°4 capacité de désendettement et dépenses d'équipement)								
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul	
en milliers d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2017 / 2013	2022 / 2018
CAF brute	1 743	1 524	1 527	1 348	1 191	997	11 763	6 588
- Remboursement de la dette en capital ancienne	1 784	2 000	1 650	1 550	1 580	1 580	9 317	8 360
- Remboursement de la dette en capital nouvelle		0	4	20	80	156	s.o.	260
= CAF nette (c)	-41	-476	-127	-221	-469	-739	-2 448	-2 032
en % des produits de gestion	-0,2%	-2,0%	-0,5%	-0,9%	-2,0%	-3,1%		
Taxes locales d'équipement	77	650	650	0	0	0	429	1 300
+ FCTVA	1 023	717	684	684	684	684	3 219	3 453
+ Subventions d'investissement	894	1 461	1 500	1 500	1 500	1 500	2 966	7 461
+ Produits de cession	852	1 750	1 200	1 200	1 200	1 200	7 336	6 550
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0	3	0
= Recettes d'investissement hors emprunt (d)	2 647	4 578	4 034	3 384	3 384	3 384	13 953	18 764
Financement propre disponible (e-f)	2 606	4 102	3 907	3 163	2 915	2 645	16 399	16 732
Fi. propre disponible / dépenses d'équipement (y.c. Inv en régie)	59,6%	98,4%	93,7%	76,0%	70,1%	63,7%	73,7%	80,4%
- Dépenses d'équipement (y.c. Inv en régie)	4 368	4 170	4 170	4 170	4 170	4 170	22 259	20 350
- Subventions d'équipement (y.c. en nature)	313	0	0	0	0	0	313	0
- Dons, subventions et prises de participation en nature	2	0	0	0	0	0	2	0
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	0	0	0	740	0
- Var. stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0	0	0
- Var. autres dettes et cautionnements	1	0	0	0	0	0	5	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers et des affectations et concessions d'immo	0	0	0	0	0	0	0	0
= Besoin (e) ou capacité (f) de financement	-2 078	-253	1 097	1 255	1 925	1 925	-4 742	4 119
Nouveaux emprunts de l'année, y.c. leurs propres intérêts sur 6 mois en moyenne	2 802	68	263	1 007	1 255	1 525	4 742	4 119
Reconstitution (+) du fonds de roulement net global sur l'exercice (si capacité de financement)	724	0	0	0	0	0	-2 158	0

1.3. La situation bilancielle prospective (scénario n°4 capacité de désendettement et dépenses d'équipement)							
en milliers d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Fonds de roulement net global (FRNG)	-52	-52	-52	-52	-52	-52	
en nombre de jours de charges courantes	-0,9	-0,9	-0,9	-0,9	-0,9	-0,9	
Encours de dette	14 473	12 541	11 150	10 587	10 183	9 972	
dont dettes antérieurement contractées	14 473	12 473	10 823	9 273	7 693	6 113	
dont dettes nouvellement contractées		68	327	1 315	2 490	3 859	
Capacité de désendettement (dette/ CAF) en années	8,3	8,2	7,3	7,9	8,8	10,0	
Taux de charge de la dette (annuité K+i) / Pds gestion	8,7%	9,9%	8,1%	7,6%	7,9%	8,3%	
Taux d'intérêt apparent de la dette	1,7%	2,4%	2,1%	1,9%	1,8%	2,1%	

4. Ratios complémentaires par habitant (scénario n°4 capacité de désendettement et dépenses d'équipement)							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation annuelle moyenne
							2017 / 2013
							2022 / 2018
Nombre d'habitants	16 011	16 011	16 011	16 011	16 011	16 011	-1,3%
Encours de dettes par habitant en €	904	783	696	661	636	623	-2,9%
Effort annuel d'investissement par hab. en € (dép. + subv. d'équt) / nbre d'hab.	273	260	260	260	260	260	7,3%

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Cible de capacité de désendettement de 10 ans, ajustement par la capacité d'autofinancement

1. La capacité d'autofinancement brute prospective (scenario n°3 capacité de désendettement cible et EBF)								
	n-1	n	n+1	n+2	n+3	n+4	Variation annuelle moyenne	
en milliers d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2017 / 2013	2022 / 2018
Produits flexibles	17 792	17 754	17 875	18 004	18 162	18 322	0,7%	0,8%
<i>Dont ressources fiscales propres</i>	15 642	15 795	15 950	16 106	16 264	16 423	-0,3%	1,0%
<i>Dont ressources d'exploitation</i>	2 150	1 959	1 925	1 898	1 898	1 898	10,7%	-0,8%
+ Produits rigides	5 744	5 583	5 471	5 362	5 254	5 149	-4,2%	-2,0%
<i>Dont dotations et participations</i>	5 750	5 589	5 478	5 368	5 261	5 155	-4,2%	-2,0%
<i>Dont fiscalité reversée par l'Interco et l'Etat</i>	-6	-6	-6	-6	-6	-6	0,0%	0,0%
<i>Dont production immobilisée, travaux en régie</i>	0	0	0	0	0	0	N.C.	s.o.
= Produits de gestion (a)	23 536	23 337	23 346	23 366	23 417	23 471	-0,6%	0,1%
Charges à caractère général	6 772	6 772	6 853	6 922	6 991	7 061	-1,2%	1,0%
+ Charges de personnel	12 970	12 918	12 918	13 073	13 230	13 388	4,1%	0,9%
+ Subventions de fonctionnement	729	729	729	729	729	729	-24,4%	0,0%
+ Autres charges de gestion	1 090	1 090	1 090	1 090	1 090	1 090	-1,6%	0,0%
= Charges de gestion (b)	21 561	21 509	21 590	21 814	22 040	22 269	0,0%	0,9%
Excédent brut de fonctionnement au fil de l'eau (a-b)	1 975	1 828	1 756	1 552	1 377	1 202	-6,4%	-9,9%
<i>en % des produits de gestion</i>	8,4%	7,8%	7,5%	6,6%	5,9%	5,1%		
+ Surcroît cumulé d'EBF pour atteindre la cible de désendettement		170	340	509	679	849	SO	41,4%
Surcroît annuel d'EBF ou profil d'effort		170	170	170	170	170	SO	SO
<i>en % des charges de gestion (baisse des charges)</i>		0,8%	1,6%	2,3%	2,7%	3,1%	SO	
<i>en % des ressources fiscales (hausse des impôts)</i>		1,1%	2,1%	3,2%	3,7%	4,1%	SO	
= Excédent brut de fonctionnement ciblé		1 998	2 096	2 062	1 971	1 882	SO	-1,5%
<i>en % des produits de gestion</i>	0,0%	8,6%	9,0%	8,6%	8,4%	8,0%		
+ Résultat financier réel	-253	-316	-256	-234	-234	-282	-13,2%	-2,8%
<i>dont intérêts d'emprunts dette ancienne</i>	253	303	226	192	158	158		-15,0%
<i>dont intérêts d'emprunts dette nouvelle</i>		13	30	42	76	124		75,4%
- Subventions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	N.C.	s.o.
+ Solde des opérations d'aménagements	0	0	0	0	0	0	N.C.	s.o.
+ Autres prod. et charges excep. réels (hors cessions)	21	0	0	0	0	0	6,7%	s.o.
= CAF brute	1 743	1 682	1 806	1 737	1 737	1 600	-5,0%	-1,2%
<i>en % des produits de gestion</i>	7,4%	7,3%	7,9%	7,9%	7,6%	6,9%		

2. Le financement des investissements prospectif (scenario n°3 capacité de désendettement cible et EBF)								
							Cumul	
en milliers d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2017 / 2013	2022 / 2018
CAF brute	1 743	1 682	1 840	1 828	1 737	1 600	11 763	8 687
- Remboursement de la dette en capital ancienne	1 784	2 000	1 650	1 550	1 580	1 580	9 317	8 360
- Remboursement de la dette en capital nouvelle		0	104	140	222	437	s.o	904
= CAF nette (c)	-41	-318	86	137	-65	-417	2 446	-577
en % des produits de gestion	-0,2%	-1,4%	0,4%	0,6%	-0,3%	-1,8%		
Taxes locales d'équipement	77	650	650	0	0	0	429	1 300
+ FCTVA	1 023	717	987	820	820	1 148	3 219	4 492
+ Subventions d'investissement	694	1 461	1 500	1 500	1 500	1 500	2 966	7 461
+ Produits de cession	852	1 750	1 200	1 200	1 200	1 200	7 336	6 550
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0	3	0
= Recettes d'investissement hors emprunt (d)	2 647	4 678	4 337	3 520	3 520	3 848	13 953	19 803
Financement propre disponible (c-d)	2 608	4 259	4 422	3 658	3 455	3 431	16 389	19 226
Fi. propre disponible / dépenses d'équipement (y c. tx en régie)	59,6%	70,8%	88,4%	73,2%	49,4%	49,0%	73,7%	64,1%
- Dépenses d'équipement (y c. tx en régie)	4 368	6 015	5 000	5 000	7 000	7 000	22 239	30 015
- Subventions d'équipement (y c. en nature)	313	0	0	0	0	0	313	0
- Dons, subventions et prises de participation en nature	2	0	0	0	0	0	2	0
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	0	0	0	740	0
- Var. stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0	0	0
- Var. autres dettes et cautionnements	1	0	0	0	0	0	5	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers et des affectations et concessions d'immo	0	0	0	0	0	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-2 078	-1 756	-578	-1 342	-3 545	-3 589	-6 900	-10 789
Nouveaux emprunts de l'année*	2 802	1 756	578	1 342	3 545	3 569	4 742	10 789
Reconstitution (+) du fonds de roulement net global sur l'exercice (si capacité de financement)	724	0	0	0	0	0	-2 158	0
*y. c. leurs propres intérêts sur 6 mois en moyenne								

3. La situation bilancielle prospective (scenario n°3 capacité de désendettement cible et EBF)								
en milliers d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
Fonds de roulement net global (FRNG)	-52	-52	-52	-52	-52	-52		
en nombre de jours de charges courantes	-0,9	-0,9	-0,9	-0,9	-0,9	-0,9		
Encours de dette	14 473	14 229	13 052	12 704	14 446	15 998		
dont dettes antérieurement contractées	14 473	12 473	10 823	9 273	7 693	6 113		
dont dettes nouvellement contractées		1 756	2 229	3 431	6 753	9 885		
Capacité de désendettement (dette/CAF) en années	8,3	8,8	7,1	7,0	8,3	10,0		
Taux de charge de la dette (annuité K+i) / Pmts gestion	8,7%	9,9%	8,6%	8,2%	8,7%	9,8%		Définir le ratio d'endettement n à l'aide du solveur
Taux d'intérêt apparent de la dette	1,7%	2,2%	2,0%	1,8%	1,6%	1,8%		

4. Ratios complémentaires par habitant (scenario n°3 capacité de désendettement cible et EBF)								
							Variation annuelle moyenne	
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2013 / 2009	2018 / 2014
Nombre d'habitants	16 011	16 011	16 011	16 011	16 011	16 011	-1,3%	0,0%
Encours de dettes par habitant en €	904	889	815	793	902	999	-2,9%	3,0%
Effort annuel d'investissement par hab. en € (dép. + subv. d'équt) / nbre d'hab.	273	376	312	312	437	437	7,3%	3,9%

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

▪ **Action 1.4 : viabilisation du foncier nécessaire sur Ordener**

Le projet, d'un montant de 2 000 000 €, porté par la ville était cofinancé par celle-ci à hauteur de 1 800 000 € et par l'État (FNADT) à hauteur de 200 000 €. L'avenant voit ces montants à la baisse, avec un projet global d'un montant de 1 200 000 €, dont 120 000 € de l'État et 1 080 000 € de la commune. L'objectif est la remise en service des bâtiments 5, 6, 10, 19 et 36 avec les travaux de réseaux (eau, électricité et gaz) et la mise en place du très haut débit en boucle.

Ces travaux ont été partiellement engagés : si les bâtiments 5 et 6 ont été remis en service et font l'objet d'une activité avec un remplissage quasi complet, et que le très haut débit a été déployé, les autres bâtiments ne sont pas encore utilisables.

▪ **Action 1.5 : requalification globale de la zone d'activités économiques historique (Senlis Sud Oise)**

Le projet, d'un montant de 612 000 €, porté par Senlis, cofinancé par la ville et l'État pour un montant de 306 000 € chacun, a été revu à la hausse par avenant pour atteindre 772 000 €, soit 386 000 € par contributeur.

Elle s'est traduite par l'amélioration de la signalétique, de la pose d'abribus, par la reprise des signalisations au sol et par les travaux d'élargissement du pont Audibert qui permet d'accéder à la zone. Le montant de ces travaux s'établit à 500 000 €.

▪ **Action 2.1 : création d'un « business center »**

Le projet, d'un montant de 980 000 €, devait initialement être intégralement supporté par la ville. L'avenant a ajouté un financement de 500 000 € de l'État (FRED), l'engagement communal a été revu à 500 000 €.

Il s'agit de la réhabilitation du bâtiment 1, qui fait l'objet du transfert à la communauté de communes en cours à la date de l'arrêt des présentes observations (*cf. infra*). Cette dernière est subrogée à la ville dans l'engagement de cette action : la ville n'est donc plus engagée financièrement. Un permis de construire a été déposé pour ce bâtiment.

▪ **Action 2.2 : aide directe aux entreprises s'implantant dans le périmètre du PLR et notamment sur la nouvelle zone située le long de l'A1 et contigüe à la zone d'activités**

Cette action consiste en une enveloppe de 300 000 € du FRED, pour contribuer à la création d'une cinquantaine d'emplois à l'échelle de la ville de Senlis.

Quatre entreprises ont ainsi été aidées : une entreprise de transformation de cuir (32 emplois aidés sur les 250 à terme), une entreprise de vente de contrats d'énergie verte (12 emplois aidés sur les 15 emplois à terme), une entreprise spécialisée dans les services au tourisme (8 emplois aidés sur les 33 de ce site, à terme) et un organisme de formation professionnelle (4 emplois aidés sur les 12 emplois à terme).

Aucun emploi aidé ne concerne directement, ou indirectement, le biomimétisme.

Annexe n° 6. Monographie des bâtiments du quartier Ordener

N°	Fonction dans la caserne	SHON	Occupation actuelle	Place projetée dans le campus	Projet de mise à disposition à la CCSSO	Co-financement PLR/CRSD	Etat général
1	Poste de commandement	751		Business center pépinières et coworking Permis de construire déposé	Oui		Très mauvais état, plancher d'eau qui s'effondre, grosses dégradations
2	Bâtiment administratif	759		Business center locations de bureaux			Très mauvais état, plancher d'eau qui s'effondre, grosses dégradations
3	Chambres individuelles	725		Police municipale			Fermeture sur près de dix ans
4	Chambres individuelles	990		Logements étudiants		Initialement PLR, puis CRSD, puis rien	Un bailleur social s'en occuperait pour étudiants et jeunes actifs
5	Anciennes écuries (magasins et chaufferie)	1 031	Manufacture de Sentis	NC			Avenant CRSD : sur le bâtiment 18
6	Bureaux	2 307	Bureaux	Pépinière / hôtel d'entreprises	Oui	CRSD	Très bon état
7	Chambres individuelles	2 253		NC			État acceptable
8	Poste de garde et prison	631		Business center locations de bureaux			Très mauvais état - vermoulu
9	Bureaux	631		Démolition	Oui		Bon état
10	Services d'action sociale	572	Restauration pour la Manufacture	Démolition			
18	Chambres partagées	6 316		Logements étudiants		CRSD	N'est plus aux normes
19	Gymnase dans ancien manège	1 538	Salle d'expositions	Salle d'événementiel (conférences, salons)			À rénover
20	Anciennes écuries (bureaux et salles d'instruction)	1 695		Démonstrateurs (laboratoires mutualisés, centre de prototypage)			Très mauvais état
22	Mess des officiers	1 128		Événementiel séminaires, bureaux			Belle apparence, intérieur à rénover
27	Mess des sous-officiers	1 554		NC			Ancien mess de garnison, grands espaces de plateaux avec chaînes liaisons froides
28	Atelier véhicules	1 274		NC			

N°	Fonction dans la caserne	SHON	Occupation actuelle	Place projetée dans le campus	Projet de mise à disposition à la CCSSO	Co-financement PLR/CRSD	Etat général
32	Armurerie	1 320		NC			Bâtiment très épais, très massif des barreaudages, du béton, des portes blindées
36		1 169					
37		1 169					
38		711		Manufacture			Bail emphytéotique avec la manufacture
39	Hangars	654					
40		1 528		Démolition pour construction d'un parking Co-financement État (CRSD), région, ville		CRSD	

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de la commune.

Annexe n° 7. Endettement

(en €)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Encours de dettes du BP au 31 décembre	17 156 617	15 321 685	14 588 503	13 454 868	14 472 692	14 473 084
Annuité en capital de la dette	1 894 424	1 833 740	1 931 720	1 872 804	1 783 909	1 998 135
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	446 902	386 164	313 183	276 885	253 251	216 636
Encours de dette du budget assainissement	3 008 613	2 597 518	2 186 565	1 763 091	1 412 912	1 197 435
Annuité en capital de la dette	399 570	411 095	410 953	423 474	350 179	215 477
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	48 557	40 901	28 266	15 942	5 010	13
Encours de la dette agrégée au 31 décembre	20 165 230	17 919 204	17 345 068	15 957 959	16 625 604	16 410 519
- Dettes réciproques	0	0	570 000	740 000	740 000	740 000
= Encours de la dette consolidée au 31 décembre	20 165 230	17 919 204	16 775 068	15 217 959	15 885 604	15 670 519
/ CAF brute consolidée tous budgets	3 171 853	4 609 375	3 770 885	2 413 211	2 877 116	3 132 422
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute consolidée)	6,36	3,89	4,45	6,31	5,52	5
/ CAF brute du budget principal	2 139 600	3 569 424	2 744 723	1 566 399	1 742 821	1 903 944
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute du BP)	9,42	5,02	6,11	9,72	9,11	8,23
Intérêts des emprunts et dettes	495 459	427 065	341 449	292 827	258 261	216 648
/ Encours de la dette consolidée	20 165 230	17 919 204	16 775 068	15 217 959	15 885 604	15 670 519
= Taux apparent de la dette consolidée (tous budgets)	2,5 %	2,4 %	2,0 %	1,9 %	1,6 %	1,40 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

* Les chiffres pour l'exercice 2018 ont été arrêtés avant la clôture de l'exercice et sont susceptibles d'être actualisés.



RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE SENLIS (Département de l'Oise)

Exercices 2013 et suivants

Ordonnateur en fonctions pour la période examinée :

- Mme Pascale Loiseleur :

réponse de 4 pages.

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs » (article 42 de la loi 2001-1248 du 21 décembre 2001).



Chambre régionale des comptes
Hauts-de-France

16 OCT. 2019

Enregistrement
N° 1114

Senlis, le 15 OCT. 2019

Monsieur Frédéric ADVIELLE
Président
Chambre Régionale des Comptes Hauts de France

14 rue du Marché au File
60200 - ARRAS -

Direction des Affaires Générales
Affaire suivie par : Jérôme CURJEN,
Directeur Général des Services
☎ : 03.44.32.00.10
Email : curjen.j@ville-senlis.fr

Lettre RAR n° 2C13231199504

Objet: Réponses au rapport d'observations définitives, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure de contrôle des comptes et de la gestion de la Ville, vous m'avez fait parvenir par courrier du 13 septembre dernier le rapport d'observations définitives, délibéré par la chambre le 10 juillet 2019 portant sur les exercices 2013 et suivants.

Je souhaite ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, vous apporter les commentaires que ce rapport appelle de ma part.

Tout d'abord, je me félicite que la Chambre ait pu prendre en compte certaines observations formulées dans la réponse de la Ville au rapport d'observations provisoires.

J'ai ainsi pu constater que les recommandations émises lors du dernier contrôle, portant sur les mandatures de mes prédécesseurs, donc antérieures à 2011, ont été suivies d'effet et ont notamment permis de corriger les anomalies qui avaient été relevées en matière de commande publique.

En complément des observations transmises au rapport d'observations provisoires de la Chambre, je souhaite ensuite vous faire part de mes remarques sur 4 points qui font l'objet de développements dans le rapport définitif.

1. Relations avec l'intercommunalité

La Chambre fait part des difficultés relationnelles entretenues avec la communauté de communes Senlis Sud Oise, notamment d'une « coopération qui reste en retrait avec la communauté de communes Senlis Sud Oise » (p 3).

Elle conclut ainsi le chapitre 1 : Présentation de la commune : « Depuis 2017 la ville de Senlis entretient des relations non harmonieuses avec son intercommunalité de rattachement. Cette situation obère fortement

l'efficacité des politiques publiques locales, notamment en matière de développement économique et de transports, qui trouvent pourtant leur pertinence à l'échelon intercommunal » (p 9).

Il serait néanmoins plus exact et plus équilibré d'indiquer que la Ville et la communauté de communes entretiennent des relations non harmonieuses.

Si je partage en effet ce constat, je souhaite cependant rappeler que la majorité que je conduis au conseil municipal n'est plus représentée, contre son gré, au sein de l'exécutif de la communauté de communes depuis janvier 2018 et que de ce fait la ville de Senlis, pourtant ville centre représentant 60 % de la population, n'est plus associée aux décisions et orientations prises par la communauté de communes.

Ainsi, à ce jour les grandes réflexions stratégiques d'aménagement du territoire se heurtent à un manque de vision, entraînant une quasi-paralysie dans la mise en œuvre des politiques publiques, tant sur les grands dossiers en cours (politique d'accueil des gens du voyage, piscine intercommunale, politique de déplacement, développement économique) que sur les réflexions que devrait porter l'intercommunalité (schéma de mutualisation, prise en compte des charges de centralité notamment).

Cet état de fait est un élément de compréhension important de la situation locale que je souhaitais souligner.

2. La requalification du quartier Ordener

Comme le constate la Chambre, la ville de Senlis a en effet fait le choix d'une volonté politique forte de requalification du site Ordener, abandonné par l'Etat en 2009 et acquis en 2013 pour un montant de 1,375 Me, structurée autour d'une thématique ambitieuse et porteuse d'avenir, le biomimétisme, dans une optique de valorisation et d'attractivité renforcée (à travers la création d'une zone mixte, mêlant activités économiques, habitat et services publics).

Cependant, la mise en œuvre des dispositions issues de la loi NOTRe, avec le transfert obligatoire de la compétence développement économique à l'intercommunalité, n'a pas permis de poursuivre cette dynamique.

En effet, comme le souligne la Chambre, ce projet, dont le potentiel est réel et la thématique porteuse, nécessite désormais un soutien d'autres partenaires, notamment l'intercommunalité, pour aboutir à un aménagement cohérent conforme au projet initial.

Ainsi, la communauté de communes, au titre de ses nouvelles compétences, n'a pas repris à son compte l'ambition initiale du site, ce que relève la Chambre p 29, en indiquant que « le transfert de compétence économique à la communauté de communes en 2017 retire, au surplus, à la Ville la capacité d'initiative nécessaire ».

A titre d'exemple, la Chambre indique p 29 que « pour les entreprises, le manque d'attractivité s'explique, entre autres, par l'absence d'équipements scientifiques ».

Or, dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD), la Ville avait prévu la réalisation d'un démonstrateur de recherche biomimétique dans le bâtiment 20 du site Ordener (fiche action CRSD n° 3.2 pour un coût de 1,2 Me financé à hauteur de 840 k€), projet qui a été abandonné à ce jour par la communauté de communes, qui a réfléchi les crédits correspondants vers la rénovation du bâtiment 6 dans le cadre de la production de bureaux tertiaires classiques.

De même, dans cette logique, il est regrettable de constater que les acteurs liés au biomimétisme, que la ville avait réussi à attirer, sont poussés par la communauté de communes à quitter le site, comme je l'ai déjà indiqué dans ma réponse aux observations provisoires.

Concernant les baux emphytéotiques que la Ville souhaite signer sur le quartier Ordener dans l'objectif de ne pas démanteler ce site dont elle est propriétaire, et en particulier celui de la Manufacture de Senlis (MDS), il convient de rappeler que contrairement à ce qu'indique la Chambre (p 26), il ne s'agit nullement d'un bail emphytéotique administratif (BEA) régi par le CGCT. Il s'agit d'un bail emphytéotique de droit privé régi par l'article L451-1 du code rural. Ce bail a fait l'objet de consultations juridiques, d'un avis préfectoral et n'a pas fait l'objet de remarque de la part du contrôle de légalité, ce qui confirme sans la moindre ambiguïté la nature de ce bail emphytéotique, transfert de droits réels immobiliers que seul un

propriétaire peut exercer au titre de la gestion foncière de ses biens. Le Président de la communauté de communes a lui-même d'ailleurs expressément reconnu le droit de la commune à le signer.

Il est regrettable que la Chambre ait introduit ce doute erroné sur la nature du bail emphytéotique dans son rapport définitif, alors que le rapport provisoire énonçait précédemment que « l'octroi de baux emphytéotiques, auxquels la Ville a recours, apparaît de bonne gestion ».

Aussi, dans l'attente que les conditions d'un portage politique fort soient réunies, la commune poursuit son ambition pour accompagner le développement de ce site et continuer à créer les conditions d'attractivité nécessaires pour permettre d'attirer des entreprises, ce qu'elle a notamment fait avec l'implantation de la Manufacture de Senlis, entreprise de 150 emplois à haute valeur ajoutée dans le secteur de la maroquinerie de luxe.

La Ville partage enfin le constat de la Chambre d'un coût à ce jour maîtrisé de cette requalification ayant permis la création de 300 emplois, mais qu'une gouvernance adaptée doit être trouvée pour mener à bien ce projet qui s'inscrit dans le long terme.

3. Le transport urbain de voyageurs

Je souhaite préciser que le recrutement, opéré en mars 2019, d'un chargé de mobilité n'a pas été repris dans le rapport définitif de la Chambre, alors que cela avait été indiqué dans la réponse faite aux observations provisoires. Les missions de ce chargé de mobilité portent sur les thématiques de la mobilité au sens large, incluant le transport et à ce titre le suivi du marché actuel, mais aussi le stationnement comme le préconise la Chambre.

Je constate avec satisfaction que la Chambre n'émet aucune observation quant au choix politique de mise en place de la gratuité des transports.

4. L'analyse financière

Je suis satisfaite que ce rapport souligne la bonne tenue de la gestion financière de la collectivité permettant de dégager un autofinancement brut satisfaisant sur la période (2,5 M€ en moyenne) notamment par une stabilité des charges de gestion (qui sont en diminution de 0,7 % sur la période).

Avec une capacité d'autofinancement nette en diminution, la Chambre indique néanmoins que « la capacité de la commune de Senlis à générer le financement de ses investissements diminue fortement sur la période ».

Cette situation résulte principalement, comme le souligne la Chambre, de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui est ainsi passée de 6,3 M€ en 2013 à 4,6 M€ en 2017 soit une baisse de 1,7 M€, représentant une perte de recette cumulée de 4,1 M€ sur la période.

La Ville a par ailleurs mené une politique active de cession foncière, tant dans une logique de gestion patrimoniale, que de financement de la section d'investissement.

La chambre constate par ailleurs la bonne gestion de ces cessions ayant permis ainsi de générer une recette de 7,3 M€ sur la période.

Enfin, le constat d'un endettement sain (p 48) vient conforter la bonne gestion et la maîtrise des grands équilibres financiers sur la période ayant permis un haut niveau d'investissement (à hauteur de 23 M€ sur la période) sans augmenter la fiscalité sur les ménages et tout en désendettant la Ville. Ainsi l'encours de la dette est passé de 17,1 M€ au 31 décembre 2013 à 14,4 M€ au 31 décembre 2018.

Concernant la situation prospective, la Ville entend maintenir les grands équilibres financiers par une capacité d'autofinancement en hausse, notamment au titre de l'évolution des bases fiscales en lien avec l'implantation de nouvelles entreprises et l'augmentation attendue de population, et une poursuite de la politique de cession foncière engagée depuis quelques années.

Enfin, je souhaite également revenir sur les points mis en exergue par la chambre en tant que recommandations de régularité et de performance.

Sur la question du régime des logements communaux, et plus particulièrement du montant des loyers et charges pratiqués, et comme le note la Chambre, la Ville a pris en compte les observations émises et a procédé à une première revalorisation au 1er janvier 2019. La Ville confirme qu'elle se mettra en conformité avec le niveau minimal réglementaire de manière progressive. Ainsi une nouvelle revalorisation est prévue au 1er janvier 2020.

Sur la question de la conformité des comptes avec l'instruction budgétaire et comptable M14 : au sujet de l'inventaire physique de l'actif de la commune et des amortissements des biens, la Ville confirme la mise en œuvre en cours des mesures adéquates. Ainsi concernant les amortissements, une délibération sera prise au conseil municipal de décembre prochain pour mettre à jour la précédente délibération datant de 1996. Concernant la mise à jour de l'inventaire, cet important travail est actuellement mené en partenariat avec le Trésorier municipal.

Sur la question de l'inscription des provisions au titre des dépenses obligatoires, comme le constate la Chambre, cette disposition a été mise en œuvre dès le vote du budget 2019 en mars dernier.

Sur la question de l'exercice de la compétence relative au développement économique, comme il a été indiqué supra, la Ville confirme s'être mise en conformité avec la répartition opérée par la loi NOTRe.

Sur la question de la nécessité de délibérer chaque année sur les conditions d'exécution, par le titulaire, du service public en matière d'accessibilité conformément à l'article L.1221-4 du code des transports, la Ville en a pris acte et a inscrit ce point au prochain conseil municipal au titre de l'année 2019.

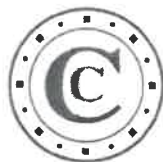
Enfin, sur la recommandation de formaliser un plan pluriannuel d'investissement, basé sur une prospective financière, la Ville confirme son intention, comme indiqué dans sa réponse faite aux observations provisoires, d'intégrer ce plan à l'occasion des futurs débats d'orientation budgétaire.

En conclusion, je me félicite que ce rapport vienne globalement souligner la saine gestion de la commune par l'équipe municipale en place, conformément aux engagements qui avaient été pris devant les Senlisiens, et vous confirme que les recommandations et propositions d'améliorations émises par la Chambre seront mises en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations respectueuses.



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis



Les publications de la chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-France

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse mél : hautsdefrance@ccomptes.fr

Feuille 605

Conseil Municipal du 12/12/19
Délibération n° 12 Annexe n° 1

ANNEXE 1 - n° II-xx

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
ENTRE LA COMMUNE DE ..., AUTORITE ORGANISATRICE A LA MOBILITE DURABLE
ET LE DEPARTEMENT**

**RELATIVE A L'ORGANISATION
D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE ADAPTE**

ENTRE :

LA COMMUNE DE ..., représentée par son maire....., dûment habilitée aux fins des présentes par délibération/décision du conseil municipal en date du .. mois aaaa, ci-après désignée « l'autorité organisatrice de transports à la mobilité durable »

d'une part,

ET

LE DEPARTEMENT DE L'OISE, représenté par le président du Conseil départemental, Nadège LEFEBVRE, dûment habilitée aux fins des présentes par décision II-XX de la commission permanente en date 18 novembre 2019, ci-après désigné " le département ",

d'autre part,

VU le code des transports notamment ses articles L. 3111-1 et suivants relatifs aux transports publics collectifs ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1 ;

PREALABLEMENT, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis de nombreuses années le Département organise et finance un service de transport collectif adapté, qui s'est appelé successivement Handicar, OMTA (Oise mobilité transport adapté) puis TIVA (Transport oisien en Véhicule Adapté).

La Région Hauts de France autorise le Département, par convention à poursuivre l'organisation du transport collectif adapté non urbain comme le permettent les dispositions la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOT Re) et notamment son article 15.

La convention avec la Région doit être complétée par des autorisations obtenues auprès des Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable (AOMD) qui ont choisi de prendre la compétence transport qui leur est dévolue au sein de leur territoire.

En effet, c'est au titre de la permanence et de l'antériorité des compétences des départements relevant du domaine des solidarités sociales et territoriales que le Département de l'Oise, volontariste, a décidé de maintenir ce service en faveur des Oisiens en situation de handicap et bénéficiaires de la Carte Mobilité Inclusion (mention invalidité).

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de délègue sa compétence de transport collectif à la demande adapté aux personnes en situation de handicap, à l'intérieur de son ressort territorial au département.

La compétence est exercée par le département au nom et pour le compte de la commune

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est passée pour une période initiale courant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre de l'année de ladite date.

Acte exécutoire le 13 décembre 2019 (reçu par la Sous-Préfecture de Senlis et affiché le 13 décembre 2019)

Puis elle est reconduite tacitement au 1er janvier de chaque année pour une période de 1 an.

La non-reconduction de la présente convention devra être notifiée expressément par le Département au plus tard un mois avant chaque échéance et ce, par tout moyen permettant de certifier façon certaine la date de réception du courrier correspondant.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXPLOITATION

Le service faisant l'objet de la présente convention est exploité par une entreprise inscrite au registre des transporteurs et sélectionnée à l'issue d'une procédure d'appel d'offres menée conformément au code des marchés publics.

ARTICLE 4 : CADRE FINANCIER DE LA DELEGATION

Le département est responsable du financement du service.

En contrepartie de l'organisation de TIVA les AOMD abandonnent la perception des recettes versées par les usagers du service au Département ainsi que la subvention du SMTCO.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS ET MODALITES DE CONTROLE

La présente convention a pour objectif la satisfaction des besoins des usagers du service public de transport collectif à la demande adapté aux personnes en situation de handicap et bénéficiaires de la Carte Mobilité Inclusion (mention invalidité) de porte à porte.

L'indicateur de suivi consiste :

- 1) dans le nombre de réclamations justifiées reçues par l'AOMD ou le Département (ou le titulaire de son marché) quant au dysfonctionnement du service.
- 2) dans la fourniture par le Département à la demande expresse de l'AOMD du rapport d'activité annuel du service de transport objet de la présente convention et correspondant au ressort territorial de l'AOMD au plus tard au 30 juin de l'année suivante.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Il peut être mis fin à la convention par l'une ou l'autre des parties, sous condition d'observer un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

La présente convention prend effet à sa date de notification.

Fait à BEAUVAIS, le...
(En deux exemplaires)

Pour le département

Pour la commune

Nadège LEFEBVRE

Prénom NOM
Maire

Présidente du Conseil départemental de l'Oise



Commission Communale pour l'Accessibilité

26 novembre 2019

ORDRE DU JOUR

0. Commission accessibilité : rappel réglementaire
1. Approbation du compte-rendu du 25 octobre 2018
2. Rapport annuel d'accessibilité : Transport - Voirie - Bâtiments
3. Demandes de places PMR
4. Questions diverses

0. Commission Accessibilité : rappel réglementaire

Commission communale pour l'accessibilité :

Article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales : « Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. »

1. Approbation du compte-rendu du 25 octobre 2018

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

0 – Rectification compte-rendu du 19 avril 2018

1 - Déplacement place PMR devant la Mairie

2 - Fin travaux rue de la République

3 - Demandes de places PMR

4 - Questions diverses

2. Rapport annuel d'accessibilité

Transport
Voirie
Cadre bâti



PRÉSENTATION RESEAU TUS

COMMISSION ACCESSIBILITÉ SENLIS 26/11/2019



Les indicateurs du Schéma Directeur d'accessibilité (SDA) : délibération (N°05) du 24 Septembre 2015

- Les lignes TUS : **5 lignes**
- Les points d'arrêt desservis par le service de transport : **92 points d'arrêt dont 61 arrêts de bus et 31 avec aribus**
- Les points d'arrêt rendus accessibles : **15 points d'arrêt accessibles et adaptés aux personnes à mobilité réduite**

Les points d'arrêt rendus accessibles en 2019 : **9 points d'arrêt**

- Les équipements du matériel roulant : **les 11 véhicules du TUS sont équipés de rampes et 10 sont dotés de places dédiées aux PMR**
- Présence d'un pôle d'échange multimodal (PEM) : **le PEM est en cours d'opération. La maîtrise d'œuvre a été notifiée ce 25.11.19 au groupement URBICUS**
- Existence de services de transport spécialisés et adaptés aux personnes en situation de handicap : **le TIVA, transport oisien en véhicule adapté. Service mis en place par le Conseil départemental de l'Oise. Sur réservation, contact : 03.60.46.30.30 – contact@tiva.fr**

Mise en accessibilité des arrêts de bus

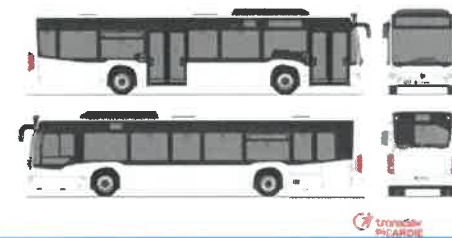
Arrêt	Nombre de Points d'arrêt	Année de réalisation
Dupré	1	2019
Hôpital	2	2019
Arènes de Creil	1	2019
Hôtel Dieu des Marais	1	2019
Paul Rougé	1	2019
Les Jardins	1	2019
Tour de Ville	2	2019
Bordeaux	1	2018
Odent	1	2018
Point du jour	2	2018
Hautbois	2	2017
	15	

LE PARC

11 véhicules :

- Accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (rampes)
- Dotés d'un système d'information voyageurs visuel et sonore (le SISMO = Système Intégré des Services à la Mobilité dans l'Oise)
- Equipés de caméras de vidéo surveillance
- 5 bus standard de marque SETRA NF415
- 4 minibus RENAULT MASTER
- 1 minibus de réserve de marque MERCEDES Cytios
- 1 autocar IRISBUS Récréo

Un renouvellement partiel du parc va intervenir au printemps prochain avec l'arrivée de 4 nouveaux bus neufs MERCEDES Citaro. Ces véhicules seront tous accessibles, dotés de moteurs euro 6 de dernière génération répondant aux normes d'antipollution, réduisant les consommations et émissions de particules fines et répondant aux enjeux environnementaux.



Quelques exemples de réalisation :



Arrêt de TUS « Hôtel Dieu des Marais » - Rue de l'Hôtel Dieu des Marais

Mise aux normes PMR de l'arrêt de TUS
Fait en 2019



Arrêt de TUS « Dupré » - Avenue Claude Debussy

Mise aux normes PMR de l'arrêt de TUS
Fait en 2019



Arrêt de TUS « Bordeaux » - Rue de la République

Mise aux normes PMR de l'arrêt de TUS

Fait en 2018



Arrêt de TUS « Odent » - Rue de la République

Mise aux normes PMR de l'arrêt de TUS

Fait en 2018 dans le cadre de l'aménagement de la rue de la République

Arrêt de TUS « Point du jour » - Rue de la République

Mise aux normes PMR des 2 points d'arrêt
Fait en 2018 dans le cadre de l'aménagement de la rue de la République



Accessibilité des passages piétons et marquages :

- **289 passages piétons** sur l'ensemble de la ville

65 sont équipés de potelets

124 ont des surbaissés conformes / 85 sont surbaissés pour moitié ou à des hauteurs non réglementaires pour des raisons techniques

27 sont complètement aux normes (surbaissé, pavés podotactiles, potelets) dont 4 en travaux .

Dans le centre historique, zone de rencontre, aucun passage piéton n'est tracé, conformément aux recommandations de l'architecte des bâtiments de France .

Réalisations et en cours 2019 :

- Avenue Claude Debussy (1 passage piéton déplacé)
- Faubourg Saint Martin (1 passage piéton ajouté à la boulangerie)
- Chemin du Roy (1 passage piéton ajouté côté avenue de Chantilly)
- Boulevard du Montauban (1 passage piéton créé face à la ruelle de la Malmaison) - Génie civil à venir
- Avenue Paul Rougé (4 passages piétons à retracer suite à la réfection de la voie)
- Remise en peinture de **182 passages piétons en 2019 par le service voirie**
- Mise en peinture thermo par l'entreprise AGILIS en 2019 : rond point du Cerf, place des Arènes, boulevard du Montauban, carrefour rue de Villevert/ cours Thoré Montmorency, chemin du Roy...



Rue de la République

Création d'un passage piétons aux normes PMR

Fait en 2018



Cadre bâti Etablissement recevant du public Rapport annuel

- Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) – Patrimoine de la collectivité : délibération (N°05) du 24 Septembre 2015
AGENDA approuvé le 03 décembre 2015 par le préfet de l'Oise .
- Nombre total d'établissement recevant du public (ERP) de la collectivité : **66 bâtiments sur 166 existants**
- Programme d'AD'AP déposé le 28 septembre 2015, référencé DDT 060 612 15 H 0101, pour un durée de 9 ans (2016 – 2024)

	AD'AP	Réalisé 2019	Taux réalisé	Principaux travaux réalisés
Groupe enfance	662,5K€	31,9K€	4,82%	Groupe scolaire Séraphine Louis, Groupe scolaire Brichebay rampe + contraste + bande podotactile
Groupe sport	664,5K€	49,7K€	7,48%	Gymnase 3 arches, stade de football aménagement de sanitaires et douches PMR
TOTAL	2548,8K€	81,6K€	3,20%	



AVANT



APRES

Exemple Groupe scolaire Séraphine Louis

- Mise en place d'une main courante normalisée
- Mise en place de contraste visuel sur les marches et contremarches
- Mise en place de bande podotactile

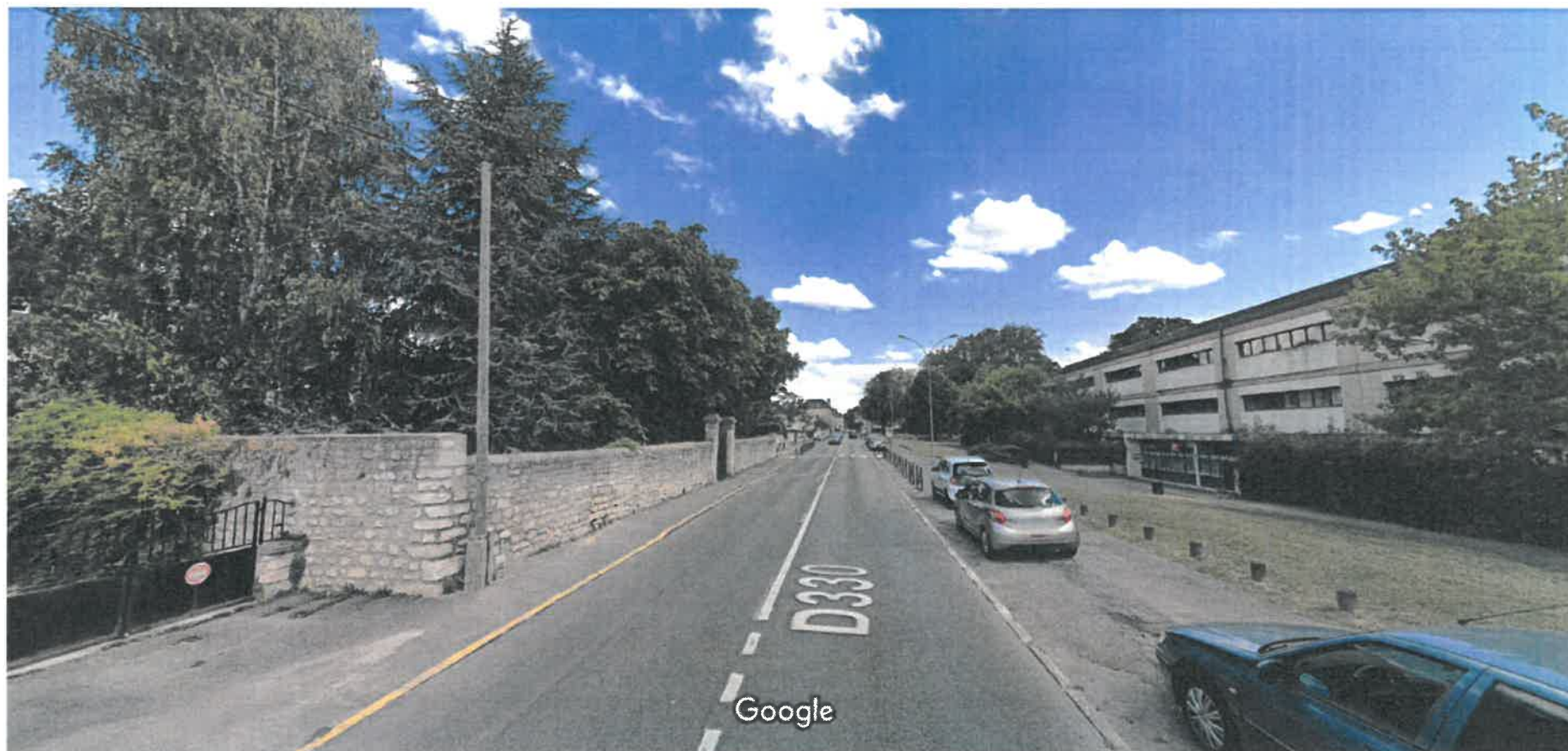
3. Demandes de places PMR

- Rappel cadre réglementaire:
- Le décret n°94-86 indiquait qu'il fallait **1 place aménagée pour 50 places de parking**. Désormais, l'arrêté du 1er août 2006 précise qu'il faut avoir au minimum 2 % du nombre total de places prévues pour le public.
Au-delà de 500 places, le nombre de places de stationnement réservées aux personnes handicapées titulaires de la "Carte de stationnement pour personne handicapée" ou de la carte "Mobilité inclusion" ne peut être inférieur à 10.
- La largeur minimale de la **place** de stationnement doit être de 3,3m. L'arrêté du 20 avril 2017 impose une longueur minimale de 5m. La pente devra être inférieure à 2% La **place** devra respecter un espace horizontal au dévers près, inférieur ou égal à 2%
- Pour mémoire : la ville de Senlis dispose globalement de 2780 places de stationnement
- 105 places de stationnement sont réservées aux personnes à mobilité réduite soit plus de: **1 place aménagée pour 27 places (3,8 %)** .

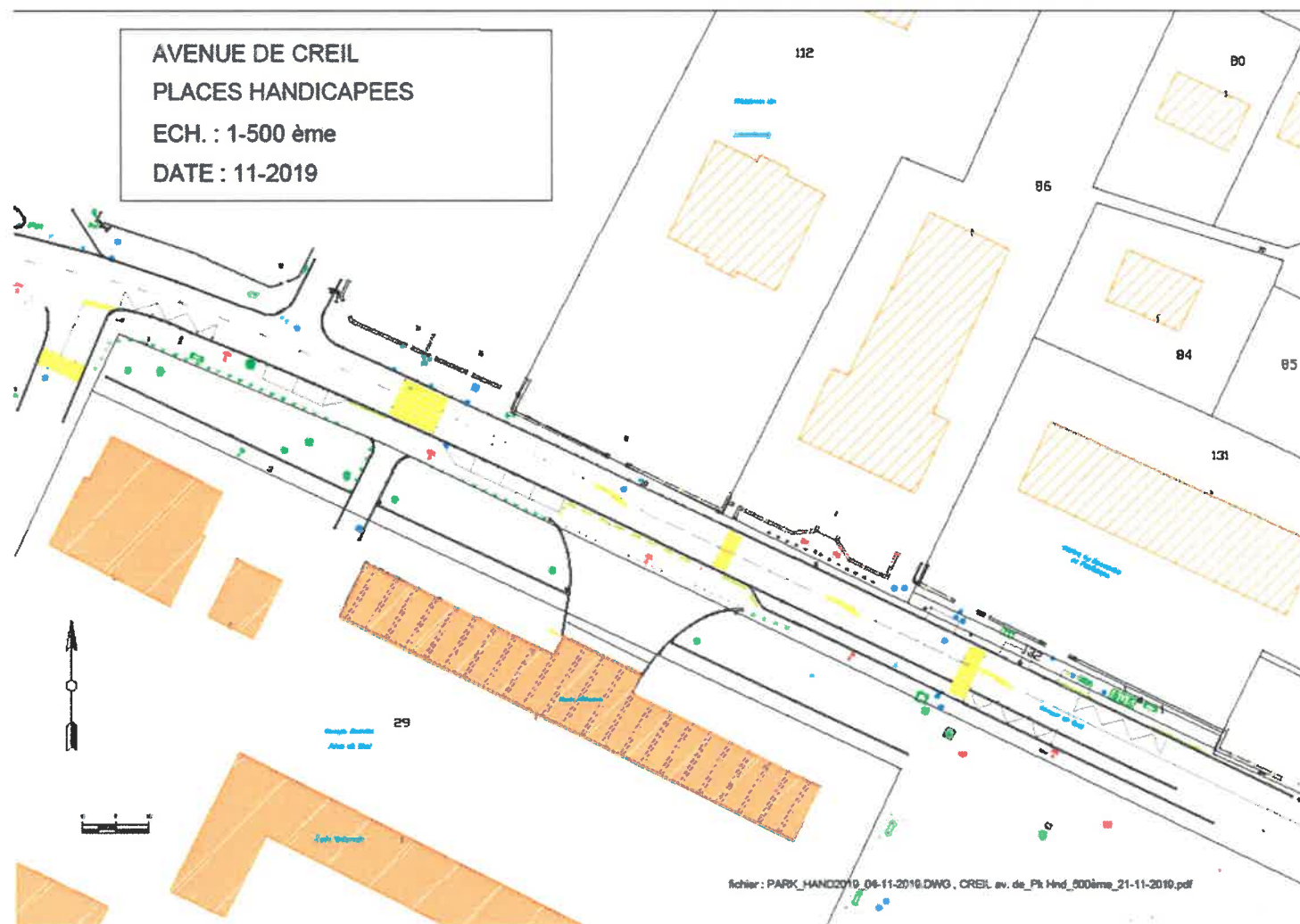


- **Demande 1** : Avenue de Creil – Groupe scolaire Anne de Kiev
- **Demande 2** : Parking de la Poste – rue de la République
- **Demande 3** : RPA – Rue Thomas Couture
- **Demande 4** : Avenue des Chevreuils - Ecole maternelle de Brichebay
- **Demande 5** : 42 rue Saint Lazare

Demande 1 : Avenue de Creil – Ecole Anne de Kiev



Demande 1 :
Avenue de Creil –
Ecole Anne de Kiev

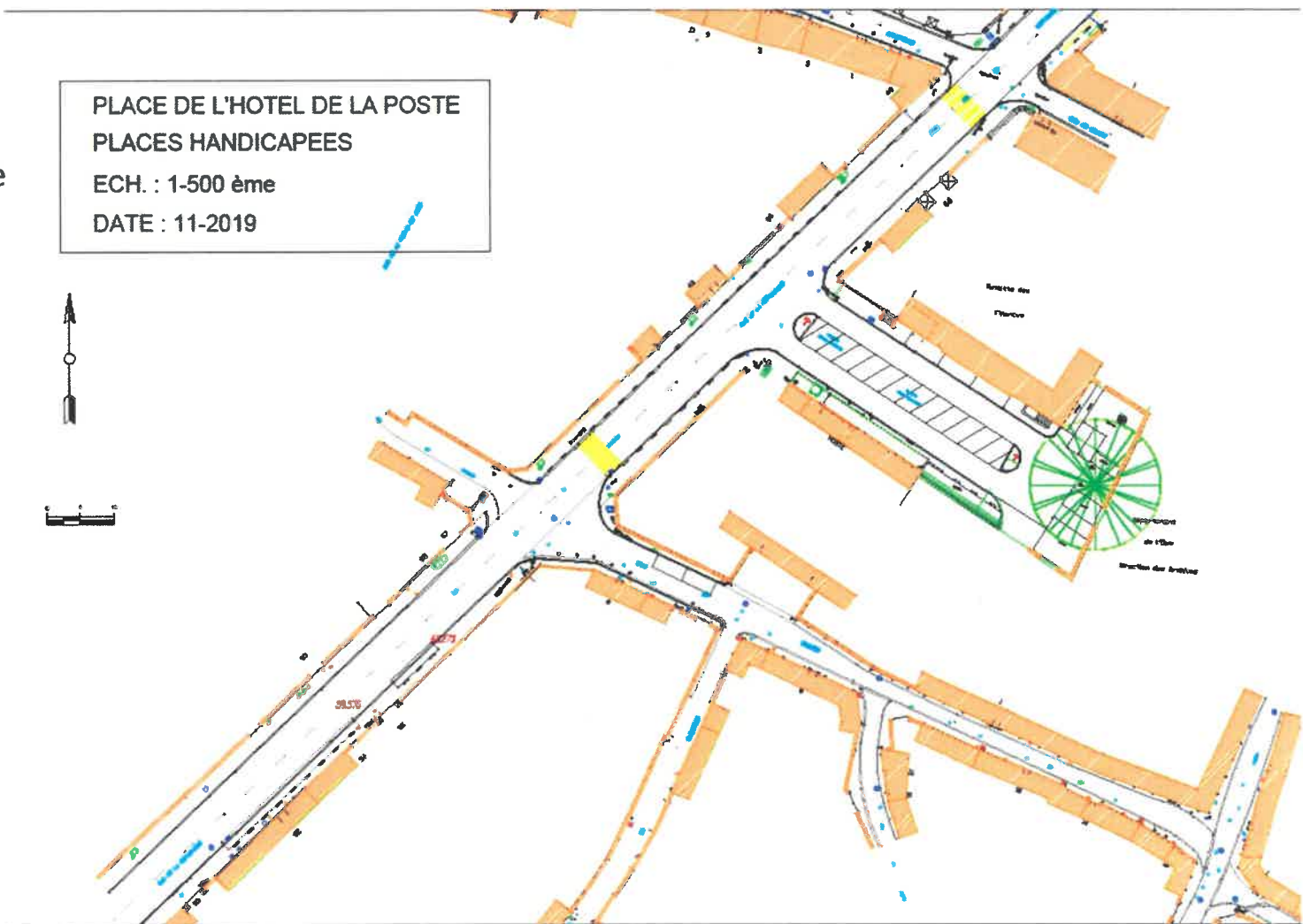


Demande 2 : Parking de la Poste – rue de la République



Demande 2 : Parking de la Poste
– rue de la République

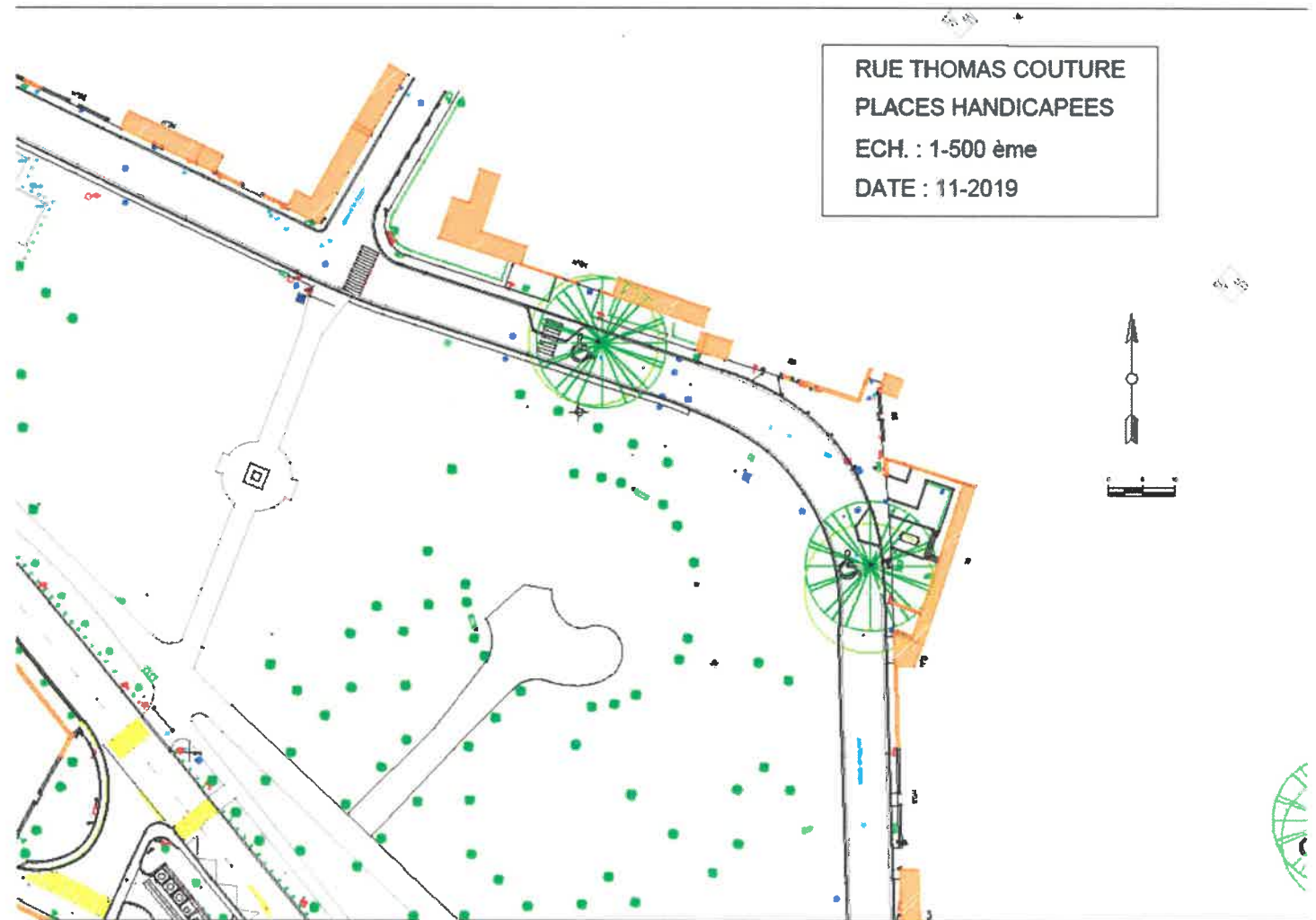
PLACE DE L'HOTEL DE LA POSTE
PLACES HANDICAPEES
ECH. : 1-500 ème
DATE : 11-2019



Demande 3 : RPA – Rue Thomas Couture



Demande 3 : RPA – Rue
Thomas Couture



Demande 4 : Avenue des Chevreuils - Ecole maternelle de Brichebay



Demande 4 : Avenue des Chevreuils - Ecole maternelle de Brichebay



Demande 5 : 42 rue Saint Lazare



Demande 5 : 42 rue Saint Lazare



4. Questions diverses

- PROPOSITIONS ACTIONS ET SENSIBILISATIONS : Exemples
 - Information
 - Formation
 - Partenaires effectifs et potentiels
 - Communication – manifestation – forum
 - Services et nouvelles technologies
 - Accessibilité du site internet
 - Accueil des enfants en situation de handicap (scolarisation, temps périscolaire et extra-scolaire) :
- Autres



**MERCI
DE VOTRE ATTENTION**